Les Possibles - No. 25 Automne 2020

Éditorial : Qu'est-ce qu'une convention ?

mardi 29 septembre 2020, par Jean Tosti, Jean-Marie Harribey

Le mot « convention » a été, cette année, mis à l'honneur parce que la Convention citoyenne pour le climat a réuni cent-cinquante Français tirés au sort pour présenter des mesures susceptibles de lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Et l'histoire est ponctuée d'événements conduits par des assemblées politiques statuant sur le droit ou sur des traités internationaux. Ainsi, par exemple, la Convention nationale, élue en septembre 1792 au suffrage universel masculin, chargée de rédiger une nouvelle constitution, instaurée la République et, pour faire face à la contre-révolution, ouvre la période de la Terreur, et s'achève en 1795 pour laisser la place au Directoire, après la chute de Robespierre en juillet 1794.

Autre exemple célèbre : les Conventions de Genève. La première, en 1864, signée par douze États européens, donne naissance au droit international humanitaire pour protéger les personnels de secours. C'est l'époque où naît aussi la Croix rouge. Les quatre Conventions de 1949, signées par un beaucoup plus grand nombre de pays, développent la protection des civils et des blessés. Parmi d'autres encore, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, signée à ce jour par 147 pays.

Le mot « convention » peut donc désigner à la fois l'institution « instituante » et l'objet du droit, c'est-à-dire l'accord auquel les contractants sont parvenus. Au-delà du domaine juridique, le mot est également utilisé dans les sciences sociales. Il désigne la procédure par laquelle des individus ou des groupes définissent des règles de comportement, de coopération et de décision. L'économiste John Maynard Keynes en a donné le sens lorsque les individus sont plongés dans une incertitude radicale quant à l'avenir ou à la décision des autres. La formation d'une convention stipule que la rationalité ne préside pas à la prise de décision, car elle est limitée et la convention vise justement à réduire l'incertitude. Les conventions collectives signées entre le patronat et les syndicats de salariés portant sur le droit du travail, l'organisation du travail, sa durée ne sont jamais gravées dans le marbre. Elles sanctionnent à un instant donné le rapport de force établi entre ceux que la convention sémantique dominante qualifie de « partenaires sociaux ».

Il s'ensuit que, au sein d'une société, les conventions retenues sont des constructions sociales dont le résultat est l'adoption généralisée de codes sociaux. En cette rentrée scolaire fortement perturbée par la pandémie du coronavirus Covid-19, une controverse a jailli au sein de l'éducation nationale au sujet de la tenue vestimentaire des jeunes filles dans les lycées : faut-il interdire les tenues qui dévêtissent trop le corps de ces jeunes filles et exiger d'elles une « tenue normale, républicaine », comme le dit le ministre Jean-Michel Blanquer ? Aussitôt, sont nés des hashtags comme #14septembre et #balancetonbahut pour dénoncer le harcèlement dont sont victimes les porteuses de « crop top » ou de décolletés trop profonds. « Exiger des lycéennes qu'elle couvrent leur poitrine, leurs épaules, leurs jambes montre encore la puissance du contrôle social sur les corps féminins » explique la professeure Camille Froidevaux-Metterie [1]. Et la sociologue Camille Lavoipierre confirme : « Jupe trop courte ou robe trop décolletée pour les filles, jogging, casquette, capuche pour les garçons : dans les écoles, les restrictions vestimentaires ciblent ceux qui ne sont pas dans la norme scolaire. » [2] Autrement dit, les tenues « anormales » reprochées aux filles rompent avec la convention du sexisme traditionnel et avec le patriarcat. Mais la difficulté de l'affaire pour l'analyste tient à ce que l'adoption par les filles et la plupart des femmes de tenues que la convention sexiste semble condamner signifie, elle aussi, une forme d'obéissance à une nouvelle convention en butte avec la première, par la généralisation de nouveaux codes sociaux. La liberté

revendiquée de se dévêtir partiellement n'est peut-être que la conformité à une convention dictée par une société qui, d'un côté, exalte dans la publicité le corps dénudé des femmes, et, de l'autre, appelle tout d'un coup à la pudibonderie. Les conventions ne sont donc pas exemptes d'idéologie.

La Convention citoyenne pour le climat a t-elle échappé aux normes idéologiques de la société ambiante ? A-t-elle fait preuve de liberté ou cette liberté a-t-elle été téléguidée par un pouvoir macronien, englué dans les contradictions sociales et écologiques d'un modèle qu'il ne veut surtout pas modifier ?

C'est ce que nous avons voulu savoir en ouvrant dans ce numéro des *Possibles* un dossier sur la suite de la Convention citoyenne pour le climat. Nous commençons par la publication du témoignage de Pierre Ruscassie, heureux membre d'Attac tiré au sort parmi les cent-cinquante citoyens. Il ironise en grinçant : « Le président de la République pourra dire qu'il a adressé 'sans filtre' nos propositions aux parlementaires et aux conseillers d'État, mais elles seront 'adaptées' par amendements ou par transcription de la loi. »

Le groupe de travail « Écologie et société » d'Attac a publié, après la remise du rapport de la Convention, une « Note » pour critiquer « l'immobilisme politique face à une ambition citoyenne », et en propose ici une synthèse.

L'une des 149 propositions de la Convention est d'instituer dans la Constitution française le concept d'écocide. Marine Calmet et Valérie Cabanes montrent la portée de cette « incrimination pénale chargée d'une dimension écosystémique ». Marie Toussaint explique ensuite la genèse de ce concept au vu des multiples dégâts humains et écologiques constatés. Elle plaide pour la reconnaissance de l'écocide en droit international.

Pour Esther Jeffers, il est important de regarder les propositions de la Convention « avec des lunettes féministes », parce qu'elles « doivent intégrer la dimension genre pour avoir des chances de réussir ».

La Convention citoyenne pour le climat a écarté la proposition de réduire le temps de travail. Jean-Marie Harribey montre comment la RTT financée par une diminution des inégalités de revenus pourrait venir à bout du chômage.

Jacques Testart, l'un des inventeurs de l'idée de « convention de citoyens » explique pourquoi ladite Convention citoyenne pour le climat n'était pas une convention de citoyens, mais une simple conférence de citoyens, et il décortique les pratiques qui ont prévalu dans cette instance.

Gilles Rotillon se demande quel crédit on peut accorder au président Macron. Il examine à la loupe les raisons pour lesquelles celui-ci a écarté d'emblée la proposition de taxer les sociétés ayant versé plus de 10 millions de dividendes à hauteur de 4 % de ceux-ci.

André Bellon s'insurge contre la pratique consistant à contourner la démocratie représentative au profit des initiatives citoyennes. Il accuse les partisans de celles-ci de « haine pour le peuple » et il oppose le suffrage universel à ses « substituts » représentés par les « conventions citoyennes ».

Pierre Khalfa ferme ce dossier par un propos plus nuancé sur la portée et les limites du tirage au sort. Il en rappelle l'origine dans le Grèce antique, et il situe l'évolution de la démocratie représentative. Selon lui, il « s'agit [de mettre en œuvre] une égalité de participation aux pouvoirs existants dans la société, pouvoirs qui se reconfigurent régulièrement ». Cela permet d'avoir un regard nouveau sur une convention de citoyens « quand elle opère sur un terrain déjà bien labouré par le débat public et quand un consensus relatif existe sur la question à résoudre ou sur le sujet à traiter. »

La partie « Débats » de ce numéro s'ouvre sur une contribution du groupe de travail d'Attac sur l'Union européenne pour décortiquer minutieusement les décisions du Conseil européen de juillet 2020 qui prévoient une relance de 750 milliards d'euros. D'où vient cet argent et où ira-t-il ? nous expliquent les auteurs de ce texte.

Daniel Hofnung complète cette analyse en expliquant pourquoi les aides agricoles européennes devraient

être conditionnées au stockage du carbone, au lieu d'être versées au prorata de la taille des exploitations.

Claude Calame revient sur un thème que la revue avait commencé à aborder dans les numéros précédents : comment définir ce que serait une société écosocialiste après avoir remis en cause le capitalisme exploiteur et productiviste ?

Jacques Testart engage une réflexion méthodologique sur la science, dont on voit pendant la pandémie actuelle à quel point elle peut être prise au dépourvu. Et surtout, c'est l'occasion de rappeler que la méthode scientifique procède par tâtonnements et corrections successives d'erreurs. Le mythe de la « maîtrise et de la possession de la nature » en prend un coup.

Jean-Marie Harribey propose une recension du livre d'Alain Bihr et Michel Husson, *Thomas Piketty, une critique illusoire du capital*. Il s'avère que les données recueillies par Piketty sur les inégalités sont très utiles, mais que sa construction théorique est fragile et ses propositions de « socialisme participatif » réformistes.

On terminera ce panorama en *convenant* que les termes des débats de société ne peuvent pas être considérés comme des vérités universelles et définitives. Aussi bien les objets des discussions que les méthodes pour les analyser sont des constructions sociales, qui se traduisent à un moment donné par des conventions ; ces dernières sont les reflets des rapports sociaux, souvent de force, et des représentations que les individus intériorisent.

Notes

[1] Camille Froidevaux-Metterie, « Quand les femmes ne seront plus définies par leur corps », *Libération*, 21 septembre 2020.

[2] Camille Lavoipierre, « Derrière la règle floue de la tenue normale, se cachent les discriminations », *Libération*, 21 septembre 2020.

Dossier : Suite de la Convention citoyenne pour le climat

La CCC : Sans filtre, mais avec amendements… ! Témoignage d'un participant

mardi 29 septembre 2020, par Pierre Ruscassie

La Convention citoyenne pour le climat s'est conclue dans l'enthousiasme de ses membres pour avoir participé à une prise de conscience de l'urgence climatique à transmettre : la Terre peut exister sans nous, mais nous ne pouvons pas vivre sans elle. « *Les températures supérieures à 50 °C à l'ombre, qui vont devenir plus fréquentes, seront mortelles dans certaines régions du monde, où l'air saturé en humidité interdit toute évaporation de la sueur. Nous ne sommes pas uniquement devant le choix d'une politique économique pour faire face à une crise économique, sociale et environnementale. Le réchauffement et le dérèglement climatiques menacent la survie de l'humanité. C'est une question de vie ou de mort !* ».

Mais la prise de conscience n'était pas seulement écologiste, elle était aussi démocratique : les 150 conventionnels ont découvert que « formation » pouvait rimer avec « manipulation ». Le Comité de gouvernance, qui seul décide de tout, avait pour mission implicite de retenir les seules propositions acceptables par le président de la République et il s'est employé à marginaliser les autres. Mais l'objectif poursuivi par Emmanuel Macron a subi en grande partie un échec.

Le travail de la Convention

Les propositions votées par les 150 membres de la Convention citoyenne pour le climat sont pour la plupart, des mesures que l'on retrouve dans le débat public ou dans les publications sur le changement climatique depuis plusieurs années. Pour autant, elles sont ambitieuses et montrent la prise de conscience grandissante des citoyens sur la gravité de la situation, sur l'urgence climatique et le respect de la biodiversité. Il y a aussi des mesures moins connues préconisant la production de plastiques biodégradables ou opposant la densification de l'habitat à l'artificialisation croissante des sols que provoque l'étalement urbain.

La réduction du temps de travail à 28 heures par semaine a été rejetée parce qu'elle n'était pas proposée comme moyen de faire reculer le chômage de masse, mais comme réponse à une réduction de la consommation qui était jugée nécessaire. C'est d'ailleurs pourquoi sa première présentation avait été accompagnée d'une baisse des salaires (mais « sauf des bas salaires »). La réduction du temps de travail est en partie hors sujet : elle ne permet pas de supprimer les besoins créés artificiellement par la publicité. Elle peut seulement être la réponse démocratique à l'augmentation permanente de la productivité du travail qui a permis au patronat de se gaver durant vingt ans. Après ces vingt ans, il serait temps que le capital rende au travail au moins une partie de ce qu'il s'était attribué. Proposer 28 heures (au lieu de 32 heures par exemple) avait un caractère maximaliste qui desservait la proposition. Elle a tout de même recueilli 35 % des voix exprimées.

La question du financement des propositions est importante. La Convention citoyenne a été mise sur pied après la révolte des Gilets jaunes contre la hausse de la taxe carbone. Cette taxe a été peu discutée tout au long de la Convention. Elle est malheureusement ressortie, sous la forme allusive d'un « *moratoire sur l'évolution de la taxe carbone pendant cinq ans, le temps que les ménages soient informés de l'urgence climatique* ». Que ce point fasse l'objet d'un vote séparé, aurait permis à quiconque le voulait, de s'opposer à cette hausse des taxations sur la consommation. Mais ceci a été refusé : le droit élémentaire à la dissociation d'une partie du texte a été bafoué par la gouvernance de la Convention. Or,

celle-ci avait auparavant décidé que, pour le vote, seraient associées la proposition PT4 (qui porte sur la gestion des emplois et des compétences) et la proposition PT5 (qui se prononce pour une semaine de travail légale de 28 heures). Mais finalement, elle s'est autorisée à exercer le droit à la dissociation pour que le rejet prévisible de la PT5 n'entraîne pas celui de la PT4. Deux poids, deux mesures !

Pour marquer mon opposition à cette taxation, j'ai été obligé de voter contre le document sur le financement, puis contre le rapport final. Ce faisant, j'ai rejeté, contre ma volonté, les très bonnes propositions présentées par ces textes. Mais je savais qu'elles seraient adoptées.

Les autres mesures sont très favorables : l'augmentation du taux d'imposition des dividendes versés aux actionnaires, un prélèvement de 4 % sur les dividendes au-delà de 10 millions d'euros, le renforcement de la taxation des transactions financières, l'augmentation de la taxe sur les GAFA, une nouvelle tranche d'imposition sur les hauts revenus, la création d'une taxe sur les profits des banques réalisés sur les projets d'investissement néfastes pour le climat (à hauteur de 40 % des profits réalisés), l'utilisation de la création monétaire par la BCE pour financer la transition climatique, au service des citoyens… Des baisses de taxes sur la consommation (TVA) sont aussi préconisées.

Cependant, parmi nos 149 propositions, on détecte quelques manques, notamment le soutien des pouvoirs publics aux mouvements d'éducation populaire intervenant exclusivement sur l'environnement (CPIE, AMAP, FNE, GRAINE…).

La réduction à 110 km/h de la vitesse maximale sur autoroute a été adoptée par deux tiers des voix exprimées.

Le texte sur les moyens de financement a été adopté par 102 voix pour, 22 contre et 18 blancs.

Le rapport final a été adopté par 134 voix pour, 7 voix contre et 9 blancs

Emmanuel Macron ne s'est engagé à rien

Tout le monde a en tête que le Grenelle de l'environnement convoqué par Nicolas Sarkozy en 2007 avait suscité beaucoup d'espoirs, puis beaucoup de déceptions, les mesures envisagées étant pour beaucoup restées lettre morte. Ayons conscience qu'Emmanuel Macron veut mettre en œuvre les seules mesures qui attaquent le moins les profits. Il l'a montré en rejetant le prélèvement de 4 % sur les dividendes. Ce rejet indique l'orientation qu'il veut imposer et qu'il a tenté de justifier en prétendant que diminuer les dividendes diminuerait les investissements productifs ; argument faux puisque les profits, qu'ils soient distribués en dividendes ou gardés par l'entreprise, sont massivement placés spéculativement, car la spéculation rapporte davantage que l'investissement. Pour financer la transition climatique, la droite ne veut pas prélever les ressources nécessaires sur la masse des profits, mais sur les revenus du travail, salarié et indépendant.

Emmanuel Macron veut éviter le recours au référendum. Il préfère gouverner par l'adoption de mesures législatives qui seront amendées par les parlementaires au service de l'Élysée, ou par décrets gouvernementaux contrôlés par le Conseil d'État. Le président de la République pourra dire qu'il a adressé « sans filtre » nos propositions aux parlementaires et aux conseillers d'État, mais elles seront « adaptées » par amendements ou par transcription de la loi.

6 juillet 2020

Convention citoyenne pour le climat : face à l'immobilisme politique, une ambition citoyenne

mardi 29 septembre 2020, par L'Espace Écologie et société d'Attac, Vincent Gay

En juillet dernier, l'espace Écologie et Société d'Attac a produit une longue analyse du rapport remis au gouvernement par la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) qu'on pourra lire *ici*. Vincent Gay en publie pour *Les Possibles* une version réduite et actualisée au vu des dernières décisions et déclarations du gouvernement.

La Convention citoyenne pour le climat a rendu publiques 149 propositions adressées au gouvernement. Au-delà du devenir de ces propositions, il faut saluer la démonstration faite par les membres de cette Convention. Malgré le flou entretenu pendant toute la durée de la Convention par le gouvernement sur la façon de traiter ces propositions, et la volonté affichée par Emmanuel Macron de jouer le filtre en dernier ressort, les 150 citoyen·ne·s ont montré une capacité à faire de la politique au sens noble du terme, à partager des informations et des connaissances, à écouter et échanger des arguments contradictoires, à prendre le temps du débat et de la délibération. Autrement dit, malgré les limites imposées et la non-remise en cause des institutions de la Ve République, des non-spécialistes, des non-experts ont su s'approprier des enjeux complexes et définir des priorités politiques, économiques, environnementales et sociales. C'est peut-être d'abord cela qu'il faut retenir de cette Convention, cette capacité de tout un chacun de penser et d'agir, ce qui nécessite du temps, des moyens, et la non-confiscation du débat et de la délibération par la classe politique ou la haute administration. Le travail mené depuis de nombreuses années par les ONG écologistes et altermondialistes sur les enjeux climatiques a permis également aux membres de la CCC de développer des propositions étayées. Dans le camp d'en face, un tel travail ne passe pas, et le Medef a pu déclarer, aussitôt le rapport de la CCC sorti, qu'une partie des mesures proposées étaient irréalistes, et pouvaient « conduire à des destructions d'emplois et nuire à la compétitivité des entreprises » ; en conséquence, il fallait « viser l'efficacité avant la morale ».

Défi démocratique – la CCC étant censée pour E. Macron répondre au déficit démocratique pointé par les Gilets jaunes – autant que social et écologique, cette convention questionne la volonté du gouvernement de réaliser réellement les changements en matière d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Elle pose aussi question sur les procédés d'instrumentalisation des démarches citoyennes par nos dirigeants. Si, cet été, le gouvernement pouvait se prévaloir de la démarche qu'il avait initiée avec la CCC, déjà le vernis craque, et les membres de la CCC comptent poursuivre leur travail en toute indépendance. Le fait de se constituer en association et de contrôler ce que le gouvernement fera de leurs propositions est un signal de leur volonté de ne pas être instrumentalisés, ce qui sera d'autant plus facilité si des collaborations se créent avec les mouvements sociaux et les associations écologistes.

I. Des propositions qui tournent le dos au business as usual

Plusieurs points saillants sont à relever dans les propositions de la CCC et qui sont contradictoires avec la politique d'Emmanuel Macron. La reconnaissance du crime d'écocide, largement publicisée par le gouvernement, pourrait, par exemple, donner lieu à des définitions très variables. Si une telle reconnaissance était réellement intégrée dans le droit français, avec une définition

suffisamment large pour concerner tous les grands projets inutiles et imposés, cela serait sans doute un outil supplémentaire pour mettre un frein à l'artificialisation des terres et à la destruction des écosystèmes, en visant les gros pollueurs ainsi que les multinationales de l'énergie et de l'agrobusiness.

De même, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain est l'un des chapitres qui fait l'objet du plus grand nombre de propositions qui peuvent largement contribuer à transformer l'occupation humaine des sols vers une sobriété des usages, pour minimiser les incidences négatives sur l'environnement. Pour le moment, la politique du gouvernement ne semble pas vouloir arrêter les projets de construction de supermarchés ou de plates-formes Amazon. Or, aujourd'hui, dans une période où de nombreux paysans prennent leur retraite, le devenir des terres agricoles est crucial. Question essentielle de la réorganisation de nos sociétés, la préservation des terres et du vivant enjoint à repenser la ville à taille humaine, relocaliser les activités au cœur des villes et villages, et construire le tissu urbain en cohérence avec les écosystèmes plutôt qu'en les percevant comme un risque ou une opportunité économique. Il est urgent de décloisonner les objectifs environnementaux liés à l'aménagement du territoire et ceux, sociaux, liés au logement et à la mobilité, sous peine, dans le cas contraire, d'ouvrir un nouvel eldorado aux chantres de la densification croissanciste.

Le texte de la CCC porte un certain nombre de propositions relatives aux accords commerciaux. Si ces propositions ne règlent pas l'ensemble des problèmes soulevés par le libre-échange (qui vont au-delà du climat), et si certaines de ces propositions sont insatisfaisantes, la CCC prend le contre-pied de l'exécutif et de la majorité en demandant que la France ne ratifie pas le CETA et les autres accords en cours de négociation. Cependant, sans doute qu'il faudrait envisager en la matière des mesures plus contraignantes que la transparence et le contrôle démocratique de la politique commerciale de la France ou la réforme de quelques clauses internes aux accords de libre-échange.

En indiquant vouloir « continuer à évaluer le CETA » avant de prendre une décision sur la ratification ou non-ratification de l'accord (alors que la commission Schubert a rendu un rapport à ce sujet dès septembre 2017), et en noyant dans un flou rhétorique les autres propositions sur le libre-échange de la CCC, Emmanuel Macron, au mépris de sa propre parole, a délibérément évacué les trois paquets de propositions sur le libre-échange de la CCC. Ce qui en fait autant de « jokers » cachés ! Le CETA va continuer à s'appliquer alors que le processus de ratification n'est toujours pas achevé, prolongeant une situation totalement extravagante. Cependant, depuis lors, des avancées se sont fait jour sur un autre dossier touchant au libre-échange. En effet, après une longue campagne citoyenne et de critiques de nombreuses organisations, suite également à l'avis critique de la Commission d'évaluation de l'accord UE-Mercosur, le gouvernement français a opté pour une position de refus de cet accord. Cela reste à confirmer au niveau européen, lors du Conseil des ministres des affaires étrangères du 9 novembre prochain ; on verra alors quelle est la position de la France, notamment face à la position de l'Allemagne qui souhaite toujours adopter cet accord.

La CCC propose que « les entreprises qui distribuent plus de 10 millions € de dividendes annuels participent à l'effort de financement collectif de la transition écologique, à hauteur de 4 % du montant des dividendes distribués, chaque année ». Emmanuel Macron rejette d'emblée cette proposition, alors qu'elle permet d'associer justice fiscale et financement de la transformation écologique. Selon les propos présidentiels du 29 juin 2020, une taxe de 4 % sur les dividendes réduirait « notre chance d'attirer des investissements supplémentaires ». Or, aucune projection appuyée sur des données solides ne permet de dire qu'une telle taxe, dont les recettes devraient atteindre environ deux milliards d'euros par an selon l'estimation de l'Institut de l'économie pour le climat, dégraderait l'activité économique en France.

La CCC propose plusieurs pistes pour financer ses propositions, notamment des réformes de la fiscalité. Ces propositions vont à l'encontre de la politique fiscale menée depuis le début du quinquennat

d'Emmanuel Macron, qui creuse les écarts entre niveaux de vie des plus riches et des plus pauvres. Plusieurs sont proches des propositions formulées par Attac. C'est le cas notamment :

- du renforcement de la taxation des transactions financières et de son extension à l'ensemble des transactions ;
- du renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu par la création d'une nouvelle tranche supérieure (Attac propose de créer plusieurs nouvelles tranches) ;
- du rétablissement d'un impôt sur la fortune ;
- du rétablissement de la progressivité de l'impôt sur les revenus financiers en supprimant la *flat tax* ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) ;
- de la remise en cause de niches fiscales inutiles (notamment le Crédit d'impôt recherche) ou anti-écologiques (notamment les subventions aux énergies fossiles).

En ce qui concerne la taxation des GAFA, s'il est louable de vouloir la renforcer, la mesure proposée ne nous semble pas adéquate. En effet, étant donné les limites de la 'taxe GAFA' française, augmenter son taux de 3 à 4 % du chiffre d'affaires n'est pas suffisant. La taxation unitaire, défendue par de nombreuses associations et des économistes, serait une piste plus efficace pour mettre fin à l'évasion fiscale des multinationales.

La troisième loi de finance rectificative au budget 2020, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale, aurait pu être l'occasion de voter ces mesures. En effet, de nombreux amendements allant dans le sens de ces propositions avaient été déposés par les groupes insoumis, communiste et socialiste. Tous ont été rejetés par la majorité LREM, après avis défavorable du gouvernement. Il s'agissait pourtant d'une bonne occasion de concilier la justice climatique et la justice fiscale.

Accompagnée d'un système de bonus-malus pour l'imiter l'usage des véhicules polluants, l'interdiction en 2025 des véhicules neufs très émetteurs de gaz à effet de serre a l'intérêt de rompre avec la liberté des entreprises de produire ce qu'elles veulent. Elle permet également de ramener dans le temps court la mesure gouvernementale consistant à faire de 2040 la date de fin de mise en circulation des véhicules thermiques. Or, en la matière, la montée en puissance des SUV est une preuve supplémentaire de l'absence de volonté de l'industrie automobile de s'adapter un tant soit peu aux nécessités des changements climatiques. Si une telle interdiction ne peut suffire à elle seule, elle porte l'ambition d'un contrôle public sur ce qui est produit, ce qui est une nécessité pour des politiques climatiques à la hauteur.

II. Du côté du gouvernement, l'imposture en marche

Profitant des institutions anti-démocratiques de la Ve République, Emmanuel Macron s'arroge le droit d'édicter les modalités d'arbitrage des propositions de la CCC. En dépit d'une demande explicite des 150 membres de la Convention de considérer leurs propositions comme un tout cohérent, Emmanuel Macron a choisi de les « éparpiller façon puzzle » : en refuser certaines, en transmettre un bout au gouvernement pour application rapide, un autre pour que l'Assemblée nationale se prononce via une loi, et, enfin, envisager un référendum. Il s'est aussi réfugié derrière des « jokers » qui sont en réalité des vétos sur des points essentiels et qui diminuent la portée des propositions. Au cours de l'été, l'autorisation des néonicotinoïdes a donné une bonne indication des arbitrages qu'envisage le gouvernement en matière écologique ; il suffit qu'un lobby patronal ou industriel – ici celui de la culture intensive de betteraves – fronce les sourcils pour que le gouvernement lui donne raison. Quant aux propos du président sur les Amish et la lampe à huile, ils ne font que révéler le vieux fond anti-démocratique et sourd aux alertes de ce gouvernement néolibéral. En effet,

de telles déclarations qui tracent une ligne droite entre les Lumières et la 5G (« La France c'est le pays des Lumières, le pays de l'innovation. Beaucoup des défis que nous avons sur tous les secteurs se révéleront par l'innovation »), sont une réponse à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G afin de permettre un débat public sur le sujet, soit la même demande que celle formulée par la CCC.

Mais cette attitude du gouvernement était déjà perceptible lorsque la CC a publié ses propositions. En effet, c'est dès le 30 juin qu'Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, avait confirmé le lancement des enchères d'attribution des premières fréquences 5G. Et après ceux d'Emmanuel Macron, les jokers des ministres se sont multipliés : Bruno Le Maire, moins de 24 h après le discours présidentiel commentant les travaux de la CCC, donnait déjà de sérieux coups de frein, en prenant ses distances avec l'idée d'interdire la publicité sur les produits les plus émetteurs de CO_2 (dont les SUV) et avec l'éventualité de réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %. De même, alors que la Convention citoyenne suggère une interdiction pure et simple de tout projet de nouvel aéroport ou d'extension des aéroports existants, le ministre de l'économie n'envisagerait, lui, que de « réexaminer » ces projets. Sur le fond des autres propositions, la moulinette réglementaire, législative ou référendaire risque de dénaturer le projet de la CCC, qui cherche à présenter un plan d'ensemble dont les différentes dimensions s'articulent. Déjà, plusieurs propositions ont été rejetées lors du vote à l'Assemblée nationale du troisième projet de loi de finance rectificative du budget 2020 : la mise en place des éco-conditionnalités « climat » pour les entreprises qui reçoivent des aides publiques, l'élargissement des aides à la rénovation performante aux propriétaires bailleurs et à tous les déciles. Rejet également des propositions visant à pénaliser les véhicules lourds via un malus « poids » ou à baisser la TVA sur les billets de transport collectif, notamment le train. Quant au plan de relance présenté par le gouvernement début septembre, il ne conditionne aucune aide aux entreprises à une bifurcation écologique et poursuit le « business as usual ».

III. Des débats à poursuivre avec la CCC

Si nous prenons au sérieux le travail réalisé par la CCC, il faut discuter de ce que nous estimons être des limites ou des désaccords avec certaines des propositions. Sans couvrir l'ensemble des mesures proposées, nous voudrions pointer quelques aspects qui nous semblent mériter discussion.

Déplacements

La CCC a développé des propositions sur le redéploiement du rail pour le transport collectif ou le fret, comme si le statut de la SNCF était encore public. Or, avec la libéralisation du secteur ferroviaire et l'ouverture à la concurrence progressive des lignes, y compris de passagers, le grand plan massif d'investissements proposé par la CCC risque surtout de reposer sur un accroissement de la dette publique. Seules les compagnies privées de services ferroviaires tirent profit de ces politiques qui, de plus, n'ont aucune conséquence bénéfique sur les tarifs ou sur les volumes transportés. La CCC n'évoque pas notamment la suppression progressive des lignes de fret comme celle de Perpignan-Rungis.

Autre problème, la CCC propose un grand programme industriel pour développer les voitures électriques et les piles à combustibles. Ce programme est dans la droite ligne de ce qu'avait proposé Nicolas Hulot avant de quitter le ministère de l'écologie. Mais, répétition n'est pas raison, et ce projet passe outre à un certain nombre d'alertes exprimées par les économistes et les écologues : tout d'abord, le gain en termes d'émissions de GES sur la totalité de la vie des véhicules est relativement faible puisque, dans les conditions actuelles de production, une batterie de 100 kWh nécessite 17 tonnes de CO_2 juste pour sa fabrication, soit l'équivalent de 130 000 km de trajets pour un véhicule à essence. Ensuite, pour les piles à combustible, c'est l'hydrogène qui est pénalisant : environ 100g de CO_2/km, soit l'équivalent d'un moteur diesel récent, sans oublier qu'il lui faut également une batterie. De plus, la production de véhicules électriques ne limite aucunement notre dépendance aux chaînes de production mondialisées et aux importations provenant de pays où les entreprises

multinationales n'ont pas nécessairement à respecter ni le droit du travail ni la protection sanitaire des travailleurs, et encore moins le droit de l'environnement. Enfin, faire la promotion de ces véhicules impose qu'on se repose sur l'énergie nucléaire, faisant l'hypothèse que cette énergie ne poserait pas de sérieux problèmes écologiques et sanitaires.

Produire et travailler

Les objectifs du chapitre « Produire et travailler » concernent notamment l'accompagnement de la reconversion des entreprises et la transformation des métiers. C'est sans doute un des domaines où les propositions de la CCC ne prennent pas en compte la réalité du monde du travail, de ses rapports de force, de la dégradation du droit du travail par les gouvernements successifs, et de l'absence de volonté de nombreuses entreprises de faire évoluer leurs objectifs et leurs moyens de produire. Certes, le maintien du niveau des salaires, la nécessité de créer et financer les formations professionnelles initiales et continues et d'accompagner les personnes qui perdraient leur emploi font partie, à juste titre, des mesures préconisées ; mais de quelle nature doit être cet accompagnement ? Et quels secteurs doivent être transformés en profondeur ? Au moment même où le chômage grimpe en flèche, la revendication d'une sécurité sociale professionnelle qui maintienne les revenus et le niveau de qualification de chaque salarié·e est une exigence d'autant plus cruciale. Par ailleurs, les propositions concernant le sauvetage des entreprises sous-traitantes sont relativement floues. Les conseils et les aides techniques et financières risquent de ne pas suffire à maintenir des activités. Or, si la sous-traitance existe, c'est du fait des grandes entreprises donneuses d'ordres qui profitent de conditions avantageuses et souvent d'une situation de monopole, pour se garantir une rentabilité financière importante et pouvoir verser d'importants dividendes. Préserver l'emploi et le revenu des salarié·e·s, celles et ceux de la sous-traitance comme les autres, devrait alors passer par un financement mutualisé au sein de branches industrielles, voire de l'ensemble des entreprises françaises, pour abonder le budget d'une sécurité sociale professionnelle.

D'une certaine façon, un problème semblable se pose pour l'agriculture. Nombre de propositions de la CCC vont dans la bonne direction (la transparence dans les négociations commerciales, la réorientation des aides vers l'actif agricole en renforçant leur conditionnalité, l'accompagnement des paysan·ne·s dans la transition, la prise en compte de la précarité alimentaire, la défense des circuits courts, la formation aux agricultures alternatives en lycée agricole, etc.), mais manquent les demandes pour « mieux protéger et rémunérer paysannes et paysans face à la logique néolibérale dominante » et exiger un revenu paysan nécessitant de « s'extraire de la concurrence intra et extra européenne par une régulation des marchés, une maitrise des volumes et la fin du dumping social et environnemental », pour reprendre les termes de la Confédération paysanne.

La question du travail et de son organisation est un enjeu qui n'a échappé ni aux membres de la CCC, ni à Emmanuel Macron. Une des propositions les plus ambitieuses, débattue mais finalement rejetée, par la CCC était la réduction du temps de travail sans perte de salaire dans un objectif de sobriété et de réduction de gaz à effet de serre. La réponse d'Emmanuel Macron en la matière est édifiante : « Mais, si nous disions collectivement : « pour réussir ce défi écologique, il faut moins travailler, moins produire », j'aurais une réponse simple à vous apporter : je vous dirais, en bonne foi, si nous produisons moins, nous travaillons moins, nous ne pourrons plus financer le modèle social qui est le nôtre. (...) On voit bien que le choix de la décroissance n'est pas une réponse au défi climatique non plus. » Un président qui s'acharne contre « le modèle social qui est le nôtre » ne devrait pas dire ça ! On retrouve là une défense de la croissance plus ou moins verte, qui, depuis des années, est le discours des chefs d'entreprise qui veulent verdir leur image sans résoudre les problèmes.

Protection des écosystèmes et de la biodiversité

Plusieurs propositions importantes ressortissent de cette partie :

- la demande de constitution d'une cour juridique spécialisée en droit de l'environnement : si les juges étaient spécifiquement formés sur le sujet, cela réduirait l'influence des experts auprès des tribunaux qui sont bien souvent d'une mauvaise foi indigne, voire incompétents ;
- la pérennisation de l'interdiction de la culture de plants OGM ;
- un moratoire sur les projets miniers en Guyane.

Mais, un des problèmes récurrents autour de ces questions tient au décalage entre la structure administrative, et parfois législative, et la volonté politique. Les procédures de contrôle des politiques environnementales existent bel et bien, mais sont souvent inefficaces car très peu appliquées, ou circonscrites à des procédures minoritaires qui excluent la majorité des enjeux réels. En effet, à chaque avancée vers une meilleure prise en compte de l'environnement, l'État finit par mettre en place des pare-feu qui bloquent leur fonctionnement. La police de l'environnement voit régulièrement ses dossiers bloqués avant de passer devant le tribunal, de même que d'autres institutions dont la capacité d'agir efficacement est fortement limitée. Les consultations du public sur l'impact des textes de lois ne sont qu'une formalité administrative non contraignante. Le code de l'environnement est dégradé par touches successives. L'autorité environnementale, qui n'a qu'un avis consultatif, est particulièrement sensible au lobbying et aux pressions préfectorales sur l'ensemble des petits projets locaux. Surtout, le préfet a désormais tous les droits, notamment celui de déroger au code de l'environnement pour des projets de développement économique (décret du 8 avril 2020). Pour une réelle protection des milieux et une lutte efficace contre le changement climatique, il faudrait que les contre-pouvoirs qui existent déjà soient véritablement opérationnels, qu'ils soient indépendants des contingences politiques et des visions à court-terme de nos gouvernements, avec une véritable autorité environnementale indépendante et un renforcement de l'information et du contrôle par les citoyen·ne·s. La préservation de la biodiversité épouse la même trajectoire que celle des luttes pour une justice sociale : elle doit être inclusive, collective et pensée au-delà du carcan technocratique dans lequel elle est enfermée aujourd'hui.

Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre au niveau européen

La CCC propose un ajustement carbone aux frontières de l'UE (en fonction de l'empreinte carbone) et la prise en compte des enjeux de redistribution pour éviter de peser sur les ménages les moins favorisés. Cela passerait par une taxe pour chaque produit, en fonction de l'empreinte carbone liée à son importation. Ainsi, « le prix des produits importés rendra mieux compte du contenu en carbone de ces derniers ». Notons qu'une telle taxe carbone aux frontières, pour être compatible avec les règles de l'OMC, devra également être appliquée aux biens et services produits en Europe, ce que n'évoque pas la Convention citoyenne, qui ne semble pas en avoir pris la mesure. La CCC elle-même souligne les difficultés d'une telle taxe sur les biens, tout en affichant un objectif de non-augmentation des prix pour les consommateurs. Il y a là une difficulté qui ne semble pas avoir été levée. Or, si taxe carbone il doit y avoir, c'est d'abord en visant les entreprises les plus polluantes, qui sont souvent exonérées de telles taxes.

Énergie

La question énergétique est un autre domaine où les propositions de la CCC méritent discussion. Les propositions touchent beaucoup à l'architecture institutionnelle qui organise la production et la distribution d'énergie, mais peu de propositions touchent aux entreprises mêmes du secteur énergétique. Alors que l'énergie devrait relever d'un service public à différentes échelles, la notion de service public est essentiellement envisagée sous l'angle d'un réseau de guichets uniques destinés à accompagner les ménages pour la rénovation des logements. Quid alors des grands groupes de l'énergie qui imposent leur loi en la matière ? Quid de la financiarisation du secteur, y compris de la distribution avec l'interconnexion des réseaux

européens et la création de bourses dédiées ? Quid du nucléaire, jamais évoqué ? Quid du poids des lobbys qui freinent toute alternative visant la décroissance des consommations ? Comment envisager un passage à un système décarboné et sans nucléaire sans un service public rénové, qui s'appuie sur des coopératives de production et de distribution et des initiatives locales, tout en garantissant un égal accès à l'énergie ?

Se loger

Pour la rénovation, la CCC propose de nombreuses mesures pertinentes à délais courts, basées sur les revenus des propriétaires. Certaines de ces mesures sont déjà présentes dans des lois, et il suffirait de les appliquer. Par contre, la « rénovation globale » proposée par la Convention n'impose l'utilisation de matériaux biosourcés qu'à l'État pour la rénovation de tous ses bâtiments chauffés (universités, hôpitaux, mairies, écoles, musées, etc.) et le comité logistique ne reprend même pas cette obligation de matériaux biosourcés dans la définition de la « rénovation globale » qu'il propose. De même, la Convention, si elle insiste sur la formation des professionnels du bâtiment à des pratiques pour construire et rénover à bas carbone, elle ne précise pas la provenance des matériaux. Sachant que les matériaux à base de pétrochimie et autres composants issus de l'industrie délocalisée, le plus souvent en Asie, sont une énorme source de GES et de destruction de la biodiversité au niveau mondial et que les isolants pétrochimiques sont moins efficaces que les isolants biosourcés face aux fortes températures, il conviendrait donc d'imposer pour toute rénovation le réemploi des matériaux avant leur recyclage et de privilégier des matériaux biosourcés, produits localement (par agriculteurs et artisans), en privilégiant ceux qui, en prime, stockent le carbone (bois, paille, chanvre), de subventionner les artisans qui les utilisent, de former les autres à ces matériaux, et de créer ainsi de nombreux emplois qualifiés et locaux. Les financements investis reviendraient de cette manière sur les territoires, tout en retissant un lien entre villes et campagnes.

Pour imposer les propositions de la CCC, développons nos mobilisations

Les quelques points évoqués dans cette note sont loin de couvrir l'ensemble des mesures préconisées par la Convention citoyenne pour le climat. Par ailleurs, le débat sur ces propositions ne fait que s'ouvrir. Face à tous les conservatismes qui s'expriment déjà, venant notamment des cercles néolibéraux et productivistes qui veulent pouvoir continuer à polluer en paix, Attac France exprime, sans retenue, un soutien au virage écologique et social que les 150 membres de la Convention citoyenne souhaitent insuffler. Attac tient néanmoins à souligner que mettre des mesures, aussi ambitieuses soient-elles, sur la table de gouvernements libéraux, productivistes et croissancistes ne sauraient suffire pour qu'elles soient mises en œuvre. L'appel formulé par les membres de la CCC à ce que « nos concitoyennes et concitoyens se saisissent de tous les sujets que nous avons travaillés pendant neuf mois » afin de se faire entendre auprès des élus, indique par contre que les choses ne vont pas s'arrêter là. Contre l'inertie de l'exécutif et son refus de transformer l'économie française et européenne, Attac estime donc qu'obtenir un virage écologique nécessite de construire de puissants rapports de force s'appuyant sur des mobilisations d'ampleur dans la société, afin qu'un changement systémique s'impose comme issue aux différentes crises économiques, sociales, écologiques et démocratiques que vit notre pays, en solidarité avec les peuples et les mouvements sociaux des autres pays.

Écocide, une incrimination pénale chargée d'une dimension écosystémique

mardi 29 septembre 2020, par Marine Calmet, Valérie Cabanes

Le 20 juin dernier, les membres de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) ont voté à 99,3 % en faveur de la reconnaissance du crime d'écocide et des limites planétaires dans le droit français. Une proposition qui s'est, au cours des débats, imposée comme une des mesures phares. Pour les citoyennes et les citoyens, il s'agit "*d'adopter une loi qui protège les écosystèmes de la dégradation et de la destruction, en faisant porter la responsabilité juridique financière sur les auteurs des déprédations*". Explications

Jamais deux sans trois... Les membres de la CCC ont relevé le pari de la reconnaissance du crime d'écocide en droit français, malgré deux tentatives avortées. La première proposition de loi avait été déposée par le sénateur Jérôme Durain et rejetée le 2 mai 2019. La deuxième émanait du député Christophe Bouillon et n'avait pas eu plus de succès, malgré les amendements déposés pour tenter de sauver le texte. La majorité présidentielle s'était encore une fois prononcée contre le texte le 12 décembre 2019.

Il aura fallu l'intervention des membres de la CCC pour relancer l'espoir de voir cette proposition aboutir. En effet, en novembre 2019, les associations Wild Legal, Nature Rights et Notre affaire à tous ont déposé une contribution conjointe 'Pour la reconnaissance de l'écocide et des limites planétaires'. Le groupe *Se nourrir* décide alors de se saisir du sujet et aboutit à une proposition pour la reconnaissance du crime d'écocide.

Lire la proposition adoptée par la Convention citoyenne pour le climat.

La réaction du gouvernement

"*L'écocide est une notion structurante et nous avons besoin d'évoluer et d'avancer sur ce point*", annonce le 29 juin le président de la République lors d'une conférence à l'Élysée en présence des citoyens de la CCC. Il s'engage à donner suite à la proposition *légiférer sur le crime d'écocide,* et annonce la création d'un groupe de suivi pour finaliser le texte, ainsi que la tenue potentielle d'un référendum courant 2021.

À quoi faut-il s'attendre ? Un premier projet de loi contenant un tiers des propositions émises par la Convention citoyenne pour le climat est annoncé pour l'automne 2020. Difficile de savoir si le crime d'écocide y sera inscrit, mais, au vu des premières annonces, cela semble improbable. Ce qui est certain, c'est que les membres de la Convention, constitués en association –*Les 150* – sont bien décidés à surveiller la progression des travaux du gouvernement.

Les enjeux

Les citoyens ont entendu se doter de plusieurs outils afin de réformer en profondeur les dispositions légales relatives à la protection de l'équilibre et de l'habitabilité des écosystèmes.

Pour cela, la proposition s'appuie sur trois piliers. Tout d'abord, l'inscription des limites planétaires dans le droit français. Les limites planétaires sont des seuils définis par une équipe internationale de 26 chercheurs, menés par Johan Rockström et Will Steffen. Ces scientifiques ont identifié, dès 2009, neuf processus et systèmes régulant la stabilité et la résilience du système terrestre. Inscrit au sein du code de l'environnement en tant que sixième objectif de développement durable, au même titre que la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, l'objectif de la démarche est de revoir la structure et de renforcer notre droit de

l'environnement. En effet, dans le système de normes actuel, les activités humaines sont encadrées dans divers codes et les politiques sont réparties entre différents ministères. Ces lois scindent les écosystèmes en entités distinctes, une approche incompatible avec le fait qu'ils sont étroitement liés et interdépendants. La CCC suggère donc d'adopter une conception écosystémique du droit pour renforcer son efficacité.

Ensuite, la CCC propose de mettre en place une Haute autorité des limites planétaires, une autorité indépendante qui refondrait les autorités administratives existantes (Haut conseil pour le climat, Conseil national de la transition écologique, Autorité environnementale, Conseil national de la protection de la nature…) dont les pouvoirs se réduisent comme peau de chagrin. L'objectif est de doter la France d'une autorité forte, centrale, dont l'expertise permettrait de garantir une politique écologique transdisciplinaire cohérente.

Cette autorité aurait pour mission de transposer les limites planétaires – définies à l'échelle mondiale – à la France. En effet, leur reconnaissance au niveau national en est encore à un stade préliminaire. Cependant, le dernier Rapport sur l'état de l'environnement en France publié par le ministère de la transition écologique énonce « *qu'outre le fait de constituer un cadre d'analyse novateur, l'approche inédite des limites planétaires correspond à la nécessité d'actualiser les informations environnementales en offrant aux citoyens et aux décideurs une compréhension plus globale de la situation nationale* ». À terme, l'objectif est donc de se doter des compétences scientifiques et d'une institution capable d'éclairer les politiques publiques en donnant un avis sur l'ensemble des lois, règlements, programmes et plan nationaux, ainsi que sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et ainsi d'évaluer leur compatibilité avec le respect des limites planétaires.

Enfin, le troisième axe de proposition de la CCC repose sur la reconnaissance en droit français du crime d'écocide. Consciente du fait que le droit pénal environnemental doit renforcer son arsenal dans la lutte contre les atteintes portées à la nature, elle a souhaité apporter son soutien à ce concept novateur, afin de proposer une incrimination pénale chargée d'une dimension écosystémique capable d'appréhender les enjeux liés au fait que les mécanismes biologiques de nos territoires sont étroitement liés et interdépendants.

Suivant la même logique que les limites planétaires, cette proposition vise à sanctionner un acte mettant en danger la stabilité des écosystèmes et ayant causé des dommages écologiques graves. Il s'agit de poursuivre les cas les plus importants d'atteinte aux équilibres biologiques de nos territoires, telles que les pollutions industrielles massives, les projets climaticides contraires aux engagements de l'Accord de Paris, etc. Afin d'avoir un effet dissuasif lorsque l'écocide est commis intentionnellement, la formulation retenue par les citoyens prévoit une peine de vingt ans de réclusion criminelle et 10 millions d'euros d'amende dont le montant peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement, à 20 % du dernier chiffre d'affaires connu à la date de la commission des faits. Lorsque l'écocide est commis de façon non intentionnelle mais en raison d'un manquement à la prudence, la proposition de sanction est de cinq ans d'emprisonnement et de 1 000 000 € d'amende, dont le montant peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement à 10 % du dernier chiffre d'affaires connu à la date de la commission des faits. Cette proposition est inspirée des peines applicables en matière de criminalité économique, notamment dans le cas de pratiques anticoncurrentielles.

Le crime d'écocide est pensé pour contraindre et sanctionner les entreprises qui ont la capacité, par leurs actions, de porter atteinte à l'équilibre de nos écosystèmes et donc à l'intégrité de nos territoires. La CCC a voulu penser l'inscription des limites planétaires et l'écocide dans le droit de manière complémentaire afin de doter les acteurs économiques et l'État d'un nouveau référentiel biocentré en matière de développement durable, tout en garantissant que celui-ci soit contraignant.

Une définition définitive est toujours en cours d'élaboration et le suivi de la transposition de cette

mesure devra faire l'objet d'une coordination entre les services du ministère de la transition écologique et du ministère de la justice.

L'écocide : vers une reconnaissance internationale

mardi 29 septembre 2020, par Marie Toussaint

Au cours des derniers mois, la thématique de l'écocide a – enfin – fait sa véritable entrée au sein du débat public français. Nous le devons notamment aux citoyen.ne.s de la Convention citoyenne sur le climat qui, en juin dernier, ont rendu d'ambitieuses et réjouissantes conclusions à ce sujet, et qui ont voté, à 99% des suffrages exprimés, en faveur d'un référendum pour « adopter une loi qui pénalise le crime d'écocide dans le cadre des 9 limites planétaires ». Un mois plus tard, c'est Greta Thunberg, 150 scientifiques de renom et près de 3 000 signataires célèbres qui en appelaient, dans une lettre ouverte adressée aux 27 dirigeant.e.s des États membres de l'Union européenne, à porter le combat pour la reconnaissance et la condamnation des écocides en droit international. Et, en effet, il y a urgence : il est plus que temps de se mobiliser, partout et à tous les niveaux, pour faire cesser et voir condamnés ces écocides, graves crimes contre la planète.

Comme l'illustre bien l'étymologie de cette notion, originaire du grec oikos – « la maison » – et du latin occidere – « tuer » –, il s'agit littéralement de lutter contre le meurtre, la destruction de notre maison, de nos écosystèmes. L'écocide revêt donc une acception large par nature qui, il est vrai, doit faire l'objet d'une définition précise lorsque, comme nous l'argumentons ci-dessous, on souhaite en faire une nouvelle incrimination pénale. Si les discussions juridiques se poursuivent actuellement quant à certains contours de la notion, il est capital de franchir dès maintenant des étapes décisives dans la direction de sa reconnaissance à tous les niveaux normatifs. Car, au-delà des hésitations sémantiques, l'objectif est clair, partagé et urgent : il faut faire cesser ces écocides, tantôt ponctuels, tantôt diffus, qui menacent directement la pérennité de nos écosystèmes et des populations qui en dépendent.

Cette urgence est visible quotidiennement, aux quatre coins du monde : l'été nous a montré que, du port de Beyrouth aux côtes mauriciennes, en passant par les (sans cesse moins) vertes étendues de Amazonie, les actes intentionnels ou conscients de destruction de notre environnement sont un fléau qu'il nous faut contrer par tous les moyens dont nous disposons. Cette bataille, nous devons la mener ensemble, partisans de l'écologie et de la justice sociale, sur notre territoire comme entre tous les États du monde, armés d'une même conviction : préserver la Terre est une condition de l'égale dignité humaine. L'impunité doit cesser. Et les dirigeants du monde doivent enfin tourner le dos au libéralisme écocidaire, pour prendre le chemin résolu de la justice sociale et environnementale. Ce virage s'apparente à une résolution. Empruntons-le ensemble.

1. La genèse de l'écocide : le Vietnam et l'agent orange

L'apparition de la notion d'écocide remonte en réalité à la guerre du Vietnam (1954-1975), et plus particulièrement à l'utilisation massive d'agents chimiques par les forces américaines durant ce conflit [1]. Au cours de ce qui constitue « la plus importante guerrechimique du XXe siècle [2], les bombardiers américains vont, entre 1961 et 1971, déverser sur le Vietnam des dizaines de millions de litres de « l'agent orange », un nom tiré de la couleur des barriques mortifères contenant le liquide défoliant. Adoubé par le président Kennedy et intensifié par son successeur Johnson – qui y voient un moyen « innovant » de débusquer et de neutraliser les groupes armés du Vietcong –, l'emploi de cet herbicide extrêmement toxique va détruire environ cinq millions d'hectares de forêt. La mixture chimique est diaboliquement efficace : employé parallèlement au napalm et à d'autres produits défoliants, l'agent orange s'attaque férocement à l'ensemble des

organismes vivants ; très résistante, la « pluie gluante » s'accroche, demeure dans les sols et les marais. En réalité, la « mauvaise herbe » visée par l'herbicide, ce n'est rien de moins que l'ensemble de l'écosystème exposé.

Très vite, la gravité de la situation écologique pousse des scientifiques informés à faire entendre leur voix. Dès 1964, à la suite du travail du biologiste Arthur Galston (université de Yale), on emploie le terme « écocide » pour désigner ce que ces scientifiques identifient comme la destruction d'environnements naturels entiers, ainsi que ses conséquences qu'ils pressentent désastreuses sur la santé humaine. Parmi eux, figure aussi Richard Falk, qui documente en 1973 la destruction de la moitié des mangroves et de 14 % des forêts du Vietnam, ainsi que de graves conséquences sanitaires. Outre la prolifération de maladies liées à la multiplication des populations de moustiques, à plus long terme, l'utilisation de ces herbicides à très haute teneur en dioxine – un puissant perturbateur endocrinien – occasionne également cancers et malformations congénitales auprès de ceux qui y ont été exposés et, comme on l'apprendra plus tard, auprès de leurs enfants et petits-enfants. Falk démontre comment, pour la première fois, la destruction complète, systématique et prolongée d'un écosystème est devenue un objectif militaire. De façon visionnaire, il souligne aussi les lacunes des systèmes juridiques – déjà – insuffisamment équipés pour s'attaquer à ces crimes environnementaux d'un nouveau genre. Ces appels de la communauté scientifique auront un écho politique international assez rapide : en 1972, le Premier ministre suédois Olof Palme ouvre la Conférence des Nations unies à Stockholm en qualifiant d'écocide la guerre du Vietnam. Il critique également le manque de volonté de certains États – au premier rang desquels les États-Unis, sans toutefois qu'ils soient nommément cités – de procéder à l'interdiction de ces stratégies destructrices de l'environnement.

Cinq décennies plus tard, les dommages écologiques et sanitaires résultant de l'usage de l'agent orange n'ont pas cessé de se manifester, avec des conséquences juridiques toujours en développement. La militante vietnamienne Tran To Nga en est l'exemple vivant : touchée directement par un épandage en 1966, elle est atteinte du cancer et a perdu une enfant décédée à la suite d'une malformation congénitale. Ses deux autres filles, ainsi que ses petits-enfants, sont également atteints de problèmes cardiaques, osseux et respiratoires. Comme elle, ils sont 2 à 5 millions à avoir été contaminés par l'agent orange. Le lien de causalité entre ces pathologies et les hauts niveaux de dioxine résultant de la diffusion des herbicides concernés a fait l'objet de multiples confirmations scientifiques [3]. C'est pourquoi, armée de tout son courage, Tran To Nga – qui possède également la citoyenneté française – décide en 2014 de traîner les fabricants de l'agent orange devant les tribunaux français. Mais de qui parle-t-on, au juste ? Parmi les 26 multinationales attaquées par Tran To Nga figurent quelques noms tristement célèbres : Monsanto et Dow Chemical, pour ne citer que les plus connus [4]. Soulignons par ailleurs que, malgré leur sombre passé, ces sociétés poursuivent aujourd'hui encore leurs activités. Non contentes de fuir leurs responsabilités pour les dégâts causés par l'agent orange, elles ont au contraire utilisé les innovations chimiques et revenus tirés de son utilisation à grande échelle pour développer ultérieurement de nouvelles gammes de produits qui, aujourd'hui encore, font leur fortune. Bien que la société affiche une inquiétante tendance à la récidive outre l'agent orange, d'autres de ses produits comme les PCB, le Lasso ou certains dérivés du glyphosate ont été interdits en France –, des milliers de litres de solutions hautement toxiques estampillées (Bayer-)Monsanto continuent ainsi d'être épandus tous les jours sur nos territoires. Car si, comme nous l'illustrons ci-après, l'arsenal juridique actuel souffre de nombreux manques qui permettent à ces acteurs d'échapper à leurs responsabilités *ex post*, la régulation *ex ante* laisse elle aussi à désirer : le régime des autorisations préalables de mise sur le marché de ces herbicides souffre, au mieux, d'une mise en œuvre trop timide, et, au pire, d'une décisive et dramatique influence du lobby de l'industrie chimique.

Après quatre ans de cheminement procédural laborieux, les plaidoiries du procès intenté par Tran To Nga sont prévues à Paris pour le 12 octobre 2020, en vue – on l'espère – d'obtenir enfin une

reconnaissance de la responsabilité des industriels qui, en connaissance de cause, ont détruit un écosystème et empoisonné les habitant.e.s qui en dépendaient. Notons que, si des vétérans de l'armée américaine ont réussi à obtenir devant des juges américains une indemnisation pour les dommages qu'ils ont eux-mêmes subis du fait de l'agent orange, le lien de causalité n'a jamais été retenu par la justice – ni américaine, ni vietnamienne – au bénéfice des populations locales. La justice n'est toujours pas rendue, et risque certainement de ne jamais l'être, faute d'incrimination existant au niveau international : bien que des enfants naissent encore malformés ou malades, la nature non rétroactive du droit pénal devrait pour toujours entraver l'engagement de la responsabilité des firmes productrices dans la destruction des vies de celles et ceux qui naissent aujourd'hui. Se pose également la question du temps long : les principaux responsables ont au moins quitté leurs fonctions, et ont pour certains disparu.

Le combat pour la justice des victimes de l'agent orange au Vietnam, c'est celui de femmes et d'hommes, d'écosystèmes aussi, à jamais ravagés par l'action humaine. Reconnaître l'écocide, le condamner mais aussi le prévenir, est à la fois une urgence et une nécessité au vu des conséquences multiples et durables causées sur les populations humaines et non humaines.

2. La multiplication des écocides

Depuis les années 1970, la bataille s'est déplacée, elle ne se joue plus uniquement dans les prétoires, mais aussi sur le plan législatif, afin de voir marquée dans le marbre juridique l'interdiction des écocides, au niveau national, international et – plus récemment – européen.

Car si l'utilisation de l'agent orange au Vietnam constitue – par son contexte militaire, sa portée écologique et sanitaire dramatique – un exemple particulièrement criant d'écocide, il en existe malheureusement de nombreux autres, plus ou moins récents, partout sur la planète.

Dresser une liste des catastrophes écocidaires les plus graves – pourtant non exhaustive et sans même y inclure les écocides « diffus », sur lesquels nous reviendrons – s'apparente à un tour du monde sous forme de catalogue des horreurs.

Comment oublier, tout d'abord, la catastrophe de Bhopal, du nom de cette ville indienne qui a vu mourir en 1984 plusieurs milliers de ses habitant.e.s, suite à une fuite massive de produits chimiques toxiques ? Cette nuit-là, l'usine de fabrication de pesticides d'Union Carbide – désormais contrôlée par… Dow Chemicals – expose, à la suite de manquements graves liés à sa politique de sécurité, près d'un demi-million de personnes à une fuite chimique qui s'avérera immédiatement fatale pour environ 20 000 d'entre elles. Aujourd'hui encore, l'on estime qu'une seconde génération de victimes – plus de 100 000 autres citoyen.ne.s de la localité – continue de souffrir de graves problèmes de santé, notamment contaminée par une eau extraite de sols désormais gravement pollués et contenant plusieurs millions de fois les niveaux naturels de métaux lourds [5]. Les victimes ont, par conséquent et de surcroît, plongé davantage encore dans la grande pauvreté : si, cinq ans après la catastrophe, Union Carbide a finalement consenti à verser 470 millions de dollars en réparation à l'État indien, elles se sont ensuite heurtées à d'innombrables obstacles et d'interminables délais pour en obtenir leur part. En définitive, beaucoup se sont trouvées incapables d'engager les frais médicaux urgents et de retrouver un logement décent, affectant sur le long terme leurs capacités à se remettre de la catastrophe [6]. Le CEO d'Union CarbideWarren Anderson, en revanche, a quant à lui filé aux États-Unis où, couvert par l'État américain lors de chaque demande d'extradition émise par les juridictions indiennes, il a profité d'une retraite paisible (et opulente) jusqu'à son décès en 2014.

On peut ensuite rappeler l'action destructrice de Chevron Texaco en Équateur : durant trente années, entre 1965 et 1992, l'industriel pétrolier américain a dévasté les territoires indigènes de l'Amazonie et empoisonné plus de 30 000 de ses habitant.e.s., qui vivent désormais dans la zone au taux de cancer le plus élevé d'Amérique latine. Malgré plusieurs décennies de procès, les onéreuses stratégies

juridiques procédurières déployées par la société aux États-Unis lui ont toujours permis d'échapper à la mise en œuvre de sa condamnation – confirmée par la Cour constitutionnelle équatorienne – à verser près de 10 milliards de dollars et à restaurer les sols empoisonnés. Très récemment, en 2018, la Cour permanente d'arbitrage de La Haye – compétente sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement dont l'Équateur s'est retiré en 2017 – vive le libre-échange et son arbitrage privé comme public ! – a, comme on pouvait le redouter dans le chef de ces « juridictions » à la légitimité douteuse, condamné en retour l'État équatorien au versement de dommages et intérêts [7]... sur les bases d'un droit écrit pour le profit, plutôt que pour le vivant.

En avril 2010, explose la plateforme pétrolière offshore *DeepWater Horizon*, exploitée par le groupe britannique BP dans le golfe du Mexique. En quelques mois, près de 800 millions de litres de pétrole brut se répandent dans la zone, menaçant environ 400 espèces animales et s'échouant sur plus de 2 100 km de côtes [8].

Revenons enfin sur le « cas » Monsanto — cela en deviendrait presque un *running gag*, si ce n'était pas si dramatique — qui, en France et ailleurs, continue ses pratiques écocidaires. Hormis la dioxine de l'agent orange, nous pouvons notamment citer le scandale du chlordécone, insecticide américain répandu entre 1972 et 1993 dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique – alors que le produit toxique avait été interdit dès 1975 aux États-Unis – afin de lutter contre le charançon : les sols semblent désormais contaminés pour plusieurs siècles par le produit toxique. La quasi-totalité des populations martiniquaise et guadeloupéenne ont ainsi été exposées à ce puissant perturbateur endocrinien, si bien que l'on n'hésite plus à avancer une corrélation entre cette exposition et la concentration martiniquaise de cas de cancers de la prostate (227 cas pour 100 000 hommes par an), taux le plus élevé au monde. Nouveau cas d'école, cette fois associé à une autre injustice : car les propriétaires des bananeraies ne sont autres que les descendants des exploitants d'esclaves, les « békés », qui détiennent encore le pouvoir économique aux Antilles françaises. Et lorsque la population leur demande justice, elle est confrontée à une répression policière : en août dernier, la condamnation des trois militant.e.s – avant celle, potentielle, de Kézia Nuissier, pourtant passé à tabac et selon des témoins soumis à des insultes racistes par les forces de l'ordre – qui souhaitaient dénoncer l'empoisonnement des Antilles au chlordécone, a malheureusement des relents insupportables de justice à deux vitesses.

Monsanto, c'est l'écocide persistant, réitéré, notamment à travers la production de l'herbicide le plus utilisé au monde, le très toxique Roundup, que l'on sait à la fois destructeur de l'environnement et dangereux pour la santé humaine. En effet, outre sa contribution majeure à l'épuisement des sols et des ressources en eau, à l'extinction de certaines espèces et au déclin de la biodiversité, Monsanto a aussi été condamnée par le tribunal fédéral de San Francisco à indemniser un citoyen qui, manipulateur régulier de leurs produits pendant près de trente ans, était atteint du cancer. L'exemple du Roundup est si emblématique qu'il a d'ailleurs donné lieu, en 2017, à une initiative particulièrement enthousiasmante : le tribunal citoyen Monsanto. Le but était clair : formuler un avis consultatif crédible sur le plan juridique au sujet des dommages environnementaux et sanitaires causés par la multinationale. Ses juges, parmi lesquel.le.s l'ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme Françoise Tulkens, ont appelé dans leurs conclusions à introduire dans le droit pénal international le crime d'écocide, considérant que les activités de Monsanto pourraient relever de cette qualification.

Usines chimiques, centrales nucléaires, installations pétrolières terrestres et marines : autant d'exemples d'infrastructures non durables, gérées de façon irresponsable par des multinationales, résultant en d'immenses dommages écologiques et sanitaires, le plus souvent dans une quasi-impunité judiciaire.

La France elle-même n'est pas épargnée par les écocides, ou dans une moindre mesure, par des crimes contre l'environnement encore sans cadre juridique. En 1999, c'est une marée noire consécutive au naufrage du pétrolier Erika, affrété par Total, qui a frappé les eaux et les côtes de la France métropolitaine, répandant 10 000 tonnes de fioul

lourd et décimant, par là, la population marine et la population d'oiseaux [9]. Plus récemment, en avril dernier, on a assisté à la rupture d'une digue dans une usine sucrière des Hauts de France. À la clé, le déversement d'environ 100 000 m^3 d'eau de lavage dans l'Escaut, causant une disparition de l'oxygène et l'asphyxie de la population piscicole sur plusieurs dizaines de kilomètres de voie d'eau, en France et en Belgique. Les experts estiment que cet épisode a annihilé des décennies d'efforts pour l'épuration du fleuve, qui avait enfin vu revenir ses poissons après avoir longtemps subi les conséquences d'une pollution aux métaux lourds.

3. Criminalité et justice environnementale à l'heure de l'Anthropocène

Si, jusqu'ici, nous avons limité le catalogue des horreurs écocidaires aux exemples de faits ponctuels, le plus grand des écocides est en réalité beaucoup plus discret : les pollutions diffuses, et en particulier l'émission irresponsable et outrancière de gaz à effet de serre, par les « carbon majors ». Cette poignée d'environ 25 multinationales des énergies fossiles ont, en toute connaissance de cause, poursuivi et développé leurs activités charbonnières, gazières et pétrolières. Elles sont à l'origine de 51 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1988, année de la création du GIEC (Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat), et 2015, année de la signature de l'Accord de Paris. Et ont pollué de plus en plus vite, et dans une ampleur croissante : car leurs émissions se sont démultipliées malgré la connaissance de l'effet du CO_2 dans l'atmosphère. Ces sociétés, dont la française Total, dix-neuvième pollueuse mondiale, avaient pourtant toute latitude et les moyens humains, techniques et financiers, de faire d'autres choix, dont celui des énergies renouvelables. Mais, dès lors que l'Accord de Paris s'impose aux États et non aux sociétés transnationales, ces dernières ont eu les mains libres pour poser les choix du court-termisme et de l'exploitation écocidaire. Ce sont bien ces acteurs (in)conscients que le crime d'écocide entend viser : il est donc absolument trompeur de colporter dans les médias l'idée que cette incrimination concernerait tout le monde, tout citoyen qui ne serait pas suffisamment vertueux dans ses choix de consommation ou de déplacement. Les responsables ne sont pas si nombreux.ses, mais n'en restent pas moins impuni.e.s. Il en est de même pour le dépassement des autres limites planétaires, sur lesquelles nous reviendrons plus bas : biodiversité, acidification de l'océan, pollution de l'air… Ces quelques sociétés ont, par appât du gain, construit un monde dont nous sommes entièrement dépendant.e.s ; un monde qui profite à peu mais nuit à beaucoup ; un monde qui détruit à la fois la capacité de vivre dans la dignité et les écosystèmes sur plusieurs générations. La destruction diffuse et à petit(s) feu(x) de notre planète, en toute connaissance de cause, n'est toujours pas prise en compte par un droit complètement inadapté à l'anthropocène.

Nos exemples ont montré que, par leurs choix ou leurs négligences conscientes, les multinationales ont créé des écocides « ponctuels » ou diffus qui, irrémédiablement, détruisent des écosystèmes entiers et bouleversent par là, *ad vitam aeternam*, la vie des habitant.e.s qui en dépendent. En ce sens, la lutte contre les écocides s'intègre à une dynamique qui n'est pas étrangère aux combats sociaux historiques qu'ont connus nos sociétés. L'ennemi n'a pas changé : il s'agit d'un nombre limité d'acteurs industriels sans scrupule et, plus largement, du système productiviste qu'ils maintiennent, fondé sur l'exploitation non durable de la planète et du franchissement des limites de cette dernière. La lutte des exploités contre les exploiteurs se confond désormais avec celle des pollués contre les pollueurs : car si le déclin de l'humanité consécutif à la destruction des écosystèmes concerne potentiellement tout le monde, les plus pauvres sont les premiers et les plus touchés. La reconnaissance et la condamnation des écocides poursuivent en ce sens un objectif de justice environnementale : il s'agit bien de s'attaquer à la fois aux dérèglements climatiques, à la dégradation croissante de la Terre-mère, et aux injustices sociales auxquelles ils sont intrinsèquement liés. Il n'y a donc pas, comme François de Rugy avait tenté de le faire croire en 2018, de bataille « entre les Gilets jaunes et les Gilets

verts », entre la « fin du monde » et la « fin du mois », mais un combat partagé pour l'égalité de tou.te.s dans un environnement durable.

En ce sens, la pandémie qui frappe actuellement l'ensemble de nos sociétés illustre bien le ciment commun des différentes luttes. La Covid-19 est en effet une zoonose, c'est à dire une maladie provoquée par un virus ayant été transmis à l'être humain par un animal, vraisemblablement un pangolin mis en vente sur un marché chinois. Le pangolin, précisément, est pourtant une espèce menacée d'extinction, et ceci en raison de l'activité humaine. Il est l'espèce la plus braconnée au monde. Tout comme il a été démontré que la déforestation a contribué au développement de maladies infectieuses telles que la malaria ou Ebola, qui touchent principalement les populations défavorisées, celles des pays plus pauvres, la destruction des écosystèmes favorise indéniablement le développement de maladies infectieuses et la mise en contact des êtres humains avec les animaux sauvages qui les portent. Le bouleversement des écosystèmes participe donc à la prolifération de maladies dont les plus défavorisés, privés d'accès à des soins de santé suffisants et probablement derniers à pouvoir bénéficier des futurs vaccins, sont les premières victimes. On estime en outre que près d'un demi-milliard de citoyen.ne.s à travers le monde pourraient sombrer dans la grande pauvreté au cours de ce qui pourrait être la plus grande crise sociale de l'histoire. Et les « gagnants » de la pandémie, qui sont-ils ? Les mêmes acteurs qui, par leurs stratégies de profit actionnarial de court terme, favorisent les activités destructrices de l'environnement et fragilisent la structure même de l'économie : le dernier rapport d'OXFAM souligne ainsi comment, au cours des derniers mois, alors que 400 millions de travailleur.se.s perdaient leur emploi, les 500 sociétés les plus riches du monde ont vu leurs bénéfices augmenter de 156 %. Il est choquant de constater que les actionnaires des six plus grandes compagnies pétrolières mondiales – dont Total, Chevron et BP – se sont vu reverser 31 milliards de dollars entre janvier et juillet 2020, alors que, durant la même période, la chute de la demande mondiale de pétrole précipitait le licenciement de nombre de leurs « petites mains » [10]. Plus éclairant encore, l'exemple d'Amazon – notoirement connu comme l'un des principaux émetteurs mondiaux de CO, roi de la production de déchets et du gaspillage à grande échelle –, dont le CEO Jeff Bezos aurait pu, selon les calculs d'OXFAM, « verser une prime de 105 000 dollars aux 876 000 employés de l'entreprise avec les bénéfices qu'il a réalisés pendant la crise, tout en restant aussi riche qu'il ne l'était avant la pandémie » [11]. Notons aussi que, au cœur de la crise, Amazon a été jusqu'à augmenter les prix de certains produits de première nécessité de près de 1000 %, touchant là aussi de plein fouet les populations les plus fragiles.

Ces acteurs, dont l'irresponsabilité environnementale n'a d'égal que leur mépris social, ont par ailleurs bien été identifiés par les citoyen.ne.s, comme le montrent les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). C'est ce qui explique en effet que le critère moral retenu à l'issue de la CCC pour la caractérisation du crime d'écocide soit celui de la connaissance des conséquences de leurs activités par les pollueurs majeurs, et non l'intention de nuire qui permettrait à la majorité d'entre eux d'échapper à toute poursuite. Bien que cette approche doive être travaillée pour être traduite en termes juridiques, il s'agit là d'une requête légitime. En effet, ces multinationales agissent par appât du gain et ne peuvent nier connaître l'effrayante trajectoire prise par le climat dont le GIEC a fait état, ni la sixième extinction de masse dans laquelle nous sommes engagés.

Enfin, plus largement encore, les conclusions de la CCC constituent également un pas important vers une redéfinition de la place de l'humain au sein de son environnement. En témoigne notamment l'accent posé par les citoyen.ne.s de la Convention sur la notion de « limites planétaires ». Les limites planétaires sont des seuils scientifiquement chiffrés depuis 2009 par le Stockholm Resilience Center : l'humanité ne doit pas les franchir, sous peine de basculer dans un état planétaire qui la menace directement, ainsi que la survie humaine. Il s'agit donc d'une remise en question frontale de la doxa économique actuelle, fondée sur l'exploitation et la détérioration des ressources naturelles, perçues comme illimitées. Le crime d'écocide s'entend ainsi, selon les conclusions de la CCC, comme « toute

action ayant causé un dommage écologique grave en participant au dépassement manifeste et non négligeable des limites planétaires, commise en connaissance des conséquences qui allaient en résulter et qui ne pouvaient être ignorées ». Si ces limites ne font pas encore l'objet de définitions suffisamment précises et partagées sur le plan scientifique pour être utilisées comme principes directeurs de politiques publiques, le travail se poursuit, notamment au Parlement européen, pour atteindre cet objectif au cours des prochaines années. Comme l'a parfaitement compris et énoncé la Convention, le développement de nouveaux indicateurs de politique publique tels que les limites planétaires doivent donc nous aider à mieux lutter contre les écocides et leurs conséquences dramatiques pour leurs victimes les plus directes.

4. Nous pouvons agir

Pour de multiples raisons, juridiques et opérationnelles, autant que philosophiques et adaptées à l'ampleur de la dégradation de la Terre, le combat s'est jusqu'à présent largement concentré sur l'échelle internationale. Si l'option d'une Convention internationale, portée par exemple par les Nations unies, semble trop longue pour prévenir la catastrophe en cours, celle de l'inscription du crime d'écocide dans le Statut de Rome fondant la compétence de la Cour pénale internationale (CPI), au même titre que les crimes contre l'humanité, est aujourd'hui sur la table.

L'idée n'est pas neuve : dès 1985, les tout premiers travaux relatifs à la compétence de la future CPI s'intéressent à l'écocide. Le rapport Whitaker, présenté à la Sous-commission pour la Prévention de la discrimination et la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, recommande ainsi d'inclure l'écocide en tant que crime autonome, aux côtés du génocide, de l'ethnocide ou du génocide culturel. Entre 1991 et 1996, sous l'impulsion de l'influente Commission du droit international – l'organe de codification de l'ONU –, il est question d'inclure un crime international autonome pour les dommages graves causés à l'environnement dans un projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Ce projet d'incrimination de l'écocide en temps de paix fut cependant écarté dans des circonstances floues, auxquelles la question des essais nucléaires civils de certains États, dont la France, pourrait ne pas être tout à fait étrangère. À l'heure actuelle, le droit pénal international ne permet donc pas de poursuivre des personnes physiques ou morales pour les crimes les plus graves commis contre l'environnement en temps de paix. Seul l'article 8(b)(iv) du Statut de Rome inclut, dans la notion de crime de guerre, la possibilité d'une responsabilité des auteurs de dommages environnementaux. Aucun individu n'a toutefois jamais été poursuivi sur la base de cette disposition depuis l'adoption du Statut.

Après une vingtaine d'années d'immobilisme presque complet sur la question, on peut souligner quelques avancées depuis 2016. Ainsi, voici quatre ans, la procureure de la CPI Fatou Bensouda – celle-là même que Donald Trump souhaite aujourd'hui réduire au silence pour ses enquêtes sur les agissements militaires américains – annonçait vouloir s'intéresser particulièrement « aux crimes visés au Statut de Rome impliquant ou entraînant, entre autres, des ravages écologiques, l'exploitation illicite de ressources naturelles ou l'expropriation illicite de terrains ». Pour la première fois, l'institution fait donc un lien entre crime contre l'humanité et crime contre l'environnement. La modification formelle du Statut de Rome en vue d'y intégrer sans ambiguïté le crime d'écocide dépend toutefois de la volonté de ses États parties, qui peuvent proposer son amendement [12]. Et, en septembre 2019, deux petits États – les Républiques insulaires des Vanuatu et des Maldives, dont la survie même est menacée par la montée des eaux – ont fait usage de cette faculté. Emmanuel Macron lui-même s'est engagé, à l'issue de la CCC, à faire « inscrire ce crime (d'écocide) dans le droit international ». Il reste toutefois à joindre le geste à la parole : à l'heure actuelle, aucune proposition n'a été formulée par la France, en lien avec une révision du Statut de Rome.

Combien soit le courage de la Procureure actuelle de la CPI (son mandat prend fin en décembre 2020), elle ne peut pourtant rien faire de plus sans l'appui des

États. Des États qui peuvent, notamment, inscrire ce crime dans leur droit afin de le pousser plus efficacement aux niveaux international, comme européen, ainsi que nous y reviendrons ci-après.

Le crime d'écocide est déjà reconnu dans une dizaine d'États du monde : après le Vietnam, en 1990, une dizaine de pays ont, au cours des années 1990 et 2000, intégré l'écocide à leur arsenal constitutionnel ou législatif : la Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, la Géorgie, la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie et l'Arménie. Ces différents pays souhaitaient par là, à la chute de l'URSS, se prémunir pour l'avenir contre les essais nucléaires traumatisants des décennies précédentes.

Plus récemment, l'on a pu observer de très encourageants développements au Brésil qui, malheureusement, font pourtant suite à un nouvel écocide : en janvier 2019, trois ans après la rupture du barrage de Mariana et la contamination sans précédent du fleuve Rio Doce, c'est le barrage de Brumadinho qui cède. Géré par le même exploitant – le tristement célèbre leader mondial de l'industrie minière, le groupe Vale –, l'édifice brisé a libéré des boues toxiques inarrêtables qui ont laissé un écosystème complètement ravagé, et près de 300 mort.e.s et disparu.e.s. À nouveau, ce sont donc les populations indigènes, défavorisées et discriminées, qui, outre le bilan humain très lourd et les probables conséquences sanitaires de long terme, se voient privées de l'écosystème dont elles dépendent. Depuis les faits, la Chambre des représentants brésilienne a adopté une série de textes (qui doivent toutefois être approuvés par le Sénat et sanctionnés par le président Bolsonaro), dont l'un contient une incrimination de l'écocide, entendu comme la provocation intentionnelle ou non d'un désastre environnemental, avec une destruction importante de la flore ou la mort d'animaux. Des développements similaires sont par ailleurs à saluer en Argentine et dans certains États mexicains. Soulignons que cette initiative législative brésilienne sur l'incrimination des dommages infligés à l'environnement s'accompagne de mesures prévoyant davantage de protection pour les personnes vulnérables concernées par la problématique des barrages : femmes, enfants, personnes âgées, populations indigènes et pêcheurs notamment. La dynamique de protection de l'environnement emporte donc aussi d'importantes avancées sociales, qu'il convient de souligner : la protection des droits de la nature et celle des populations autochtones sont deux enjeux complémentaires, qui ont vocation à se renforcer mutuellement.

Au niveau national toujours, mais cette fois au sein de l'Union européenne, et sans aller jusqu'à la reconnaissance de l'écocide, la législation italienne introduite en 2015 montre l'exemple : le code pénal italien punit désormais de prison ferme les « désastres environnementaux », définis comme « les changements irréversibles infligés à l'équilibre d'un écosystème, ou une altération de l'équilibre d'un écosystème dont l'élimination a des conséquences particulièrement sérieuses pour une communauté ». L'Italie est donc la première, au sein de l'Union européenne, à franchir le pas d'une incrimination des atteintes autonomes aux écosystèmes. Et en allant au-delà des sanctions administratives parfois associées aux régulations environnementales sectorielles, le législateur italien indique une voie que son homologue français serait bien inspiré de suivre, et d'accroître en reconnaissant aussi les crimes les plus graves contre la planète (écocides). La multiplication des incriminations de l'écocide au niveau national, en particulier parmi les États membres de l'Union européenne, constituerait en effet la voie la plus rapide pour la construction d'un consensus ou, a minima, d'une tendance notable qui, à terme, s'imposera d'autant plus facilement en droit international et européen.

Mais où en est-on en France ? Il faut tout d'abord souligner que, si l'écocide a fait l'objet d'une attention médiatique accrue au cours des derniers mois, le président Macron avait déjà, rapidement suivi par le pape François, dénoncé en août 2018 l'acte écocidaire du Président brésilien qui encourageait presque la déforestation et les feux de forêt. Quelques mois plus tard, un premier débat législatif avait eu lieu au printemps 2019 au Sénat. La proposition d'incrimination de l'écocide dans le code pénal français, qui visait à punir « les crimes environnementaux d'une particulière gravité », n'a toutefois pu réunir suffisamment de suffrages des

sénateurs, en majorité de droite. Il s'agit là, incontestablement, d'une occasion manquée. À l'Assemblée nationale enfin, en décembre 2019, la proposition, certes plus solide, du député Christophe Bouillon, avait à nouveau été rejetée. Fort heureusement, les conclusions exprimées par les citoyen.ne.s à l'issue de la CCC en faveur d'une reconnaissance de l'écocide en droit français devraient offrir de nouvelles fenêtres d'opportunités, alors qu'Emmanuel Macron s'est engagé à « étudier » cette possibilité au lendemain de la CCC. Il s'agira néanmoins d'être vigilant.e.s : la tentation pourrait être grande, pour le gouvernement et son nouveau Garde des Sceaux E. Dupont-Moretti, de substituer à une réflexion ambitieuse autour de la notion d'écocide une réforme minimaliste des instruments actuels. Lors des Journées d'été d'Europe écologie-Les Verts, qui porte l'écocide depuis juillet 2016 à la suite d'une proposition de Benjamin Bibas et moi-même, formulée en novembre de la même année auprès des Verts européens et des Verts mondiaux, le Garde des Sceaux a en effet indiqué qu'il comptait intégrer au sein du projet de loi sur le parquet européen en cours de discussion au Parlement, la création d'un « délit d'atteinte aux sols, à l'eau et à l'air ». Ce délit aurait pourtant dû être inscrit dans le droit français depuis 2010 au plus tard, date butoir pour la transposition de la directive européenne portant protection de l'environnement par le droit pénal adoptée en 2008. Parmi les nombreux refus infligés par le gouvernement aux citoyen.ne.s de la Convention citoyenne s'ajouterait ainsi la reconnaissance de l'écocide.

L'espoir réside donc aussi au niveau européen, où l'espace politique semble s'ouvrir. Historiquement, en effet, l'Europe a souvent été le lieu d'innovation et d'ambition pour l'écologie. Bien sûr, la crainte existe que des forces contraires s'opposent à cette tendance, qui est pourtant aussi celle de l'Histoire : autrefois préservés des lobbies que l'on savait surtout actifs sur le plan national, on a vu grandir au même rythme à Bruxelles le poids politique des organes communautaires – Commission et Parlement européen – et les moyens déployés par l'industrie des fossiles pour les influencer [13]. Entre 2010 et 2018, Shell, ExxonMobil, Chevron, Total et BP ont ainsi dépensé ensemble pas moins de 251 millions d'euros en stratégies d'influence à Bruxelles [14] : lorsqu'il s'agit de maintenir, coûte que coûte, un modèle fossile mortifère, les moyens semblent illimités.

La question de l'écocide a néanmoins été évoquée avec sans cesse davantage d'insistance au cours des dernières années, et ceci dès 2012, avec un projet d'initiative citoyenne européenne (ICE) pour la reconnaissance de l'écocide. Ce mécanisme, que l'on peut décrire comme une pétition pan-européenne, peut aboutir à une obligation pour la Commission de soumettre une proposition de législation à condition de réunir un total d'un million de signatures, obtenues dans au moins un quart des tats membres de l'UE. Malheureusement, l'initiative intitulée « Arrêtons l'cocide en Europe une Initiative des itoyens pour donner des Droits à la Terre » rassemblera 114000 participations et ne sera donc pas suivie d'effets législatifs.

L'échec de l'ICE de 2012-2013 ne signifie pas pour autant que le droit européen est resté muet sur la question des crimes environnementaux. Au contraire, le Parlement européen a remporté en 2008 une bataille juridique difficile en parvenant à faire adopter une directive d'harmonisation pénale sur la criminalité environnementale qui, du point de vue des États membres réunis au Conseil, relevait pourtant de leur compétence exclusive. Fait notable : le Conseil (les Étatsmembres) s'opposait alors à l'octroi d'une compétence pénale à l'Union européenne. Cette dispute s'est soldée par l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés uropéennes Commission VS Conseil en 2005 qui ouvrit la voie pour l'inscription de la compétence pénale de l'Union au sein du Traité de Lisbonne de 2007 pour les sujets de nature transfrontalière. La directive portant protection de l'environnement par le droit pénal de 2008 impose ainsi aux États membres de prévoir des sanctions pénales effectives pour une série de comportements dangereux, tels que le rejet illégal de substances dans l'air, l'eau ou le sol, le commerce illégal d'espèces sauvages ou le transport illicite de déchets. Si l'avancée peut être saluée, force est de constater que le régime souffre de lacunes importantes, tant dans son ambition que dans sa

mise en œuvre. Les infractions pénales existantes se limitent à punir des violations de normes administratives ; les atteintes à la nature ne sont jamais prises en compte en tant que telles. Elles sont en outre encore mal appliquées par les autorités publiques nationales : les plaintes et les poursuites sont peu nombreuses par rapport aux infractions repérées, et elles aboutissent souvent à des jugements négatifs, à des remises de peine ou à des condamnations qui ne se révèlent pas à la hauteur des dommages causés. Sans même parler du manque d'harmonisation des définitions du crime et des sanctions entre les États membres, et de la faiblesse de la coopération policière et judiciaire en la matière. Faute de loi appropriée, mais également de volonté politique, la protection de la nature ne fait encore l'objet en réalité d'aucune mesure concrète et efficace.

Porté.e.s par les mouvements citoyens qui s'élèvent, partout, pour la défense de notre planète, nous menons actuellement au Parlement européen un combat pour obtenir une révision ambitieuse de ces instruments. Il s'agit, au-delà du nécessaire renforcement des mécanismes de mise en œuvre ou de la création d'organes juridictionnels spécialisés, de réellement introduire l'incrimination des écocides, et de fixer les conditions de leur reconnaissance par les droits nationaux. La refonte de la législation européenne de droit pénal environnemental offre une opportunité qui est ni plus ni moins l'occasion d'un changement de paradigme juridique : nul crime environnemental ne doit plus rester impuni. Le risque est grand, toutefois, que cette volonté se heurte à de fortes résistances dans la droite de l'hémicycle : celle-ci pressent naturellement les conséquences judiciaires lourdes de ce changement de paradigme pour les multinationales dénuées de conscience environnementale et leurs dirigeant.e.s. C'est un combat politique qu'il nous faut pourtant gagner, car ne nous méprenons pas : l'enjeu est civilisationnel ; en définitive, il touche à la redéfinition de la place de l'humain à l'heure de l'anthropocène, mais aussi au développement d'une véritable écologie populaire et de la justice environnementale.

Conclusion

Depuis l'agent orange et les cris d'alarme des premiers scientifiques sur l'écocide en cours au Vietnam, les exemples se sont multipliés partout sur la planète, des plus spectaculaires et ponctuels aux plus diffus. Avec quelques caractéristiques communes cependant : l'identité des auteurs – les multinationales exploitant et/ou dépendant des énergies fossiles ; mais parfois aussi des tats ou chef.fe.s d'tat dont il est si difficile d'engager la responsabilité, ainsi que celle des victimes – souvent les plus pauvres, les travailleu.se.s précaires, les habitant.e.s autochtones des écosystèmes dévastés, les populations délaissées d'un développement territorial qui se moque bien de protéger leur cadre de vie, et, bien entendu, la nature elle-même.

Aujourd'hui, le combat pour la reconnaissance et la condamnation des écocides est à un moment charnière. Jamais les mobilisations citoyennes pour le climat n'ont été si fortes qu'au cours des derniers mois et dernières années ; jamais la planète n'a été plongée dans une crise environnementale et socio-économique aussi profonde ; jamais la situation n'a été aussi grave, et pourtant jamais tant de fenêtres d'opportunités n'ont été ouvertes pour porter la voie du changement. Des Philippines à Mexico ou à l'Inde avec Vandana Shiva, en passant par Polly Higgins au Royaume-Ini ou Valérie Cabanes en France, ce sont le plus souvent des femmes qui portent ce combat nécessaire et participent à réclamer justice pour les populations humaines et non-humaines impactées.

Si, au niveau de la révision du droit international, l'on attend désormais que les mots ceux d'Emmanuel Macron en premier lieu soient suivis dactes, les choses se mettent déjà en mouvement à d'autres niveaux. Des avancées importantes semblent possibles à court terme dans de nombreux pays, y compris parmi les États membres de l'Union européenne. Le Parlement fédéral belge étudie ainsi en ce moment même la possibilité d'intégrer l'écocide à son code pénal, et de demander la révision du Statut de Rome du même coup. Les choses bougent aussi au niveau européen, où la révision de la législation pénale environnementale

offre la possibilité de développements encourageants.

Enfin, sur le plan français, malgré le rejet de la proposition de 2019, et grâce à la magnifique dynamique portée par la Convention citoyenne pour le limat, la porte ne semble pas tout à fait fermée ; la vigilance s'impose néanmoins à l'égard des engagements de l'exécutif et de sa majorité. Le combat est essentiel, et urgent : la lutte contre les écocides, celle de la masse des pollué.e.s contre un nombre limité de pollueur.se.s, est un impératif de justice environnementale intrinsèquement lié aux combats sociaux historiques de nos sociétés. La victoire écologique sera aussi sociale ou ne sera pas. C'est ce combat dont nous devons désormais nous emparer ensemble.

Notes

[1] A ce sujet, voir Anastacia Greene, « The Campaign to Make Ecocide an International Crime : Quixotic Quest or Moral Imperative ? », *Fordham Environmental Law Review,* 2019, 30(3).

[2] Arnaud Vaulerin, « Vietnam : l'agent orange scruté in situ », *Libération,* 24 octobre 2018.

[3] Voir notamment l'étude du laboratoire allemand Eurofins GfA

[4] La liste des sociétés concernées inclut notamment Monsanto, Dow Chemical, Thompson-Hayward, Diamond Shamrock, Hercules, Uniroyal, Thompson Chemicals, US Rubber, Agrisect, Hoffman-Taft Inc.

[5] A ce sujet, Olivier Bailly « Une responsabilité non assumée. Les entreprises, les autorités et la catastrophe de Bhopal », *Le Monde diplomatique*, Amnesty International, 2009.

[6] Idem.

[7] A ce sujet, voir ceci.

[8] Jonny Beye, Hilde C.Trannum, Torgeir Bakke, Peter V. Hodson, Tracy K. Collier, « Environmental effects of the Deepwater Horizon oil spill : A review », 2016, Marine Pollution Bulletin 110(1), p. 28-51.

[9] Lucien Laubier, « La marée noire de l'Erika : conséquences écologiques et écotoxicologiques » (2004), *Natures Sciences Sociétés*,
12(2), p. 216-220.

[10] Voir le rapport OXFAM.

[11] Idem.

[12] Article 121 du Statut de Rome.

[13] Il y a, selon l'ONG Corporate Europe Observatory, plus de 25 000 lobbyistes à Bruxelles, engageant chaque année environ 1.5 milliard d'euros de dépenses en stratégies d'influence.

[14] Voir le rapport de l'ONG Corporate Europe Observatory d'octobre 2019.

Lire les propositions de la Convention citoyenne pour le climat avec des lunettes féministes

mardi 29 septembre 2020, par Esther Jeffers

Le but de ce texte est de montrer que les changements climatiques ont des effets différents sur les femmes et les hommes, la pandémie du Covid l'a parfaitement illustré. Aussi, les propositions pour le climat devraient intégrer la dimension genre pour avoir des chances de réussir.

La pandémie du Covid-19 n'est pas un simple accident de parcours. Elle est la preuve que le changement climatique pose une menace sans précédent pour le développement humain. Car il est l'un des facteurs à l'origine de maladies infectieuses, de la multiplication des épidémies et de leur expansion géographique. Selon le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), 60 % des maladies infectieuses humaines ont pour origine les zoonoses, qui sont des maladies ou infections se transmettant de l'animal à l'humain et vice versa. Les changements climatiques et environnementaux affectent les écosystèmes et sont responsables de ces zoonoses. Le réchauffement climatique est aussi responsable des gigantesques incendies de forêt. La dégradation environnementale se caractérise aujourd'hui par la présence de risques massifs et interconnectés dont l'intensité croît de manière exponentielle. Les grands enjeux environnementaux, parmi lesquels l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection de la santé humaine, sont d'ordre planétaire.

Au vu de ces enjeux, la Convention citoyenne pour le climat (CCC) constitue une expérience démocratique inédite en France. Mandat lui avait été donné de définir une série de mesures qui devraient permettre d'atteindre une réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale. Cette initiative est une tentative de réponse à la forte mobilisation des Gilets jaunes et à leur revendication « fin du mois et fin du monde, même combat ». Elle est aussi l'occasion de souligner l'importance du caractère social de l'écologie et la place de la démocratie dans l'élaboration des politiques publiques. On peut bien sûr s'interroger sur les termes du mandat confié aux citoyens, voir ses limites ou celles de l'objectif d'une baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, on peut aussi considérer que les avancées ne sont suffisantes. Mais force est de constater que la Convention citoyenne a insisté sur l'importance de sortir d'une économie insoutenable, que les thématiques qui y ont été discutées sont très nombreuses, que les moyens d'action proposés sont variés, et que tous les niveaux d'action ont été considérés, des comportements individuels aux pratiques des entreprises, à l'action publique.

Sur les 149 propositions formulées, le président Emmanuel Macron en a déjà écarté trois (la taxe de 4 % sur les dividendes, la réduction de la vitesse sur autoroute à 110 km/h, la réécriture du préambule de la Constitution). Il a décidé d'en soumettre 146 soit au Parlement, soit directement au peuple français. On ne sait pas si les 146 restantes seront soumises dans leur intégralité ou si elles seront édulcorées. Sur les propositions formulées, une seule a été rejetée par la Convention, celle concernant la réduction du temps de travail de 35 heures à 28 h sans perte de salaire. Une autre n'a pas été évoquée : celle sur la taxe carbone. Le projet de loi qui reprendra environ un tiers des propositions émises par la CCC devra être prêt pour l'automne, sans aucun changement de ligne du gouvernement sur la finance et sur la dette. Le vote du troisième projet de loi de finances rectificative par l'Assemblée, sans ajout d'aspects liés au climat, a de quoi faire

déchanter. En effet, les propositions de la Convention citoyenne pour le climat qui ont été examinées par la majorité ont toutes été rejetées, notamment la fin des subventions aux industries fossiles ou l'obligation, pour les entreprises bénéficiaires d'aides publiques, de réduire leurs émissions de GES.

Pourquoi vouloir analyser les propositions pour le climat d'un point de vue féministe ?

Rares sont les personnes pour qui, d'emblée, une telle approche est évidente. D'abord, pour certains, changement climatique et égalité entre les femmes et les hommes sont deux sujets n'ayant rien à voir l'un avec l'autre et ne sont pas destinés à se rencontrer. De nombreux processus relatifs au changement climatique sont aveugles au genre ou le considèrent comme hors sujet. Une telle absence de reconnaissance des liens entre le genre et la lutte contre les changements climatiques est dramatique, car comment combattre efficacement un mal s'il n'est pas correctement identifié ? Pire, aux yeux de certains, vouloir discuter de changement climatique avec une dimension féministe serait un danger. Soit parce que cela diviserait l'unité des personnes qui luttent pour le changement climatique, soit parce qu'une telle approche serait une lecture « biologisante » ou « essentialisante » du rôle des femmes et les desservirait. Il est entendu qu'il ne s'agit nullement de chercher dans la biologie les raisons de différences de conduites et des pratiques sociales, mais de reconnaître que les effets du changement climatique (inondations, sécheresse, incendies, pandémies) ont des impacts différents sur les hommes et sur les femmes. Les différences dans les perceptions, attitudes et rôles des femmes et des hommes dans la lutte contre les changements climatiques peuvent être en grande partie expliquées par les rapports sociaux de sexe, les stéréotypes sexuels et la division sexuée du travail, les femmes étant encore en grande partie responsables des tâches ménagères et des soins de la famille. D'où la nécessité de prendre en compte ces différences afin d'éviter d'exacerber les inégalités qui existent déjà entre les femmes et les hommes. Une telle approche du changement climatique permet de mieux comprendre comment les hommes et les femmes, en raison des rôles sociaux qui leur sont assignés par la société, vivent et affrontent différemment le changement climatique, mais aussi peuvent concevoir des politiques et des pratiques qui contribuent à réduire les GES et apporter plus de justice sociale et d'égalité. Une telle approche est essentielle pour augmenter et rendre plus efficace le rôle des femmes dans la lutte pour le climat.

Femmes et hommes ne vivent pas le changement climatique sur un pied d'égalité, car les impacts ne sont pas les mêmes pour les unes et les autres. Ce constat peut être, à la limite, admis par certains, s'il concerne d'autres pays, par exemple les pays du Sud. Or, il n'y a pas d'exclusivité dans ce domaine. Car tel aussi est le cas de la France ou d'autres pays développés, même s'il ne revêt pas exactement les mêmes formes. Les inégalités de revenus en France (et dans les autres pays plus généralement) où plus de femmes sont dans la pauvreté que les hommes, rendent celles-ci plus vulnérables aux impacts des changements climatiques. Elles ne sont pas les seules, le cas des jeunes, des personnes privées d'emploi, mérite tout autant d'attention, mais elles sont bel et bien concernées, qu'elles soient jeunes ou plus âgées, en emploi ou sans, à temps partiel ou à plein temps mais sous-payées. Au sein de la famille, les femmes sont souvent responsables de la plupart des tâches du soin aux personnes dans le foyer (nutrition, santé, éducation, enfants, soins aux personnes âgées). Leurs vies sont différemment affectées par les pandémies et les canicules. En dehors des tâches domestiques, la pandémie du Covid a également mis en lumière la contradiction qui existe entre, d'une part, le rôle essentiel de certains métiers pour assurer le bien-être général et, de l'autre, la faiblesse de leur reconnaissance et de leur rémunération. Cette contradiction est particulièrement flagrante pour un ensemble de métiers très féminisés, ceux du « care » (*soins aux personnes),* infirmières, aides-soignantes, agentes hospitalières d'entretien, aides à domicile, assistantes maternelles etc. D'autres femmes, comme les caissières, qui travaillent dans des

secteurs plus mixtes comme la grande distribution, sont surexposées car très présentes dans les métiers nécessitant un contact direct avec le public. Déjà, en « temps normal », leurs conditions de travail sont assez éprouvantes, avec des rythmes de travail éclatés, car le recours au temps partiel et les horaires variables sont les deux principaux outils au service de la flexibilité du travail dans la grande distribution. Dans ce secteur, les caissières sont les plus mal loties, souvent embauchées à temps partiel et donc avec un salaire partiel (un SMIC partiel), des horaires variables d'une semaine sur l'autre, quand elles ne subissent pas des variations quotidiennes et l'obligation d'effectuer des heures complémentaires permettant aux employeurs d'adapter en permanence leur présence aux flux de clientèle. Il a fallu une pandémie pour que l'on reconnaisse que leur travail répond à un besoin vital.

Or, les politiques et processus touchant au changement climatique ne pourront être efficaces ou équitables que s'ils sont sensibles à la contribution que pourraient faire les femmes et les hommes à la lutte contre les changements climatiques. L'intégration de la dimension genre est nécessaire afin d'assurer le succès des actions entreprises et éviter que les mesures prises ne reposent de façon disproportionnée sur les femmes, en raison des rôles sociaux différents attribués aux femmes et aux hommes. Des études ont montré que le comportement et la consommation ne sont pas les mêmes, selon le genre, qu'il s'agisse des déplacements, des moyens de transport utilisés (voiture, transports en commun, train, etc.), de la consommation d'énergie (chauffage, climatisation, etc.) de la technologie ou mêmes des habitudes alimentaires. La question des transports renvoie à la mobilité des femmes, aux motifs de déplacement [1], aux émissions de GES, etc. Même si les études qui traitent de ce sujet de façon genrée sont encore peu nombreuses, celles réalisées en Europe [2] ou en Île-de-France montrent que les femmes ont plus souvent recours que les hommes aux transports en commun et à la marche, et que, partout, elles ont tendance à parcourir moins de kilomètres en voiture.

Enfin, la pandémie a montré que les violences physiques ou sexuelles faites aux femmes connaissent une forte augmentation dans de telles situations. Le confinement, l'isolement social, la perte de ressources, la dégradation des services publics exacerbent les violences et les maltraitances.

Pour toutes les raisons développées précédemment, il nous semble indispensable que les femmes s'investissent dans la lutte contre les changements climatiques et que le lien entre genre et lutte pour le climat soit reconnu par toutes celles et tous ceux qui veulent mener ce combat.

Comment ?

En saluant le travail de la Convention citoyenne pour le climat, on se dit que l'occasion est belle pour en faire un exemple de la nécessité d'intégrer la dimension genre à la lutte contre le changement climatique, afin que femmes et hommes se battent ensemble pour le climat, la justice sociale et l'égalité. Certains passages des propositions de la Convention citoyenne pour le climat montrent une telle préoccupation, comme le montre p. 53 la proposition C5.2.1. (Constituer une équipe chargée de coordonner l'éducation à l'environnement et au développement durable) où il est écrit : « Veiller à ce que les filles et les garçons, les femmes et les hommes, participent et prennent des décisions sur un pied d'égalité. »

Mais, sans exhaustivité, on peut aussi signaler quelques propositions faites par la CCC qui pourraient être améliorées et d'autres, absentes, qui pourraient (ou gagneraient à) y figurer. On limitera nos propos en prenant trois exemples.

Dans la rubrique « Produire et travailler » où des propositions sont faites pour « accompagner les salariés et les entreprises dans la transition », afin d'intégrer des exigences de la lutte contre le changement climatique dans le monde du travail et dans le champ de la formation professionnelle, pourrait être faite une proposition de faciliter l'accès des femmes aux formations et à l'emploi dans les domaines d'activité à prédominance masculine, pour faciliter la mixité des emplois. Car les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes emplois [3]. Cela concerne aussi bien des secteurs traditionnels que

de nouveaux secteurs qui montrent l'importance de la transition et ses enjeux. Par exemple, ceux de l'entretien et de la création des espaces verts, identifiés comme importants au regard des opportunités d'emplois pour les femmes, alors qu'ils connaissent une très faible mixité des emplois. D'où l'importance de faire des propositions qui permettent de lutter contre les stéréotypes sexués lors de l'orientation, de la formation et de l'exercice d'un métier. On peut rajouter à cela la nécessité d'insérer des clauses sur l'intégration des femmes dans les cahiers des charges de marchés publics en même temps que les clauses environnementales (Objectif 7) pour œuvrer à leurs succès.

Et, malgré l'augmentation de la proportion de femmes dans des métiers traditionnellement occupés par des hommes, la moitié des femmes sont concentrées dans quelques familles professionnelles : aides à domicile et assistantes maternelles (98 % de femmes), agents d'entretien (73 %), aides-soignants et infirmiers (89 %), secrétaires (98 %), alors que les hommes ont accès à une plus grande diversité de métiers [4]. L'emploi peu qualifié, qui occupe en France un actif sur cinq, est majoritairement féminin. En effet, 64 % des personnes occupant ce type d'emploi sont aujourd'hui des femmes. Certains métiers restent fortement féminisés, alors que d'autres, comme les métiers de l'informatique et des télécommunications, sont fortement masculinisés (un peu moins de 28 % de femmes dans ce secteur, contre 48 % dans le reste de l'économie). Outre la non-mixité des métiers et l'inégale détention de compétences, les nouvelles technologies et le numérique n'ont pas la même influence selon les métiers. Certains, comme ceux relatifs aux soins et à la prise en charge des jeunes enfants et des adultes dépendants, ne sont pas directement concernés par l'informatisation et l'automatisation, tandis que d'autres, par exemple dans la grande distribution, sont confrontés à des transformations quantitatives et qualitatives de leurs emplois. Des études illustrent la transformation des conditions de travail sous l'impact du numérique [5]. Ainsi, l'automatisation des caisses a transformé le métier de caissière : il est devenu multitâches, doit surveiller plusieurs caisses, dépanner et contrôler le client.

L'accès au télétravail et son impact sur les conditions de travail et d'emploi des femmes ne sont pas suffisamment analysés. Mais, d'un côté il est supposé accroître le bien-être des salariées, tandis que de l'autre côté, les analyses sociologiques mettent en évidence la perte de lien avec l'entreprise, la difficulté à séparer vie professionnelle et vie privée face à « *l'effacement des frontières traditionnelles, juridiques, spatiales et temporelles du travail* » du fait du recours accru aux technologies de l'information et de la communication (TIC) [6]. Or, le télétravail et le travail à distance sont des questions concernant l'organisation du travail qui sont posées par le changement climatique et qui mériteraient d'être discutées, afin que la lutte contre le changement climatique n'aboutisse pas à accroître les inégalités entre les femmes et les hommes mais, au contraire, les supprime.

Deuxième exemple, la thématique « se déplacer ». Dès le premier objectif « Développer les autres modes de transport que la voiture individuelle », le plus grand usage des transports en commun par les femmes aurait mérité que des propositions soient faites concernant leur aménagement et leurs horaires pour les rendre plus sûrs, plus pratiques, et sans risques, de jour comme de nuit. Il devrait en être de même pour les parkings-relais créés pour favoriser l'usage des transports publics réguliers des personnes sur l'agglomération. Qu'on réponde enfin à des questions aussi simples et générales mais auxquelles sont particulièrement sensibles les femmes : « à quelle heure fermera la gare, comment fera-t-on pour y arriver, où pourra-t-on garer son vélo ? » *[7]*.

Le troisième exemple concerne la thématique « Produire et travailler » et l'objectif 5 qui propose de réduire le temps de travail sans perte de salaire dans un objectif de sobriété et de réduction de GES, proposition rejetée par les conventionnalistes, mais qui souligne de façon très pertinente la nécessité de partager le travail et de réduire le niveau de chômage tout en répondant aux aspirations de justice sociale. Produire moins, travailler moins, se déplacer moins, devraient aboutir à une amélioration de la qualité de vie de toutes et tous. Encore faudrait-il que cette transformation de la société ne se fasse pas aux

dépens des femmes et que, de façon très explicite, elle comprenne des clauses qui pénalisent les employeurs imposant des temps partiels aux femmes. Et que les personnes salariées aient droit de regard sur des questions les concernant ou concernant les produits qu'elles fabriquent. Là aussi, la crise du Covid-19 a provoqué des discussions sur les conditions qui permettraient le retour des salarié.es sur leurs lieux de travail, dont étaient exclues les personnes les plus concernées.

L'emploi des femmes n'est possible que si des services collectifs sont mis en place, en premier lieu pour s'occuper des enfants en bas âge, mais aussi pour prendre soin des personnes malades ou âgées, et pour assurer des tâches comme la préparation des repas ou l'entretien des lieux de vie. Ces tâches doivent être considérées comme bien commun et doivent être garanties à tout le monde par un service public offrant des prestations de qualité et de bonnes conditions de travail au personnel. Aussi, la revalorisation des métiers de la petite enfance, de l'éducation et en général du « prendre soin » d'autrui et de l'environnement (« care »), qui sont des activités essentielles au bon fonctionnement et au bien-être de la société, de plus non délocalisables, est une condition nécessaire. D'une manière générale, il faut appliquer le principe de salaire égal pour un travail de valeur égale (compétences nécessaires, responsabilité, pénibilité, etc.), en mettant en œuvre les méthodes d'évaluation non sexiste des emplois. Reconnu d'abord par l'Organisation internationale du travail (OIT), le principe « un salaire égal pour un travail de valeur égale » est garanti par le droit international et doit s'appliquer au secteur privé comme au secteur public.

Une évolution du partage des tâches dans la sphère privée est indispensable pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour avoir plus de temps libre pour soi et pour les autres. Or, les enquêtes réalisées durant la pandémie montrent que les tâches domestiques, l'accompagnement scolaire des enfants et plus largement le travail du suivi et d'éducation des enfants reposent de façon disproportionnée sur les femmes et provoquent des tensions familiales dans de telles circonstances. Pour combattre la culture des violences et du harcèlement et pour favoriser une répartition égale des temps de vie entre hommes et femmes, il est indispensable d'instaurer une éducation à l'égalité dès la petite enfance, et tout au long du parcours éducatif et professionnel, notamment à la parentalité.

Conclusion

Il ne s'agit pas de voir uniquement les femmes comme des victimes des changements climatiques, elles sont aussi et surtout porteuses de solutions. Ne pas les intégrer dans la lutte, c'est se priver de leurs apports et des multiples rôles qu'elles peuvent jouer. Elles peuvent non seulement être à l'avant-garde des luttes pour le climat et pour l'égalité femmes et hommes, elles sont indispensables pour sa réussite.

Réfléchir à la dimension genre des propositions de la Convention pour le climat est aussi l'occasion de réfléchir sur les liens entre les inégalités et le changement climatique, de s'interroger sur les véritables causes de leur existence, et d'explorer les voies de sortie (afin de discuter, rejeter les impasses), et avancer celles qui permettraient de sortir de la crise sociale et écologique.

Notes

[1] Voir Yoann Demoli (2014), « Les femmes prennent le volant. Diffusion du permis et usage de l'automobile auprès des femmes au cours du xxe siècle », Travail, genre et sociétés 2014/2 (n° 32), pages 119 à 140.

[2] « Bridging the Gap », Women Issues in Public Transportation (WIT), 5th International Conference - Paris 14-16 April 2014.

Roux Sophie, Armoogum Jimmy et Minster Clotilde, « Dynamics of car ownership and its use in France since the seventies : A gender analysis », Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

Chris Blache, « Comment l'étude genrée des déplacements permet d'aborder l'équilibre des modes de transport et un meilleur partage de l'espace public », Séminaire organisé par la société TICE et le CRPVE 91 à Evry , Septembre 2015.

Dupont-Kieffer, A. et Zoran Krakutovski, « Temps de transport au regard des changements démographiques en Île-de-France : tendances passées et projections à l'horizon 2030', *Recherche Transport Sécurité*, vol. 27, 75-92 2012.

[3] Séverine Lemière et Rachel Silvera, « Où en est-on de la ségrégation professionnelle ? », *Regards croisés sur l'économie*, 2014/2 (n°15), pages 121 à 136.

[4] Karine Briard, « Ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes : quels liens avec le temps partiel ? », Numéro 234, Juillet 2019, Document d'études direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

[5] Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le projet de loi pour une République numérique, N° 3348, Assemblée nationale.

[6] Anne Aguilera, Virginie Lethiais, Alain Rallet et Laurent Proulhac, « Le télétravail, un objet sans désir ? », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 2016/1, pages 245 à 266.

[7] Propos de Véronique Haché à propos des réunions consacrées à un projet d'infrastructure, un tramway, un RER, un super-métro sur le blog

Un raté dans la Convention citoyenne pour le climat : le temps de travail

mardi 29 septembre 2020, par Jean-Marie Harribey

La Convention citoyenne sur le climat, qui a remis son rapport en juin 2020, a écarté la proposition de réduire sur 10 ans la durée légale hebdomadaire du travail à 28 heures sans perte de salaire. [1] Ainsi, la pression de l'idéologie libérale pour, au contraire, augmenter la durée du travail à la sortie du confinement dû à la crise pandémique a été trop forte. L'idée que la réduction du temps de travail (RTT) puisse exercer un rôle favorable pour endiguer le chômage est l'objet biséculaire d'une lutte de classes.

Elle revêt aujourd'hui une nouvelle importance à la fois parce que le nombre de demandeurs d'emploi dépasse en France 3 millions au sens du Bureau international du travail et 6 millions, toutes catégories confondues, et parce qu'il est de plus en plus certain que la croissance économique éternelle ne peut plus représenter un avenir ni pour l'emploi, ni pour le progrès humain. En un mot, le capitalisme, par sa logique d'accumulation infinie, va à l'encontre d'une soutenabilité sociale et écologique. [2]

Sans doute, le leitmotiv à la hausse du temps de travail invoqué par le patronat, repris en boucle par les autorités politiques et les grands médias, à grand renfort d'« expertises » économiques, s'appuie sur la volonté de maintenir un rapport de force d'autant plus favorable au capital que le chômage pèse sur les salaires et les conditions du travail. La montée des inégalités est l'une des facettes de ce rapport de force, que les politiques fiscales accentuent délibérément.

Presque personne ne fait remarquer que la décision du gouvernement français de mettre en « chômage partiel » près de la moitié des salariés pendant la pandémie du coronavirus Covid-19 était une énorme RTT, presque sans perte de salaire, afin d'éviter que le chômage n'explose. Ledit chômage partiel était bel et bien une RTT, certes temporaire, qui n'évitera pas sans doute une hausse d'environ 800 000 chômeurs supplémentaires à la fin de l'année 2020, mais qui limite grandement celle-ci. Le président délégué du Conseil d'analyse économique, Philippe Martin, peu connu pour ses prises de position hétérodoxes, le reconnaît implicitement : « Une personne en chômage partiel permet de préserver environ 0,2 emploi. » [3] Et l'Institut Montaigne, think tank néolibéral confirme : « Le recours massif à l'activité partielle pendant la période la plus critique de la crise, ainsi que la possibilité offerte par ordonnance de prévoir par accord collectif l'obligation de prendre une semaine de congés payés avant recours à l'activité partielle, ont démontré le besoin d'une souplesse à la baisse du temps de travail pour préserver l'emploi. » [4]

Personne ne fait remarquer non plus que les pays européens qui connaissent depuis une dizaine d'années au moins, donc hors pandémie, un taux de chômage faible, pratiquent le travail à temps partiel de façon très importante, ce qui est la plus détestable façon de réduire le temps de travail sur une catégorie de personnes (les femmes en général) plutôt que d'y procéder de manière égale pour tous.

Sur l'échantillon des 16 pays ci-dessous (qui représentent l'ancienne Union européenne à 15 plus la Suisse), le coefficient de corrélation linéaire entre la proportion de l'emploi à temps partiel et le taux de chômage est de –0,86. [5] Il y a donc très certainement une relation inverse forte entre la proportion de l'emploi à temps partiel et le taux de chômage.

Proportion de l'emploi à temps partiel et taux de chômage en 2019 (en %)

	Allemagne	Autriche	Belgique	Danemark	Espagne	Finlande	France	Grèce	Italie	Irlande	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Suède	UEa 27	UEM	RU	Suisse
Emploi partiel E	25,9	25,7	24,5	20,9	14,2	13,8	17,3	9	18,7	18,1	16,5	46,8	7,9	20,9	17,8	20,9	23,9	39,1
Chômage C	3,2	4,5	5,4	5,0	14,1	6,7	8,5	17,3	10,0	5	5,6	3,4	6,5	6,8	6,5	7,3	3,8	3,9

Eurostat, ici et là.

Aux injonctions idéologiques, s'ajoute souvent une confusion entre l'évolution de la productivité horaire du travail et celle de la productivité du travail individuelle (ou par tête). En effet, la variation de l'emploi est la résultante de la combinaison de trois variables : la production, la productivité horaire et la durée individuelle du travail. Et, pour qu'il y ait augmentation de l'emploi, la réduction du temps de travail doit être supérieure à l'écart entre la variation de la production et celle de la productivité horaire. En d'autres termes, la croissance économique ne crée de l'emploi que si elle est supérieure à la somme des variations de la productivité horaire et du temps de travail. Inversement, l'augmentation du contenu en emplois de la production signifie la baisse de la productivité individuelle du travail, tout en laissant la possibilité de voir la productivité horaire augmenter : il suffit que le taux de variation de la productivité horaire soit inférieur au taux de la réduction du temps de travail. [6]

La dynamique de la production et de l'emploi n'est donc pas indépendante de la répartition de la valeur ajoutée, et réciproquement. [7] Autrement dit, répartition du volume de travail et répartition des revenus peuvent être liées. L'objet de ce texte est d'examiner le rôle que pourrait jouer une réduction des inégalités de revenus sur une répartition du volume de travail permettant, par le biais de la RTT, de résorber significativplusement le chômage. Loin de nous l'idée que les inégalités de revenus résumeraient toutes les formes d'inégalités et de domination dans la société, mais elles en constituent la forme la plus visible et la plus mesurable. Comme le dit le sociologue Bernard Lahire :

« Disposer de plus d'espace, de plus de temps, de plus de confort matériel, de plus d'aide humaine, de plus de connaissances, de plus d'expériences esthétiques, de plus d'informations, de plus de soins, de plus de vocabulaire et de formes langagières, de plus de possibilités de se vêtir, de se reposer ou de se divertir, et bien sûr avoir plus d'argent – cet « équivalent universel » (Marx) qui est au fond, dans les sociétés capitalistes, le capital des capitaux – pour pouvoir accéder à toutes les formes possibles de ressources, des biens matériels aux biens culturels, en passant par les divers services domestiques, éducatifs, médicaux, techniques, etc., c'est avoir plus de pouvoir sur le monde et sur autrui.

Pour celles et ceux qui cumulent tous les pouvoirs et toutes les ressources ou presque, c'est le temps de vie qui s'allonge, l'espace disponible ou accessible qui s'étend, le temps qui se libère grâce à l'aide d'autrui, le confort qui s'accroît, l'horizon mental et sensible qui s'ouvre par l'incorporation des connaissances scientifiques et des expériences esthétiques, et finalement la maîtrise du monde et d'autrui qui s'affirme. C'est à cela que renvoient les inégalités. Et celles et ceux qui prétendent vouloir les réduire tout en menant des politiques qui les renforcent sont responsables de la réduction, de la diminution des vies de ceux qui sont les victimes des inégalités.

Et il serait scientifiquement faux de se contenter de dire, devant toutes les différences observées, tous les écarts constatés, que ceux qui n'ont accès à rien et ceux qui ont accès à tout représentent juste deux manières séparées d'être au monde, qui ne dépendent pas l'une de l'autre et n'entrent pas en conflit. Les pauvres ne forment pas des peuplades séparées de celles que constitueraient les riches. Les riches ne sont riches que parce qu'il existe des pauvres, les exploiteurs n'existent comme tels que parce qu'existent des exploités, les vies infiniment augmentées n'existent que parce que d'autres sont infiniment diminuées. Les individus comme les groupes devant se penser *relationnellement*, le rapport entre les premiers et les seconds se présente sous la forme d'un *rapport de domination.* » [8]

Au moment où l'on reparle de planification de la transformation sociale et écologique, est-il possible d'organiser une réduction des inégalités dans le but de financer la réduction du temps de travail dans la double perspective de diminuer très fortement le chômage –sinon le faire disparaître – et de bâtir un nouvel imaginaire autour du progrès social ? Nous utilisons ici un modèle pour formaliser cette problématique que nous appliquons au cas de la France [9], dans un premier temps à l'ensemble des revenus, puis aux seuls salaires.

1. Application du modèle aux revenus

Nous utilisons les données de l'INSEE les plus récentes concernant la distribution des revenus moyens des ménages français répartis en déciles.

Tableau 1 : Distribution des revenus moyens des ménages français en 2015

1	2	3	4	5	6
Déciles	**Limite supérieure du décile en euros)**	**Revenu moyen (en euros)**	**Hiérarchie des revenus moyens**	**Cumul des revenus distribués (en %)**	**Revenu moyen par unité de consommation (en euros)**
D1	13 360	10 030	1	2,76	9 036
D2	17 470	15 630	1,56	4,32	13 591
D3	21 120	19 280	1,92	5,31	15 548
D4	25 390	23 210	2,31	6,39	17 066
D5	30 040	27 680	2,76	7,63	18 577
D6	35 060	32 470	3,24	8,95	20 168
D7	41 290	38 080	3,80	10,49	22 012
D8	49 350	45 070	4,49	12,42	24 764
D9	63 210	55 300	5,51	15,23	29 259
D10	///	96 240	9,60	26,51	48 853
Ensemble		36 299		100	

Le premier constat que l'on peut tirer de ce tableau et de ce graphique est que la progression des inégalités suit une pente linéaire du deuxième au sixième déciles inclus de la répartition des revenus moyens. Elle devient de plus en plus exponentielle ensuite.

La régression linéaire de D2 à D6 est représentée de la manière suivante, en désignant par *x* les déciles et *y* les rapports hiérarchiques des revenus moyens par décile :

$y = 4\,208\,x + 6\,822$, avec un coefficient de corrélation = 0,8.

Imaginons que la hiérarchie des revenus soit resserrée sur la base de la linéarisation ci-dessus d'un bout à l'autre des déciles. [10]

Tableau 2 : resserrement de la hiérarchie des revenus

1	2	3	4	5
Déciles	**Revenu moyen (en euros)**	**Hiérarchie des revenus moyens**	**Revenu moyen ajusté linéairement (en euros)**	**Hiérarchie des revenus moyens ajustée**
D1	10 030	1	11 030	1
D2	15 630	1,56	15 338	1,39
D3	19 280	1,92	19 946	1,76
D4	23 210	2,31	23 654	2,14
D5	27 680	2,76	27 862	2,53
D6	32 470	3,24	32 070	2,91
D7	38 080	3,80	36 278	3,29
D8	45 070	4,49	40 486	3,67
D9	55 300	5,51	44 694	4,05
D10	96 240	9,60	48 902	4,43

Les colonnes 1 à 3 sont reprises du tableau 1.

La population active française était de 29,246 millions en 2019 et la population active occupée était de 27,176 millions, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A était de 2,495 millions.

Le taux de chômage était de 9,43 % par rapport à la population active, et de 10,41 % par rapport à la population active occupée.

Tableau 3 : Répartition de la population active occupée en 2019

Catégories socioprofessionnelles	Actifs occupés	Actifs occupés (%)	Chômeurs (sens BIT)	Taux de chômage par CSP (%)
Agriculteurs exploitants	404 000	1,5	11 543	3,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 825 000	6,7	63 875	3,5
Cadres et professions intellectuelles sup.	5 241 000	19,3	183 435	3,5
Professions intermédiaires	6 957 000	25,6	326 979	4,7
Employés	7 292 000	26,8	670 864	9,2
Ouvriers	5 337 000	19,7	661 768	12,4
CSP indéterminée	121 000	0,4		
Total CSP (population active occupée)	27 176 000	100		
Chômeurs n'ayant jamais travaillé			576 626	
Total population active	29 246 000		2 495 090	8,53

Source : INSEE, Enquête emploi 2019 ; Yves Jauneau, Joëlle Vidalenc, « Une photographie du marché du travail en 2019, Le chômage continue de reculer », *Insee Première*, n° 1793, février 2020, https://www.insee.fr/fr/statistiques/4314980.

Rapportés à la population active occupée, les chômeurs représentent :

2 495 000 / 27 176 000 = 9,18 %
plus
Supposons que chaque demandeur d'emploi trouve un emploi dans sa catégorie à l'exception des anciens agriculteurs exploitants, des anciens artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et enfin de ceux n'ayant jamais travaillé. De ce fait nous répartirons ainsi les demandeurs d'emploi :

Tableau 4 : Répartition des chômeurs

Déciles	Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et prof. intel. supérieures	Professions intermédiaires.	Ouvriers, employés	Chômeurs n'ayant jamais travaillé							
D1	2			5	5							
D2	15			10	10							
D3	20			40	15							
D4	20		10	35	20							
D5	15		40	10	20							
D6	10	10	40		15							
D7	10	20	10		10							
D8	5	25			5							
D9	2	25										
D10	1	5				plus	Total	100	100	100	100	100

Tableau 5 : Intégration des chômeurs à la population active occupée

Déciles	Agricult.	Artisans, commerç. et chefs d'entreprise	Cadres et prof. intel. supérieures	Professi. intermédia.	Employés, Ouvriers	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	Total	Proportion
D1	231	1 277,5			66 632	28 831	96 971,5	0,0388649
D2	1 731	9 581			133 263	57 663	202 238	0,0810544
D3	2 309	12 775			533 053	86 494	634 631	0,2543519
D4	2 309	12 775		32 698	466 421	115 325	629 658	0,2523067
D5	1 731	9 581		130 791,5	133 263	115 325	390 691,5	0,1565841
D6	1 154	6 387,5	18 343	130 791,5		86 494	243 170	0,0974594
D7	1 154	6 387,5	36 687	32 698		57 663	134 589,5	0,0539417
D8	577	3 194	73 374			28 831	105 976	0,0424738
D9	231	1 277,5	45 85plus9				47 367,5	0,0189843
D10	116	639	9 172				9 927	0,0039786
Total	11 543	63 875	183 435	326 979	1 332 632	576 626	2 495 090	1

En adoptant les notations suivantes :

N = population percevant des revenus avant modification de la répartition et emploi des chômeurs ;

*h** = taux de chômage par rapport à la population active occupée que l'on veut réduire à zéro ; donc le taux de progression de la population active occupée et percevant des revenus est *h* = *h** ;

hi = proportion de chômeurs embauchés par rapport au total des chômeurs et située dans l'ancien décile *Di* . Il faut remarquer que, dans la mesure où les *hi* sont différents les uns des autres, cela modifie la répartition de la population qui ne sera plus exprimée en déciles mais cela n'altère pas les conclusions car on ne réutilise pas ensuite cette dernière répartition. [11]

R = revenu moyen du premier décile avant modification de la répartition et emploi des chômeurs ;
plus
R' = revenu moyen du premier décile après resserrement de la hiérarchie des revenus et emploi des chômeurs, selon la hiérarchie ajustée ;

W = total des revenus distribués que l'on suppose inchangé d'une répartition à l'autre ;

on aboutit aux résultats regroupés dans le tableau 6.

Avant modification de la répartition des revenus, le total des revenus distribués est :

W = 3,619 *NR*

Après modification de la répartition et emploi des chômeurs, le total des revenus est :

W = 2,92236 *NR'* (hiérarchie ajustée),

donc 3,619 *NR* = 2,9plus2236 *NR'* (hiérarchie ajustée).

On en déduit le coefficient multiplicateur de solidarité :

1 + *r* = *R'*/*R* = 3,619 / 2,92326 = 1,238

Tableau 6 : Résultats du resserrement de la hiérarchie des revenus sur l'emploi

1	2	3	4	5	6	7
Population percevant des revenus répartie en déciles	Hiérarchie des revenus individuels moyens	Total du revenu distribué dans chaque décile (1).(2) R	Répartition des chômeurs en proportion du total	Population percevant des revenus après emploi des chômeurs (1)+(4) hN	Hiérarchie des revenus après resserrement selon l'ajustement	Nouveau revenu distribué (5).(6) R'
0,1*N*	1	0,1 *NR*	0,0388649	0,10357 *N*	1	0,10357 *NR'*
0,1*N*	1,56	0,156 *NR*	0,0810544	0,10744 *N*	1,39	0,14934 *NR'*
0,1*N*	1,92	0,192 *NR*	0,2543519	0,12335 *N*	1,76	**0,21710 NR'**
0,1*N*	2,31	0,231 *NR*	0,2523067	0,12316 *N*	2,14	0,26356 *NR'*
0,1*N*	2,76	0,276 *NR*	0,1565841	0,11437 *N*	2,53	0,28936 *NR'*
0,1*N*	3,24	0,324 *NR*	0,0974594	0,10895 *N*	2,91	0,31704 *NR'*

1	2	3	4	5	6	7
Population percevant des revenus répartie en déciles	**Hiérarchie des revenus individuels moyens**	**Total du revenu distribué dans chaque décile (1).(2) R**	**Répartition des chômeurs en proportion du total**	**Population percevant des revenus après emploi des chômeurs (1)+(4) hN**	**Hiérarchie des revenus après resserrement selon l'ajustement**	**Nouveau revenu distribué (5).(6) R′**
0,1*N*	3,80	0,380 *NR*	0,0539417	0,10495 *N*	3,29	0,34529 *NR′*
0,1*N*	4,49	0,449 *NR*	0,0424738	0,10390 *N*	3,67	0,38131 *NR′*
0,1*N*	5,51	0,551 *NR*	0,0189843	0,10174 *N*	4,05	0,41205 *NR′*
0,1*N*	9,60	0,960 *NR*	0,0039786	0,10037 *N*	4,43	0,44464 *NR′*
N	36,19	3,619 *NR*	1	1,0918 *N*	27,17	2,92236 *NR′*

Tableau 7 : Variation des revenus moyens et du temps de travail

Classes	Taux de variation des revenus moyens en fonction de la hiérarchie resserrée ajustée [a]	Taux de variation du temps de travail[b]
1	+28,8 %	-3,45 %
2	+10,31 %	-6,92 %
3	+13,48 %	-18,93 %
4	+14,69 %	-18,80 %
5	+13,48 %	-12,56 %
6	+11,19 %	-8,21 %
7	+7,18 %	-4,72 %
8	+1,19 %	-3,75 %
9	-9,0 %	-1,71 %
10	-42,87 %	-0,37 %

a. La variation des revenus moyens dans chaque classe est obtenue à partir du tableau précédent : (6)/(2). coefficient multiplicateur de solidarité 1,238.

b. Les coefficients multiplicateurs du temps de travail s'obtiennent en prenant l'inverse du quotient de la 5e colonne par la 1e colonne du tableau précédent.

Il ressort du tableau 7 que, si la réduction des inégalités de revenus était utilisée pour financer la réduction du temps de travail, de telle sorte que le chômage soit immédiatement résorbé, 81,5 % de la population verrait son revenu augmenter et 18,5 % le verrait diminuer : - 9 % pour 9,32 % d'entre eux, - 42,87 % pour 9,19 % d'entre eux.

La RTT moyenne qu'il est ainsi possible de financer est égale à :

$1 + t = 1/1{,}0918 = 0{,}9159$

d'où t = - 8,41 %.

Application du modèle pour la résorption du chômage étalée sur cinq ans

Pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre d'une réduction des inégalités de revenus tenant aux réticences du corps social à envisager une telle mesure, et, avant tout aux résistances des groupes sociaux qui en pâtiraient, et pour tenir compte aussi de la nécessaire adaptation des chômeurs aux emplois offerts, considérons que la réduction des inégalités s'étale sur cinq années, et que la diminution du niveau hiérarchique de chaque décile depuis la position de départ jusqu'à celle d'arrivée se fait à taux constant.

On suppose aussi que l'étalement de la résorption du chômage et de la réduction des inégalités sur cinq années s'accompagne d'un taux de croissance économique annuel moyen de 0,5 % et d'un taux de croissance annuel moyen de la productivité horaire du travail de 1%. Afin de moduler le choc social provoqué par la baisse des revenus des groupes sociaux pénalisés par la réduction des inégalités, la croissance économique est supposée être utilisée pour augmenter les revenus individuels d'un taux uniforme annuel de 0,5 %, le partage revenus distribués/surplus social restant donc inchangé.

À l'issue des cinq annplusées, la population active occupée percevant des revenus s'est accrue de 2 495 000 personnes, soit 9,18 %.

Seules les deux tranches de la population percevant les revenus les plus élevés verraient ceux-ci diminuer (tableau 8).

La réduction moyenne du temps de travail individuel sur cinq années est de :

1,0055/ 1,0918 . 1,015 - 1 = - 10,65 % .

La réduction du temps de travail n'est pas identique pour tous. Cela tient au fait que la structure de la population de chômeurs ne correspond pas à la structure de la population active occupée, les catégories peu qualifiées étant sur-représentées. Dès lors, la diminution du temps de travail des actifs déjà occupés nécessaire pour intégrer les demandeurs d'emploi devra être d'autant plus forte que le nombre de chômeurs de qualification correspondante sera élevé. Mais cette inégalité n'est que très temporaire puisqu'elle disparaît en même temps que le chômage. Lorsque tous les demandeurs d'emploi ont eu satisfaction, la réduction du temps de travail peut se faire de manière égale entre les catégories de travailleurs au fur et à mesure que la société décide d'y affecter une partie des gains collectifs de productivité.

Tableau 8 : Récapitulation de la simulation de la réduction des inégalités de revenus sur 5 années

1	2	3	4	5	6	7	8
Classes	Coefficient multiplicateur du revenu moyen [a]	Taux de variation du revenu moyen	Coefficient multiplicateur du temps de travail [b]	Taux de variation du temps de travail	Coefficient multiplicateur du revenu par unité de travail (2)/(4)	Taux de variation du revenu par unité de travail	Taux annuel moyen de variation du revenu par unité de travail
1	1,2693	+26,93 %	0,9413	-5,87 %	1,3484	+34,84 %	+6,16 %
2	1,1309	+13,09 %	0,9074	-9,26 %	1,2463	+24,63 %	+4,50 %
3	1,1635	+16,35 %	0,7904	-20,96 %	1,4720	+47,20 %	+8,04 %
4	1,1759	+17,59 %	0,7916	-20,84 %	1,4855	+48,55 %	+8,24 %
5	1,1635	+13,35 %	0,8524	-14,76 %	1,3650	+36,50 %	+6,42 %
6	1,1400	+14,00 %	0,8948	-10,52 %	1,2740	+27,40 %	+4,96 %
7	1,0989	+9,89 %	0,9290	-7,10 %	1,1829	+18,29 %	+3,42 %
8	1,0375	+3,75 %	0,9383	-6,17 %	1,1057	+10,57 %	+2,03 %
9	0,9329	-6,71 %	0,9583	-4,17 %	0,9734	-2,65 %	-0,54 %
10	0,5857	-41,43 %	0,9713	-2,87 %	0,6030	-39,70 %	-9,62 %

a. Le coefficient multiplicateur du revenu moyen est calculé ainsi : [(6e colonne / 2ecolonne du tableau 6). 1,238 . 1,0055].

b. Les coefficients multiplicateurs du temps de travail sont calculés ainsi :

1,0055 / [(5e colonne / 1e colonne du tableau 6) . 1,015].

2. Application du modèle aux salaires

Nous gardons en tête l'objectif d'associer tous les revenus – pas seulement les salaires – au financement des créations d'emploi rendues possibles par la réduction du temps de travail, mais il convient de lever une équivoque qui pèse sur les débats à propos de cette dernière : pour beaucoup de ses opposants, la RTT ne serait pas possible sans imposer une diminution des salaires à la plupart des salariés qui n'épargnerait même pas les plus modestes d'entre eux. Nous allons montrer que la discussion sur la compensation ou la non-compensation salariale de la RTT peut être aisément clarifiée.

Tableau 9 : Distribution des salaires mensuels nets en 2016

1	2	3	4	5
Déciles	Salaire moyen net mensuel (en euros)	Hiérarchie des salaires moyens	Salaire moyen ajusté à partir de D7	Hiérarchie des salaires moyens ajustée à partir de D7
D1	1 189	1	1 189	1
D2	1 346	1,13	1 346	1,13
D3	1 479	1,24	1 479	1,24
D4	1 621	1,36	1 621	1,36
D5	1 789	1,50	1 789	1,50
D6	1 995	1,68	1 995	1,68
D7	2 273	1,91	2 120	1,78
D8	2 709	2,28	2 277	1,92
D9	3 576	3,01	2 434	2,05
D10	7 134	6,00	2 591	2,18

Les deux premières colonnes sont tirées de *INSEE Première*, n° 1750, Avril 2019, et extraites du Tableau 3 : « Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2016 », https://www.insee.fr/fr/statistiques/4129807. Le nombre que nous donnons pour D10 est une approximation de la moyenne des 95e et 99e centiles donnés par l'INSEE, respectivement 4 668 € et 8 629 €.

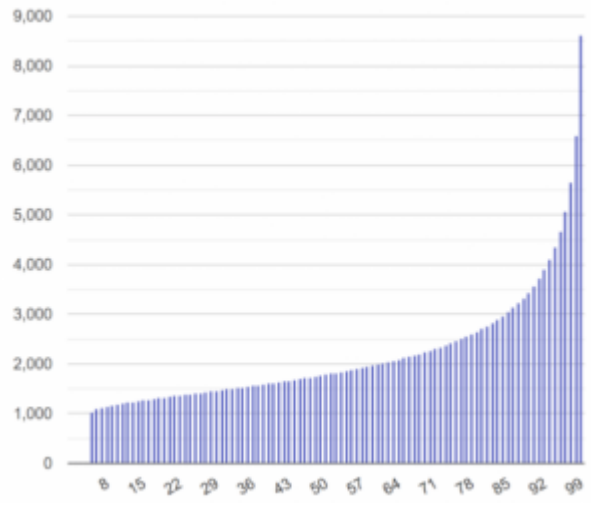

On fait l'hypothèse que la progression des inégalités de salaires est approximativement linéaire de D1 à D6 inclus et devient de plus en plus exponentielle au-delà. On ajuste cette évolution sur les six premiers déciles par la relation [12] :

$y = 157{,}15\,x + 1019{,}8$.

On applique cette relation à partir de D7.

On intègre les chômeurs à la population active occupée selon la même répartition que dans le tableau 5.

On simule la réduction des inégalités, la RTT et l'embauche des chômeurs correspondante étalées sur cinq ans, avec les mêmes hypothèses de croissance de la production et de la productivité horaire du travail.

Le coefficient de solidarité est 2,11 / 1,7137 = 1,231.

Tableau 10 : Intégration des chômeurs à la population active occupée

1	2	3	4	5	6	7
Population percevant des salaires répartie en déciles	**Hiérarchie des salaires individuels moyens**	**Total des salaires distribués dans chaque décile (1).(2) R**	**Répartition des chômeurs en proportion du total**	**Population percevant des salaires après emploi des chômeurs (1)+(4) hN**	**Hiérarchie des salaires après resserrement selon l'ajustement**	**Nouveau salaire distribué (5).(6) R'**
0,1*N*	1	1 *NR*	0,0388649	0,10357 *N*	1	0,10357 *NR'*
0,1*N*	1,13	1,13 *NR*	0,0810544	0,10744 *N*	1,13	0,12141 *NR'*
0,1*N*	1,24	1,24 *NR*	0,2543519	0,12335 *N*	1,24	0,15295 *NR'*
0,1*N*	1,36	1,36 *NR*	0,2523067	0,12316 *N*	1,36	0,16750 *NR'*
0,1*N*	1,50	1,50 *NR*	0,1565841	0,11437 *N*	1,50	0,17155 *NR'*
0,1*N*	1,68	1,68 *NR*	0,0974594	0,10895 *N*	1,68	0,18304 *NR'*
0,1*N*	1,91	1,91 *NR*	0,0539417	0,10495 *N*	1,78	0,18681 *NR'*
0,1*N*	2,28	2,28 *NR*	0,0424738	0,10390 *N*	1,92	0,19949 *NR'*
0,1*N*	3,01	3,01 *NR*	0,0189843	0,10174 *N*	2,05	0,20857 *NR'*
0,1*N*	6,00	6,00 *NR*	0,0039786	0,10037 *N*	2,18	0,21881 *NR'*
N	21,11	2,11 *NR*	1	1,0918 *N*	15,84	1,7137 *NR'*

La crise du coronavirus a montré combien la durée du travail restait un enjeu crucial dans le rapport de force entre travail et capital. Aux dernières nouvelles, on apprend que, en Allemagne, le syndicat de la métallurgie IG Mettall propose d'instaurer la semaine de quatre jours (28 heures) dans l'industrie afin de préserver les emplois [13].

Conformément aux intuitions de Marx, rapports de production et répartition de la valeur ajoutée sont liés. Cette relation est confirmée d'une autre manière par les post-keynésiens comme Kalecki et Robinson, pour qui le taux d'accumulation du capital est inversement proportionnel au taux de salaire réel. [14] Notre propos était donc de montrer le rôle que pourrait jouer la réduction du temps de travail associée à une réduction importante des inégalités de revenus, dans un contexte où la croissance économique ne peut et ne pourra être que faible pendant une période de transition sociale et écologique. Cela implique de faire reculer l'emprise du capital. Et il n'est pas nécessaire d'attendre ni d'atteindre l'abondance pour tenter de le faire.

Comme il est essentiellement question de rapports de force, les éléments techniques ne sont là que pour démystifier le discours dominant. Une réduction drastique des inégalités suppose de remettre en cause la logique du capitalisme, c'est-à-dire du pouvoir du capital dans toutes ses composantes (économique, poltique et idéologique) et pas seulement de réformer la fiscalité comme le propose Thomas Piketty [15]. Dès lors, la réduction des inégalités de revenus doit passer en premier lieu par la réduction des inégalités primaires, au sein même des entreprises. Au temps de la crise du capitalisme global, sur laquelle le Covid-19 est venu se greffer, la question des rapports sociaux de production reste entière.

Jean-Marie Harribey, ancien coprésident d'Attac et du Conseil scientifique d'Attac, a récemment publié *Le trou noir du capitalisme* (Éd. Le Bord de l'eau, 2020)

Notes

[1] Convention citoyenne pour le climat, « Les propositions de la Convention citoyenne pour le climat », Rapport, juin 2020.

[2] Jean-Marie Harribey, *Le trou noir du capitalisme. Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2020. Résumé dans « Le virus a mis le feu, mais la poudre a été répandue par le capitalisme », *L'Humanité*, 24 avril 2020. Voir aussi « Derrière la transition sociale et écologique, il y a le travail », *Travailler au futur,* « Prendre soin du travail », n° 3, septembre 2020.

[3] Cité par Raphaëlle Besse Desmoulières et Bertrand Bissuel, « Polémique autour d'une réduction progressive du dispositif », *Le Monde*, 20 mai 2020.

[4] Institut Montaigne, « Rebondir face au Covid-19 : neuf idées efficaces en faveur de l'emploi », Note de Franck Morel, septembre 2020.

[5] Calculs de moi-même. Variance de la proportion de l'emploi à temps partiel = 69,12 ; variance du taux de chômage = 15,24 ; covariance des deux variables = −27,29.

[6] La formalisation de ce point est présentée dans *Le trou noir du capitalisme*, *op. cit.*, encadré p. 147-149.

[7] On retrouve cette idée, tant dans les modèles marxiens (rapports de production et conflits de répartition) que post-keynésiens (croissance et répartition).

[8] Bernard Lahire, « Le sens de la structure inégalitaire des sociétés », *AOC*, 9 janvier 2020, https://aoc.media/analyse/2020/07/29/le-sens-de-la-structure-inegalitaire-des-societes-2.

[9] Pour alléger ce texte, j'enlève la présentation technique du modèle, que le lecteur intéressé pourra retrouver dans le texte complet intitulé « Répartition du travail et des revenus pour l'emploi », août 2020.

[10] On trouvera dans le texte complet un ajustement sur la base des revenus moyens par unité de consommation.

[11] Pour obtenir les nouvelles proportions de la population percevant des revenus on part de la colonne 5 du tableau, on rapporte chaque ligne au total.

[12] Var (x) = 2,917 ; Var (y) = 72 478 ; Cov (x, y) = 458,41. Coefficient de corrélation = 0,997.

[13] Cécile Boutelet, « L'Allemagne discute d'une réduction du temps de travail dans l'industrie », *Le Monde*, 21 août 2020.

[14] Voir Éric Berr, Virginie Monvoisin et Jean-François Ponsot (dir.), *L'économie post-keynésienne, Histoire, theories et politiques,* Preface de J.K. Galbraith, Postface d'A. Parguez, Paris, Seuil, 2018. Pour un compte rendu, Jean-Marie Harribey, « L'économie post-keynésienne en bonne voie… », *Contretemps*, 21 novembre 2018.

[15] Thomas Piketty, *Capital et idéologie*, Paris, Seuil, 2019. Voir dans ce numéro des *Possibles* la recension du livre d'Alain Bihr et Michel Husson.

Quelques critiques de la convention citoyenne sur le climat

mardi 29 septembre 2020, par Jacques Testart

La convention citoyenne sur le climat (CCC) n'était pas une convention de citoyens (CdC) [1]. Elle était l'une des centaines de conférences de citoyens qui ont eu lieu dans le monde depuis trente ans. La nuance est très importante : si nous avons inventé la CdC en 2007 [2], c'était pour proposer un protocole bien défini, capable d'endiguer les procédures au doigt mouillé ou à l'économie de moyens qui se développaient partout.

Tant les circonstances qui ont justifié cette CCC (tuer la colère qui montait avec le mouvement des Gilets jaunes) que l'hypocrisie démontrée du régime quant à des moyens réels de s'opposer à la catastrophe environnementale ne ménageaient pas beaucoup d'espoir sur l'issue concrète de cette démarche. Pourtant, si nous soutenons les mesures proposées par la CCC, il était et demeure important, pour le respect des citoyens impliqués avec passion et persévérance dans cette expérience comme pour l'avenir de la procédure CdC, de marquer des désaccords avec certaines pratiques de la CCC.

Les médias ont colporté unanimement l'idée que la CCC était une procédure « inédite », en omettant l'expérience internationale (quelques allusions quand même à l'Irlande et à l'Islande) ou même nationale, puisqu'une bonne quinzaine de conférences de citoyens ont déjà eu lieu en France, dont l'une portait en 2002 sur ce même thème des changements climatiques [3]. La nouveauté serait-elle dans l'effectif important des citoyens réunis, 150 plutôt que 15 ou 20 ? Ce critère est sans rapport ni avec le protocole utilisé, ni avec l'acuité du résultat. En effet, si on voulait une représentation significative de la population il faudrait impliquer par tirage au sort plus de 1000 personnes, une démarche qui n'apporterait rien à la qualité des propositions, mais affecterait le déroulement des échanges entre citoyens. Aussi, l'effectif porté à 150 cache une incompréhension du processus, dont la pertinence ne dépend pas du nombre des participants, tout en amenant les organisateurs à découper le panel en cinq thématiques pour constituer des groupes propices aux discussions et à l'élaboration. Or, cette pratique a amené les 150 à voter en plénière les rapports de tous les groupes sans avoir pu acquérir l'expérience de chacun, une situation qui reproduit les défauts des pratiques électorales où les votants sont peu ou mal informés (défaut que la CdC prétend corriger) et qui a pu avoir des conséquences (par exemple pour le désaveu opposé *in fine* à la proposition de réduction du temps de travail). De plus, à l'échelle d'un groupe important, il est moins probable que se manifeste pleinement l'alliance de l'intelligence collective avec l'empathie, alchimie que j'ai nommée « humanitude » qui caractérise les jurys tirés au sort [4].

Les conditions d'« élection », par tirage au sort, des citoyens de la CCC constituent la partie de la procédure la mieux documentée et nous ne la critiquons pas. En revanche, la CCC a maintenu la présence, après tirage au sort, de plusieurs partisans déclarés de certaines solutions, une situation préjudiciable aux débats puisqu'elle rompt, dès le début, l'égalité des membres du panel. Nous croyons que la CdC doit regrouper idéalement des citoyens « indemnes » de choix préalables sur le sujet, car ces choix ne vont pas nécessairement dans le sens du bien commun et peuvent refléter le champ idéologique dominant, aussi bien que privilégier certaines options de rupture en négligeant les autres. L'exclusion de tels « partisans » était d'autant plus nécessaire que la CCC n'a pas réalisé de formation initiale où tous les points de vue seraient exposés. Nul ne connaît l'influence possible d'une petite minorité se croyant mieux informée sur l'orientation des débats qu'une majorité d' « ignorants ». L'exclusion de ceux qui « savent » déjà est souvent mal comprise (« c'est normal qu'ils soient retenus puisqu'ils ont été tirés au sort ») en négligeant que la constitution d'un très petit panel (150 ou 15, c'est la

même chose par rapport à des dizaines de millions) oblige à éviter des biais. Certains ne voient dans une CdC qu'un moyen de réunir une population réduite (comme un « mini référendum ») en négligeant l'importance de l'apprentissage et des discussions. L'évitement de citoyens ayant déjà fait leur choix ou défendant des intérêts personnels est aussi contesté par nombre de militants qui peinent à séparer l'instant du choix démocratique, que sera l'avis du panel de citoyens, de l'indispensable plaidoyer qu'ils mènent au long cours et doit nécessairement alimenter l'information de ce panel.

Un des principaux défauts de la CCC fut justement dans la nature mal définie des informations données aux 150 citoyens et la substitution d'un *comité de pilotage* pour décider, rationnellement et en amont, du programme d'informations par un « comité de gouvernance » pour gérer au jour le jour. Rappelons que, dans la proposition de Sciences citoyennes, le comité de pilotage (copil) est le point d'orgue d'une CdC. Il réunit une dizaine de personnes : encadrés par deux spécialistes sociologues ou juristes de la procédure, des experts porteurs des opinions les plus variées se confrontent pour établir ce programme par consensus. C'est par la discussion entre ces personnes, et leurs nécessaires concessions, que sont identifiés les experts intervenants (les membres du copil ne rencontreront pas le panel de citoyens) et les conditions de leur action (durée et moment d'exposé/échanges). Cette planification doit produire une information des citoyens *contradictoire*, beaucoup plus objective que la comparution, selon l'instinct des responsables du comité de gouvernance, d'experts supposés couvrir tout le champ des savoirs nécessaires. De plus, la CCC n'a pas proposé aux citoyens une formation initiale qui leur aurait permis une approche sérieuse des problèmes avant les exposés des spécialistes et les discussions internes, limitant aussi le risque que les plus « experts » se trouvent en situation dominante.

Il est difficile d'analyser la qualité contradictoire des expertises proposées aux citoyens, celle-ci n'étant pas corrélée avec l'abondance des experts (environ 140 dans la CCC). Dans notre proposition de CdC le nombre d'experts n'est pas défini (entre 10 et 20 environ) mais les raisons de les choisir dépendent davantage de leur diversité que de leur statut ou notoriété, puisqu'ils viennent remplir les cases de connaissances définies par le copil pour assurer une formation complète et contradictoire.

Nous sommes aussi en désaccord avec les pratiques de la CCC d'ouverture du panel de citoyens à des influences non programmées susceptibles de déséquilibrer son jugement. Il s'agit d'abord des experts dont la présence n'était pas circonscrite dans le temps (alors que nous souhaitons la limiter strictement à la mission d'intervention/échanges prévue), ceci étant une conséquence directe de l'absence de copil pour définir un programme. Mais le panel était aussi accessible à toute personne extérieure (journalistes, lobbyistes…) sans préserver l'anonymat des citoyens et le huis-clos jusqu'à la remise de leur avis. On peut se demander si la divulgation publique des options en préparation dans les groupes thématiques (comme la diminution du temps de travail) n'a pas amené certains « influenceurs » à intervenir avant le choix final du panel.

De plus, cette mise en lumière des citoyens jusqu'à la télévision n'était pas favorable à l'audace et l'innovation, et elle a pu participer à un résultat où c'est le choix, certes intelligent, parmi des mesures déjà connues car proposées par la société civile, qui semble l'avoir emporté sur la créativité. À titre d'exemple, la CdC de 2002 sur *Changements climatiques et citoyenneté*, complètement ignorée par les médias et les institutions bien que réalisée sous l'égide d'une commission ministérielle, avait lancé trente-six propositions, souvent proches de celles de la CCC seize ans plus tard, mais aussi la taxation du kérosène (idée inédite à l'époque) ou un fonds mondial d'indemnisation des catastrophes naturelles, ou encore l'attribution aux énergies renouvelables des crédits affectés à la recherche nucléaire (thème dont les citoyens s'étaient emparés spontanément).

Nous espérons que des témoignages précis viendront éclairer certaines insuffisances procédurales, voire abus d'influence, qui auraient émaillé la CCC, car cette expérience aidera à l'élaboration d'un corpus des règles de bonne conduite pour tous les acteurs.

C'est parce que nous croyons fortement à la qualité démocratique unique de l'outil CdC que nous refusons ce qui l'amoindrit et sert des arguments aux opposants à une démocratie participative véritable [5]. Sciences citoyennes a longuement travaillé avec quelques universitaires (Marie-Angèle Hermitte, Michel Callon, Dominique Rousseau) pour produire il y a treize ans une proposition de loi afin de légaliser les CdC pour s'opposer à leurs dérapages. Dans le même esprit, nous allons réunir à l'automne 2020 de nombreux acteurs concernés afin de réévaluer nos propres propositions pour définir précisément la procédure qui emporterait l'adhésion de la société civile, dans le but d'obtenir sa légalisation. Car les CdC risqueront toujours d'être déformées, instrumentalisées ou ignorées tant qu'elles seront privées d'assise juridique.

Notes

[1] Pour connaître cette procédure, consulter cet exemple ou bien celui-ci.

[2] *Libération*, 26 novembre 2007

[3] L'expérience française des conférences de citoyens : « Brève analyse des procédures de 1998 à 2014 ».

[4] *L'humanitude au pouvoir. Comment les citoyens peuvent décider le bien commun*. Seuil, 2015

[5] Sciences citoyennes, « Lette ouverte au président de la République ».

Que faut-il attendre de la Convention citoyenne pour le climat ?

mardi 29 septembre 2020, par Gilles Rotillon

La France a voté « vert » aux municipales, et ça tombe bien parce que la Convention citoyenne venait de remettre ses 149 propositions pour la transition écologique à Emmanuel Macron qui nous a assuré qu'il avait compris le message. Deux questions viennent immédiatement à l'esprit dans ce nouveau contexte : sommes-nous vraiment sur un changement de trajectoire et quel crédit accorder à l'engagement présidentiel ?

La stratégie des mille petits gestes

La première question est celle de la stratégie proposée, que j'avais qualifiée de « stratégie des mille petits gestes » dans *Faut-il croire au développement durable ?* un livre que j'ai publié en 2008 et qui émettait justement des réserves sur cette politique « à la Prévert », consistant à accumuler des propositions les unes derrière les autres, en espérant que leurs effets cumulés permettront de résoudre le problème climatique sur le modèle des petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Appliquée au niveau individuel, elle se traduit souvent par des injonctions morales du type « fermer le robinet quand on se lave les dents », (recommandation nécessaire mais hélas pas suffisante). Au niveau de l'État, on l'a déjà expérimentée sans grand succès avec le Grenelle de l'environnement. Que, malgré toutes les mesures prises à cette occasion, le niveau des émissions ait continué à monter, indique la nature insuffisante de ce type de politique de « petits pas ».

Elle fait cependant les de□lices des me□dias te□le□vise□s, des publications pe□dagogiques ou est au cœur des programmes de notre e□cole primaire sur le de□veloppement durable. On la trouve par exemple dans l'*Atlas environnement* [1], ou□, apre□s l'habituel constat des de□règlements de toute nature, on trouve au chapitre « solutions » une succession de dossiers sur des expe□riences pilotes ou des projets novateurs (les de□chets a□ Saint Philbert, l'eau a□ New York, les e□covilles en Chine...) dont rien ne dit qu'elles peuvent e□tre ge□ne□ralise□es, ni comment elles pourraient l'e□tre. Sur le Net on ne compte plus les sites listant les gestes écolos (www.petitbag.com, www.wwf.fr/agir-au-quotidien/modifier-comportements, e-rse.net pour n'en citer que trois, le dernier vous proposant les cinq gestes qui auront le plus d'impact sur l'environnement [2]). Cette solution est aussi souvent e□voque□e en rapport avec la responsabilite□ individuelle de chacun. Sa mise en place repose en ge□ne□ral sur l'information et la sensibilisation du public sur les conse□quences de ses gestes et sur ceux qu'il devrait faire pour ame□liorer l'e□tat de l'environnement.

Une étude récente [3] a évalué la relation entre les attitudes des Français face aux questions environnementales et leurs pratiques effectives. Les auteurs cherchent à savoir « dans quelle mesure la sensibilite□ e□cologique des individus se traduit par des actes et pourrait ainsi servir de levier pour diminuer l'empreinte e□cologique des me□nages ? » Les résultats obtenus peuvent être généralisés au-delà du cas de la France, la sensibilité écologique des Français étant comparable à celles des autres Européens (en fait elle est légèrement supérieure à la moyenne européenne). 81 % font un lien entre l'activité humaine et les dégradations environnementales et déclarent une forte intention d'agir. Concernant leurs pratiques, ils trient fréquemment de nombreux types de déchets et une grande majorité a des gestes d'économie d'énergie. Toutefois, ces pratiques sont de peu d'effets sur l'empreinte écologique des ménages et, pour ce qui est des pratiques les plus impactantes, les transports, la consommation de viande et l'énergie pour se chauffer, leur engagement est minoritaire. L'étude ve□rifie si la corre□lation entre attitudes et pratiques est positive et elle observe son intensite□. Cette dernie□re étant une mesure indirecte du levier

que des attitudes favorables à l'environnement auraient sur l'adoption de bonnes pratiques environnementales. Mais « pour que l'impact environnemental des actions individuelles atteigne son potentiel maximal et ge□ne□re une baisse significative au niveau national de l'empreinte e□cologique, il est ne□cessaire que l'adoption de pratiques environnementales concerne a□ la fois un grand nombre d'individus et un grand nombre de pratiques. Une corre□lation entre attitudes et pratiques positive et forte serait donc profitable pour l'environnement ».

Malheureusement, « l'effet des attitudes sur l'empreinte e□cologique des individus et des me□nages est limite□. Dans les domaines cruciaux que sont le transport et l'e□quipement, la corre□lation est faible, souvent inexistante et parfois ne□gative, alors qu'il existe une corre□lation positive mais modeste entre les diffe□rents types d'attitude et les gestes d'e□conomie d'e□nergie, la fre□quence des pratiques de tri et la fre□quence de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, trois domaines a□ l'impact e□cologique limite□. »

Une autre enquête récente [4] cherche justement à évaluer l'impact que l'on peut espérer des petits gestes du quotidien. Partant de la liste des douze « petits gestes » faits quotidiennement tout au long de l'année, présentés dans le tableau ci-dessous, elle estime la réduction de l'empreinte carbone correspondante à 25 % par rapport à l'empreinte actuelle qui est de 10,8 tonnes de CO_2 par personne et par an.

Action	**Hypothèse**
Régime végétarien	Supprimer la viande et le poisson du régime alimentaire
Vélo pour trajets courts	Remplacer les trajets voiture courte distance en milieu urbain par du vélo
Covoiturage sur tous trajets	Fixer le taux d'occupation de tous les trajets en voiture, courts et longs, à 2,2 personnes/voiture
Ne plus prendre l'avion	Supprimer 100 % des vols domestiques et internationaux
Moins de vêtements neufs	Acheter trois fois moins de vêtements neufs
Manger local	Consommer l'ensemble de son alimentation en circuit court
Thermostat	Baisser la température de consigne de son logement
Électroménager et hi-tech d'occasion	Tout acheter d'occasion
Zéro déchet et gourde	Supprimer les émissions liées aux emballages
LEDs dans logement	Équiper son logement d'un éclairage LED

Ce n'est pas négligeable, mais loin de ce qu'il faudrait atteindre pour simplement respecter les engagements pris à la COP 21, qui sont estimés à 80 % de baisse des émissions carbone des villes d'ici 2050. D'autant plus que l'hypothèse que chacun pratique tous ces petits gestes quotidiennement et toute l'année est très optimiste. De nombreuses contraintes, financières, institutionnelles, technologiques, sociologiques, psychologiques existent et font qu'on ne peut croire que la réduction estimée par Carbone 4 à 25 % de l'empreinte actuelle sera atteinte. L'étude considère qu'en réalité, on peut tabler au maximum sur une réduction comprise en 5 et 10 % pour ce qui concerne les gestes individuels. Si l'on veut aller plus loin, par exemple en incitant les ménages à investir dans des équipements plus « verts » (chauffage, voiture), il y faut des incitations qui sont de la responsabilité de l'État, qui doit en plus donner l'exemple avec ses propres investissements (rénovation des bâtiments publics, décarbonation de ses services) et aussi des changements dans la gestion des entreprises qui doivent décarboner leurs process industriels (transport du fret et des

collaborateurs, strate□gie d'approvisionnement e□nerge□tique, politique d'achats de biens mate□riels et immate□riels, usage de leurs produits et services par leurs clients, intensite□ carbone de leurs investissements).

Finalement, l'étude conclut que « la responsabilite□ qui incombe aux pouvoirs publics et aux entreprises pour re□duire l'empreinte carbone personnelle des Franc□ais est majeure. Pour gagner la bataille, il faut transcender le seul maillon individuel pour acce□der a□ un niveau collectif d'action ».

Une façon diplomatique de dire que si les petits gestes, si appréciés des médias, sont nécessaires, ils ne sont absolument pas suffisants et ne peuvent même pas être le socle principal sur lequel on pourrait mener une lutte victorieuse contre le réchauffement climatique.

Les propositions faites par la Convention citoyenne sont du même ordre et ne s'appuient pas sur un diagnostic des causes du changement climatique, mais se contentent de lister un certain nombre de mesures sectorielles en faisant le pari que leur addition permettra de diminuer sensiblement nos émissions de 40 % en 2030, puisque telle était la feuille de route de cette Convention. Un des signes les plus évidents de cette absence de diagnostic nous a été donné par la décision de la Convention elle-même dans sa dernière séance de ne faire que 149 propositions, en supprimant celle d'une réduction du temps de travail, qui était l'une des rares à mettre l'accent, ne fût-ce que de manière indirecte, sur le mode de production.

Quel crédit doit-on accorder à l'engagement présidentiel ?

D'une certaine manière, la réponse à la première question sur l'efficacité de la stratégie des mille petits gestes donne déjà une réponse. Quelle que soit la confiance qu'on accorde à l'engagement écologique du gouvernement, la nature insuffisante de cette stratégie ne nous permet aucun espoir de changer réellement de trajectoire. Même en admettant que toutes les propositions de la Convention soient retenues et mises en œuvre, elles ne suffiront pas à réduire significativement nos émissions. Mais on peut proposer une autre lecture de la mise en place de cette Convention citoyenne et de ses résultats.

En fait, elle a d'abord été voulue par Emmanuel Macron après le mouvement des Gilets jaunes, pour désamorcer la contestation sociale. Il le dit dès son discours du 29 juin 2020 quand il a reçu à l'Élysée les membres de la Convention : C'est « en avril 2019, a□ la fin du Grand De□bat national qui succe□dait au mouvement des Gilets jaunes, qu'en effet la de□cision de cre□er cette Convention citoyenne a e□te□ prise ». Il ne faisait en cela que suivre le célèbre conseil de Clémenceau de juin 2014 : « Quand on veut enterrer une décision, on crée une commission ». La révolte des Gilets jaunes avait été suffisamment puissante pour que la « commission » devienne une Convention étendue à 150 membres.

On peut évidemment s'interroger sur la démarche. En quoi des citoyens, *a priori* mal informés, puisqu'il a fallu que des « experts » viennent leur expliquer les enjeux et les pistes à suivre, seraient-ils mieux en mesure d'éclairer le gouvernement sur les mesures à prendre, quand celui-ci peut dialoguer directement avec ces mêmes experts (et bien d'autres). D'autant qu'aucun diagnostic n'a été fait sur les causes qui font que le réchauffement climatique se produit. Loin de mettre en cause un mode de production capitaliste, pour lequel la rentabilité est l'alpha et l'oméga des décisions, et qui fait que tant que l'émission d'une tonne de CO_2, l'extraction d'un baril de pétrole ou le licenciement d'un travailleur seront rentables, cette émission, cette extraction et ce licenciement se feront, par-delà tous les discours enflammés sur la préservation de notre planète.

Les 149 propositions qui ont été faites, étaient d'ailleurs pour la plupart sur la table depuis longtemps et on ne voit pas très bien ce qui empêchait le gouvernement de les mettre en œuvre. Et je ne crois pas prendre beaucoup de risques en affirmant que les valeureux citoyens tirés au sort seront bien déçus du résultat de leur travail. Ils doivent d'ailleurs l'être avant même d'attendre 2030, si on en juge par leur réception par Emmanuel

Macron, à l'occasion de laquelle il a « utilisé son joker » pour refuser trois propositions, dont la plus audacieuse était la taxation des entreprises distribuant des dividendes. Sans remettre en cause le capitalisme, elle posait de fait la question d'une répartition socialement plus équitable des efforts à faire dans le financement d'une politique climatique. Le motif avancé pour la refuser c'est la crainte de ne plus attirer les investisseurs. Ce qui montre que le président espère que l'épargne ainsi créée par la distribution de dividendes financera les entreprises qui pourront alors créer des emplois en innovant. Il l'a d'ailleurs justifié dans son discours du 29 juin : « Je ne dis pas qu'il ne faut pas re□orienter une partie des investissements vers des investissements plus verts, mais mettre sur tous les investissements une taxe, c'est re□duire notre chance d'attirer des investissements supple□mentaires. Je crois a□ la croissance de notre e□conomie, je crois a□ un mode□le qui innove. Nos entreprises ont besoin d'innover. Elles ont donc besoin d'attirer des capitaux, franc□ais et e□trangers, sur notre sol pour innover et changer le mode□le ».

C'est croire à la théorie du ruissellement qui suppose que les pauvres ont tout à gagner d'une augmentation de la richesse des riches, en bénéficiant de l'augmentation de leurs dépenses. Ce qui faisait souhaiter à Emmanuel Macron que plus de jeunes aient envie de devenir milliardaires. Malheureusement, cette théorie a le grand inconvénient de n'être qu'une fable [5] qui n'a jamais reçu la moindre confirmation.

Mais ce n'est pas tout, car en plus de ces jokers utilisés pour refuser trois propositions, il en a aussi repoussé à plus tard une autre, concernant la non-ratification du CETA, cet accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada. La raison invoquée est la nécessité d'en évaluer l'impact sur la promesse de ne pas le ratifier s'il s'avère qu'il n'est pas conforme à l'accord de Paris. Or, non seulement le CETA est appliqué « provisoirement » depuis le 11 septembre 2017, au mépris d'un débat démocratique, alors qu'il n'a pas été ratifié, mais il a déjà été évalué par une commission présidée par Katheline Schubert, professeur à l'Université Paris 1 et spécialiste d'économie de l'environnement, dont la conclusion du rapport réalisé sur le sujet est que « le grand absent de l'accord est le climat ».

Mais, d'une manière générale, même si la démarche de cette Convention citoyenne, en s'apparentant à la stratégie des mille petits gestes, (ici réduits à 146 avec les jokers présidentiels et l'abandon de la proposition de la réduction du temps de travail par la Convention elle-même et de fait à 145 avec le recul sur le CETA), obère fortement ses chances de succès, il n'en reste pas moins symbolique qu'une de ses propositions les plus « audacieuses » soit justement celle qui soit refusée immédiatement. On ne pouvait guère donner de signal plus clair que la lutte contre le réchauffement climatique n'est pas une lutte pour la sortie du capitalisme. Ce qui est encore plus confirmé avec la poursuite de l'application du CETA. Non seulement on ne touche pas aux dividendes, mais on continue à dégrader le climat en refusant de renégocier le CETA, (et cela au lendemain d'un vote aux municipales où les préoccupations environnementales ont été un des enseignements majeurs de ce scrutin). Emmanuel Macron pouvait difficilement faire mieux pour montrer aux Français la sincérité de son engagement écologique et le grand cas qu'il fait de leurs avis, qu'ils soient ceux d'une Convention qu'il avait lui-même initiée et à laquelle il avait promis de retenir « sans filtre » ses propositions, ou ceux du peuple s'exprimant dans les urnes.

Et ce ne sont pas les premières réunions de travail qui ont eu lieu au ministère de la transition écologique pour que les propositions deviennent des actes qui permettent d'y croire davantage. Ce que *Le Monde* appelle pudiquement une prise de conscience de « la complexité du travail qui reste à faire » est surtout une mise en évidence des résistances et des intérêts divergents qui les expliquent. C'est ainsi que le patronat, comme l'explique un des conventionnels a « besoin de tout repasser à (son) tamis », qui risque fort d'être à mailles serrées, au nom de la liberté de choix des citoyens ou de l'importance de la publicité pour la presse, comme l'a dit un représentant du Medef. Ou que la défense de la publicité pour les SUV par Bruno Lemaire se fait sur la seule mesure des émissions par kilomètre sans tenir compte de toute la chaîne de production et de l'ensemble de ses impacts

environnementaux, (notamment ceux liés aux matériaux nécessaires à toute l'électronique embarquée sur ce type de véhicules). Ce que le ministre défend, au détriment d'une réflexion de long terme sur l'avenir de l'automobile et plus largement des formes de la mobilité de demain, c'est le maintien à court terme de la production de la Peugeot 3008 hybride à Sochaux.

Mais il n'est pas besoin d'attendre les textes qui sortiront de ces séances de travail pour comprendre d'ores et déjà qu'il n'y a que peu de choses à attendre de cette Convention pour lutter contre le réchauffement climatique. L'absence de filtre promise par Emmanuel Macron s'est déjà révélée une promesse non tenue avec son refus de la taxation des dividendes, une des rares propositions qui dépassait le cadre des mesures catégorielles. D'autant que la pandémie et ses conséquences économiques, loin de questionner le gouvernement sur notre mode de production et de consommation, le pousse au contraire à chercher à reconstruire le monde d'avant le plus vite possible, construit sur une croissance dont le contenu importe peu tant qu'il parvient à « attirer les capitaux français et étrangers ». C'est-à-dire à mettre en avant la compétitivité au détriment de la coopération, engageant le monde dans une concurrence de tous contre tous au détriment de l'environnement et du développement humain. Penser qu'en faisant cela on va « changer de modèle » comme l'affirme Emmanuel Macron dans son discours du 29 juin, c'est d'une naïveté sans bornes ou d'une grande hypocrisie. Je pencherai pour la seconde hypothèse.

Notes

[1] Hors-se□rie, *Le Monde diplomatique*, 2007.

[2] Changer un peu de modes de transport (et vivre en ville), bien choisir et entretenir son logement (voire le rénover), réduire (ou changer) sa consommation d
e viande (et de produits laitiers), partir en vacances et en week-end plus près de chez soi (et bien choisir ses loisirs), vivre en communauté, partager, échanger. Mis à part le dernier, ces conseils visent plutôt des cadres supérieurs ayant les moyens que des chômeurs et on voit mal les premiers vivre en communauté !

[3] Mae□l Ginsburger, Ivaylo D. Petev, « Des attitudes aux pratiques environnementales : les fondements sociaux d'une association modeste »,, dans Commissariat Général au Développement Durable, *Modes de vie et pratiques environnementales des français*, 2018.

[4] Carbone 4, « Faire sa part ? Pouvoir et responsabilité des individus, des entreprises et de l'État face à l'urgence climatique », 2019.

[5] Pour ceux qui en douteraient, je conseille de lire le petit livre d'Arnaud Parienty, *Le mythe de la « théorie du ruissellement »* (La Découverte, 2018) ou celui de John Quiggin, économiste réputé, professeur à l'université de Qeensland en Australie, *Zombie economics* (Princeton university press, 2012), chapitre 4.

Pourquoi tant de haine pour le peuple ?

mardi 29 septembre 2020, par André Bellon

La crise politique que nous traversons n'est pas qu'une crise de régime un peu plus grave que les autres. Elle exprime une inquiétude sur le sens des mots, sur la nature même de la vie publique, sur les relations sociales. Elle concerne en fait le devenir de l'humanité au sens de la capacité de l'humain à maîtriser son propre destin.

La période appelée moderne, celle qui s'est exprimée à partir des Lumières, est fondée sur une confiance en l'humain. Elle perpétuait cette pensée du poète Térence : « *Je suis un humain ; je considère que rien de ce qui est humain ne m'est étranger* ». L'individu est à la fois un être libre – le citoyen –, et un membre du corps social – le peuple.

Si les attaques contre les Lumières ne sont pas neuves [1], toute une école de pensée qu'on appelle postmoderne a remis en cause l'idée d'autonomie du sujet politique au travers d'une critique de la raison et d'une valorisation des identités particulières. Par ailleurs, au nom de la technique, des « lois » économiques, des défis, en particulier écologiques, des nécessités de la mondialisation, les citoyens sont appelés à se soumettre aux experts dans la perspective d'un gouvernement mondial autoproclamé [2].

L'invasion de l'expertocratie [3] dans la vie publique se conjugue avec un attrait pour le tirage au sort dans le choix des représentants du peuple.

Les citoyens ne sont évidemment pas portés à défendre la caricature de démocratie que sont actuellement les institutions françaises et européennes. Mais cela ne justifie en aucune façon la propagande destinée à faire croire que la crise de la démocratie résulte de l'emploi du suffrage universel. Bien au contraire, celui-ci est systématiquement dévoyé par les institutions et les partis politiques.

Le tirage au sort n'est pas un aménagement technique de la démocratie. C'est une délégitimation du suffrage universel comme outil d'expression de la volonté des citoyens. C'est aussi un instrument au service des experts qui y voient le moyen de justifier leur pouvoir en encadrant les tirés au sort. C'est une marche vers l'enterrement pur et simple de la démocratie comme gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple, achevant un renversement politique et philosophique majeur.

C'est dans ce contexte qu'il faut analyser la Convention citoyenne pour le climat.

Un nouvel avatar des anti-Lumières ?

Les inquiétudes quant aux risques qui pèsent sur la planète sont justifiées et assez largement partagées. Cela ne justifie en aucun cas le refus du débat contradictoire et les attaques contre le suffrage universel.

Il est frappant de voir comment des figures de l'écologie prennent position contre la volonté du peuple. Ainsi Cyril Dion [4] déclare-t-il « S*e pose aussi le problème de l'opinion… Les politiques se réfugient toujours derrière cet argument… ils ont besoin de contenter la majorité* [5] ». Ainsi, le climatologue François-Marie Bréon clame-t-il que « *les mesures qu'il faudrait prendre seront difficilement acceptées. On peut dire que la lutte contre le changement climatique est contraire aux libertés individuelles et donc sans doute à la démocratie [6]* ». Ainsi l'astrophysicien Aurélien Barreau affirme-t-il que, face aux questions climatiques, il faudra prendre des « *mesures coercitives, impopulaires, s'opposant à nos libertés individuelles [7]* ». Ils sous-entendent donc, sans avancer d'arguments, que la démocratie ne peut pas donner les réponses adaptées aux défis.

La philosophie des Lumières a, certes, conduit certains à des visions scientistes de la société ou

même à des justifications du capitalisme. Mais il n'est pas sérieux de la résumer à cela. Comme l'évoquent d'ailleurs Jean-Marie Harribey et Pierre Khalfa répondant à une tribune de l'éthologue Pierre Jouventin et de l'économiste Serge Latouche [8], « *comment demander à des philosophes dont l'objectif était de secouer la chape de plomb de l'absolutisme et de l'Église de prendre en compte les conséquences du développement du capitalisme industriel encore à naître et qui ne se manifesteront que plus d'un siècle plus tard* [9] ? »

Considérer aujourd'hui que la souveraineté populaire appuyée par la raison n'est pas à même de préparer l'avenir est un *a priori* idéologique. L'exemple du référendum de 2005 qui a vu le peuple français se mobiliser pendant de longs mois sur un sujet technique compliqué et refuser le Traité constitutionnel européen prouve à l'évidence le contraire.

Le rejet des élus ne doit pas conduire à un rejet du suffrage universel

La vie politique, en France, se résume désormais, plus ou moins, à l'élection, tous les cinq ans, d'un président de la République qui concentre tous les pouvoirs. La séparation des pouvoirs n'est plus qu'illusion. La justice n'a pas son indépendance théorique. Le Parlement ne sert pratiquement plus à rien, l'Assemblée nationale étant totalement soumise à l'exécutif depuis, en 2000, l'adoption du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral qui transforme les parlementaires en féaux de la présidence.

Les dirigeants et les médias qu'ils contrôlent tentent alors de faire croire que les citoyens se désintéressent de la politique. Combien de signes, depuis les Bonnets rouges et les grandes manifestations pour les retraites jusqu'aux Gilets jaunes, expriment au contraire l'aspiration des citoyens à une véritable démocratie ?

En réalité, les électeurs font avec les moyens du bord : abstention, vote blanc malheureusement considéré comme non exprimé, rejet des uns puis des autres, etc. Dans ce cadre, le rassemblement de tous contre le Rassemblement national apparaît comme une manière artificielle de résoudre la question de la légitimité d'institutions devenues hors-sol.

Et la légitimité, bon sang !

Sur France info [10], Jean-Michel Aphatie, une des plus célèbres vestales de la conformité, a expliqué que les résultats du premier tour des législatives de 2017, pourtant marqués par un taux d'abstention exceptionnellement élevé, ne soulevaient aucun problème de légitimité. Encore un qui ne voit pas l'éléphant au milieu de la cour. Si l'on tient compte des blancs et nuls, plus de 52 % des électeurs n'ont voté pour aucun des candidats en présence. Déjà, le président de la République n'avait obtenu que 18,3 % des inscrits au premier tour de la présidentielle en 2017. Quand donc y a-t-il un problème de légitimité ?

La légitimité est sans aucun doute une question sous-jacente, rarement exprimée et pourtant fondamentale. Déjà, le mardi 12 novembre 2012, au lendemain des manifestations qui avaient visé François Hollande la veille à Oyonnax, Jean-Marc Ayrault s'affrontait à Christian Jacob, chef de file UMP à l'Assemblée nationale, en l'accusant de « *contester la légitimité* » de l'élection de François Hollande. Il allait même plus loin en affirmant : « *Vous êtes en train de faire croire qu'il y a une crise institutionnelle. Mais de quoi parlez-vous ? Remettez-vous en cause la légitimité de l'élection présidentielle au suffrage universel* ? »

En fait, disons franchement que la présidentielle ne sélectionne pas un candidat en fonction de son programme ; tout au plus élimine-t-elle les autres, après une avalanche des sondages et par un vote plus ou moins forcé en faveur des rares personnes disposant des moyens médiatiques et financiers.

N'en déplaise à ceux qui jouent le jeu des institutions d'aujourd'hui en espérant tirer les marrons du feu social, nous sommes face à une double illégitimité : celle de la classe politique comme du jeu politique qui la soutient, celle des institutions européennes.

Qui inverse les responsabilités ?

Loin de se remettre en cause devant la contestation qui les touche, les principaux responsables politiques s'interrogent désormais sur la… légitimité des citoyens. Extraordinaire inversion qui conduit les élus – ou les non élus – à incriminer les électeurs.

La méthode est devenue systématique lorsque le résultat n'est pas celui qu'avaient défini les experts ou la presse aux ordres. Ainsi, en 2002, après l'élimination de Lionel Jospin au premier tour de la présidentielle, sa femme déclare-t-elle que la défaite électorale de son mari était imputable… « *aux électeurs* » qui, « *insouciants* » qu'ils sont, « *ont voté les yeux bandés [11]* ». Ainsi le vote des Français contre le TCE, considéré comme déraisonnable, est-il bafoué en 2008 par la ratification du traité de Lisbonne. Ainsi, au soir des municipales de 2020 et devant le taux d'abstention exceptionnel (60 %), la plupart des commentateurs de télévision accusaient les citoyens d'insouciance coupable à l'approche des vacances d'été. Le mot « incivisme » fut même prononcé plusieurs fois. On confond l'effet et la cause pour mieux déverser un mépris éhonté pour le peuple.

Ainsi, le constitutionnaliste Dominique Rousseau explique-t-il qu'il est plutôt hostile au référendum d'initiative citoyenne (RIC) parce qu'il permettrait de « *demander le rétablissement de la peine de mort ou l'instauration d'une préférence nationale ou l'enfermement préventif des pervers sexuels [12]* ». Comme tous ceux qui balancent cette insulte, il ne prend même pas la peine de l'étayer. Ceux qui ont fait des réunions concernant la souveraineté populaire savent que, systématiquement et particulièrement s'ils défendent le RIC, ils se trouvent confrontés à des personnes critiquant la volonté des citoyens au nom de risques *a priori*, dont celui de voir rétablir la peine de mort. Je suis l'un des députés qui ont voté l'abolition et je m'en flatte ; j'ai souvenir qu'à l'époque, je n'ai eu ni avant le vote, ni après, de grandes manifestations hostiles, tout au plus des demandes d'explications. En fait je vois, dans ce type de réactions, la volonté de certains de légitimer leur haine de la souveraineté populaire et leur mépris de classe.

Ces attaques contre le citoyen sont, hélas, devenues monnaie courante. Bien pis, aujourd'hui, elles ne portent plus seulement sur le comportement de l'électeur, elles attaquent le principe même de la démocratie, la capacité du citoyen à participer à la décision publique et qu'il faut donc guider. Incivisme des citoyens ? Non, indécence de la classe dominante, d'une presse à la fois inculte et chienne de garde de la pensée officielle !

À bas le suffrage universel

C'est tout à fait logiquement que ces visions surplombantes aboutissent à attaquer le principe même du suffrage universel. Ainsi, Thierry Pech, porte-parole de Terra Nova, l'icône du parti socialiste, déclare-t-il que « *les populismes reposent sur une absolutisation du suffrage. Ni Bolsonaro, ni Orban, ni Poutine, ne sont le produit d'autre chose que des élections. En dehors des élections, point de légitimité à la presse, à la justice, aux corps intermédiaires [13]* ». Un positionnement charmant, à mi-chemin entre la naïveté et le totalitarisme. Notons l'énormité du propos : la légitimité ne vient pas des urnes, elle vient des médias ou des corps intermédiaires, donc d'une caste bien fermée. Intéressantes pirouettes qui permettent d'attaquer le suffrage universel et non plus le système politique qui le détourne avec acharnement.

Grâce à ce tour de passe-passe, la critique bien nécessaire des élus peut être inversée. Ils ne sont plus attaqués parce qu'ils ne respectent pas les volontés de leurs mandants, mais parce qu'ils seraient censés les respecter trop ! Cet invraisemblable déni de la réalité étant affirmé, il ne reste plus qu'à proposer de remplacer le suffrage universel par le fameux tirage au sort. Appuyée, depuis des années sur une propagande fort discutable et souvent mensongère – *le système démocratique grec n'aurait été appuyé que sur le tirage au sort, la constituante islandaise aurait été tirée au sort, les Irlandais n'auraient pu faire connaître leurs aspirations que par le tirage au sort*… [14]-, l'idée du tirage au sort progresse grâce à

l'appui d'une fraction de l'extrême gauche. Elle ouvre à une classe dirigeante de plus en plus contestée par les citoyens une perspective pour contrôler l'expression populaire soupçonnée de toutes les bassesses.

C'est ainsi que la « Convention citoyenne pour le climat » a émergé comme une bénédiction pour le pouvoir en place. Elle lui permettait de se présenter comme « démocrate » à un moment où sa légitimité était fortement contestée ; elle faisait plaisir au mouvement écologique, ou du moins à une partie de celui-ci friande de symboles tels que Greta Thunberg ; elle détournait l'attention loin des résultats électoraux.

Ce qui est en cause, ce sont des institutions dans lesquelles le peuple n'est qu'un lobby parmi les autres. Ce qui est en cause, c'est la démocratie, c'est le dévoiement du suffrage universel, ce sont des élections qui ne permettent plus l'expression de l'intérêt général.

De quoi parlons-nous ?

On connaît l'objection classique : la démocratie n'a jamais été parfaite. C'est vrai, mais une société vit aussi en fonction des valeurs dont elle se dote ; si, dans le passé, l'humanisme, la foi en l'homme, la confiance dans le peuple ont été les référents, force est de constater qu'aujourd'hui notre société s'est fixé comme points de mire des non-valeurs telles que l'argent, la concurrence, l'apparence, la fascination pour toute technique. La démocratie est une recherche permanente, une construction de tous les instants. La nouveauté de notre époque est précisément de renoncer à la démocratie sans l'avouer franchement et de relégitimer subrepticement ainsi des formes aristocratiques de gouvernement.

Au-delà des réformes institutionnelles destinées à encadrer le suffrage, la bourgeoisie en France, en Europe et plus généralement dans l'espace occidental, cherche depuis longtemps des substituts au peuple et à ses représentants. Les citoyens sont sommés de se reconnaître dans une société civile où se mêlent associations progressistes et lobbies de toutes sortes (patronaux, sectaires, etc.). Les institutions européennes représentent la caricature de ces dérives aristocratiques avec une Commission expansionniste, des gouvernements irresponsables et des parlements européen et nationaux réduits à des lieux d'expression plus ou moins contrôlés. Au niveau international, les institutions qui prennent les décisions demeurent complètement hors de portée des citoyens (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce…). Pourtant, elles sont les pourvoyeuses en chef des inégalités sociales constatées et de la violence d'un ordre économique qui met la planète à sac en exploitant les peuples.

Alors qu'il s'agit de reconstruire le citoyen autour du débat démocratique, le pessimisme vis-à-vis de l'humain sert d'alibi à la remise en cause des fondements de la démocratie. Le peuple et les citoyens ne sauraient être méprisés, manipulés, pris pour des demeurés analphabètes, sans que la démocratie ne soit méprisée elle aussi. Le suffrage universel doit rester l'outil fondamental de détermination dans la vie publique. La rupture avec l'ordre dominant ne peut se faire qu'au nom de la souveraineté populaire.

Et les conventions citoyennes ?

C'est au travers de cette ambition qu'il faut juger les fameuses « Conventions citoyennes », telle celle pour le climat.

Tout d'abord, dans la logique de trouver des substituts au peuple et à sa souveraineté, elles se veulent une nation en miniature. Cette idée est absurde car elle remplace une représentation politique par une représentation statistique, nécessairement idéologique [15]. En quoi des citoyens choisis sur la base d'une statistique sociologique représentent-ils la réalité politique du pays ? Engels était-il de droite et Doriot de gauche ? Et s'il est malheureusement vrai que les assemblées actuelles sont sociologiquement homogènes, cela est dû avant tout à l'absence de moyens financiers et de garanties professionnelles donnés aux candidats des

couches populaires. Il y aurait beaucoup à faire en la matière, y compris face à la faillite des partis à gérer l'ascenseur social. Réaffirmons surtout que la démocratie, c'est le droit à la participation de tous et non de quelques-uns à la vie publique, et qu'aucune sélection politique ne peut être faite avant un débat public et général. On se retrouve confrontés ici au pessimisme sur les capacités du citoyen à construire la volonté générale dans le cadre du suffrage universel. En ce sens, le tirage au sort rappelle le suffrage censitaire, cher à Sieyès.

Par ailleurs, ces conventions sont encadrées par des experts censés éclairer le débat. Qui décide de l'objectivité – concept peu scientifique – des experts informant les heureux tirés au sort ? Ainsi, Thierry Pech, déjà évoqué, était, avec Laurence Tubiana, un des deux coprésidents du « comité de gouvernance » de la Convention climat. Pourquoi n'importe qui ne demanderait-il pas à être entendu comme cela se fait lors des réunions publiques ? En quoi une démocratie électorale construite au plus près des citoyens, à partir des communes et des quartiers, ne permet-elle pas une information contradictoire ? On nous répond généralement que les tirés au sort votent à la fin. Ça ne répond pas à la question de leur représentativité politique. Et quel est le sens d'un vote après un tel huis-clos ?

De plus, grâce à ces experts, elles poussent au consensus. Stéphane Foucart, journaliste du *Monde*, faisant un bilan de la Convention citoyenne pour le climat, fit cette analyse charmante plus marquée par un enthousiasme naïf que par la philosophie des Lumières : « *ce qui s'est produit dans ce cénacle est, en miniature, ce qui devrait plus ou moins se produire dans la société si la disputatio y fonctionnait idéalement … La convention le montre : ce qui clive le plus la société devient plutôt consensuel dès qu'on se donne la peine de le discuter sur une base factuelle, et sans a priori [16]* ». Un analyste sérieux peut-il sérieusement penser que la société est aujourd'hui consensuelle quant aux solutions face aux questions climatiques ? Face aux défis écologiques les constats communs *n'empêchent aucunement la nécessité des débats tant sur les causes que sur les perspectives.* Bien au contraire. Stéphane Foucart ignore-t-il, ou feint-il d'ignorer, que des choix ont été faits qui gomment les divergences, au nom d'une prétendue objectivité, par exemple quant à la « *base factuelle* » qui a été utilisée au sein de la convention climat ?

La démocratie, processus éducatif, n'est pas faite pour nier les conflits, mais pour les résoudre. Elle est la solution pour construire collectivement et contradictoirement le contrat social qui est notre bien collectif.

Certains ont également prétendu que le tirage au sort n'était qu'un complément au suffrage universel. C'est un peu comme dire que les lois sécuritaires sont là pour aider la liberté.

Encore une fois, on confond l'effet et la cause. Le dévoiement de l'électeur ne justifie pas sa suppression, mais au contraire sa révolte pour reconquérir son droit électoral. Lorsque l'historien républicain Claude Nicolet déclare : « *si on regarde aujourd'hui ce qui se passe…le bilan est ruineux et presque effrayant* », il affirme une épouvante. Mais, aussitôt, il indique son optimisme en ajoutant : « *Il faut, par tous les moyens à notre disposition, agir d'abord pour libérer le peuple de ce qui l'empêche de savoir, de comprendre et de vouloir librement. Chacun de nous peut et doit agir, à la mesure de ses forces, sur un plan ou sur un autre. Chacun de nous doit agir en fonction de ses forces, sur un plan ou sur un autre [17]* ». C'est cette volonté que chacun de nous doit affirmer au sein de notre collectivité politique qu'on appelle le peuple.

Réaffirmer l'humanisme

Il y a quelques années à Paris, je vis, place de la République, des banderoles qui annonçaient : « *Quelle place de la République voulez-vous demain ?* ». L'envie me prenait de noircir « *place de la* » car j'eusse préféré qu'on me demande « *Quelle république voulez-vous* ? ». Au fond, c'est un peu ça la démocratie participative. On déplace les problèmes. On parcellise la volonté des citoyens vers des questions annexes. En fait, on cherche une démocratie sans peuple. La confiance en l'humain et la participation de tous sont la base de la reconstruction démocratique. Lorsque j'entends dire

que le peuple est vulgaire, violent, incompétent, je me demande toujours si la personne qui exprime cette idée est consciente que le peuple, c'est aussi elle-même. Trop d'entre nous se voient en guides du peuple, se plaçant ainsi au-dessus de lui au lieu d'accepter d'en faire partie.

La souveraineté populaire, c'est l'affirmation d'une confiance dans le citoyen comme dans le peuple en tant qu'être politique. La démocratie, c'est l'affirmation que la volonté collective doit en émaner, c'est le retour à cette immanence. C'est donc un combat contre tous ceux qui œuvrent pour le retour de la transcendance en politique et pour un gouvernement mondial dirigé par les experts.

Le suffrage universel est la traduction de ces principes. Qu'il soit dévoyé par des institutions qui lui laissent son apparence en supprimant son efficacité ne justifie pas qu'on le discrédite et qu'on lui cherche des remplaçants. Bien au contraire, le combat pour les principes humanistes est plus que jamais à l'ordre du jour. Élire une Constituante au plus près des citoyens est un moyen pour redynamiser la liberté du citoyen et la souveraineté du peuple.

Notes

[1] Zeev Sternhell, *Les anti-Lumières. Une tradition du XVIIIe siècle à la guerre froide,* Gallimard 2010

[2] Jacques Attali, par exemple, va jusqu'à proposer de « profiter » des grandes pandémies pour mettre en place un gouvernement mondial, L'Express, 3 mai 2009

[3] Les experts sont évidemment nécessaires pour éclairer la prise de décision, mais leur compétence ne saurait leur accorder le pouvoir de trancher le débat public

[4] Un des fondateurs du mouvement Colibris

[5] We demain le 12 août 2019

[6] Libération, 29 juillet 2018

[7] L'express, 10 octobre 2018

[8] Pierre Jouventin et Serge Latouche « L'homme peut-il se reconvertir de prédateur en jardinier ? », *Le Monde*, 30 juillet 2019

[9] « L'équilibre avec la nature n'a jamais existé, on ne voit donc pas comment il pourrait être rétabli », *lemonde.fr*, 6 août 2019

[10] Lundi 12 juin 2017

[11] Sylviane Agacinski, *Journal interrompu*, Paris, Le Seuil, 2002

[12] *Libération*, 12 mars 2019

[13] France Culture, 5 novembre 2018

[14] Le tirage au sort n'a existé qu'à Athènes, sur un temps assez court, pour des fonctions secondaires et seulement au sein d'une classe dirigeante assez restreinte, excluant les femmes et les esclaves ; la Constituante islandaise n'a pas été tirée au sort ; en Irlande, était-il besoin de citoyens d'un panel tiré au sort pour découvrir que les questions en débat étaient l'avortement et le mariage homosexuel ?

[15] Les CSP (catégories socioprofessionnelles) sont une représentation de la société parmi d'autres, donc discutable. Il y eut par exemple des débats assez longs dans les années 70 sur la définition des ouvriers et des employés, citons celle des conducteurs de train. Sur l'idéologie des nomenclatures, voir par exemple Economie et Statistique N°20, février 1971

[16] Le Monde, 4 juillet 2020

[17] André Bellon et Anne-Cécile Robert, *Le peuple inattendu*, Préface de Claude Nicolet, Ed. Syllepse, 2003

Le tirage au sort : intérêt et limites

mardi 29 septembre 2020, par Pierre Khalfa

La Convention citoyenne sur le climat a relancé le débat sur le tirage au sort. Cette question est d'autant plus importante que la démocratie représentative connaît une crise existentielle. Dans cette situation, le tirage au sort peut-il apparaître comme un moyen de renouveler la démocratie ?

Aux origines

Comme on le sait, le tirage au sort plonge ses racines dans la conception grecque de la démocratie. Tout d'abord, les Grecs ignorent la notion de représentation. La décision politique relève directement du peuple, le *demos*, rassemblé. Le *demos* ne comprend toutefois que les hommes citoyens. En sont donc exclus les femmes, les esclaves et les étrangers [1]. Les décisions politiques se prennent dans le cadre de l'assemblée du peuple, l'*Ecclesia*. Celle-ci regroupe en moyenne 5 000 personnes, et il en faut 6 000 pour les décisions importantes. Tous les citoyens peuvent prendre la parole (*isegoria*). Au milieu du Ve siècle, Périclès fait mettre en place une indemnité journalière, le *misthos*, destinée à permettre aux pauvres de participer aux fonctions civiques et politiques, à l'*Ecclesia,* au gouvernement quotidien, la *Boulè,* et aux différents tribunaux. La fonction législative est exercée par l'*Ecclésia* et les fonctions exécutives sont tirées régulièrement au sort.

Pour les Grecs, l'élection est un principe aristocratique : on veut élire les meilleurs, *les aristoi*. Le principe démocratique, c'est le tirage au sort à toutes les fonctions administratives et politiques. Les Athéniens font une différence entre les fonctions réclamant une expertise et les autres. Pour les premières, il s'agit de choisir les meilleurs, l'élection est donc requise. C'est le cas de la guerre et de la gestion des finances, qui demandent un savoir particulier. Les stratèges et les contrôleurs financiers sont donc élus. Par contre, toutes les autres fonctions sont tirées au sort : les prytanes qui président la *Boulé*, les membres de celle-ci, les neuf archontes qui forment le gouvernement quotidien d'Athènes, le tribunal populaire où pouvaient siéger suivant les affaires jusqu'à 6 000 personnes.

Dans la Grèce antique, le tirage au sort concerne donc l'essentiel des charges publiques. Il ne sert pas à désigner des représentants, tout simplement parce que la notion même de représentation y est inconnue. Le tirage au sort, le caractère rotatif des postes administratifs et politiques, l'existence de tribunaux populaires de masse empêchent la formation d'une bureaucratie permanente et la reproduction d'une élite politique gestionnaire institutionnalisée. Il n'y avait donc pas d'État au sens strict de ce mot, c'est-à-dire d'appareil séparé du reste de la société et s'élevant au-dessus d'elle [2]. Il y avait certes une élite sociale issue des familles les plus riches. Un grand nombre de leaders démocrates en sont d'ailleurs issus, Périclès en étant l'illustration la plus marquante. Mais cette élite, en tant que telle, n'exerçait pas le pouvoir et ses membres qui voulaient acquérir une influence devaient à chaque moment convaincre l'*Ecclesia* du bien-fondé de leur point de vue et pouvaient être soumis en permanence à des procédures juridiques contraignantes.

Il faut cependant remarquer que le tirage au sort se faisait parmi les volontaires, ce qui opérait déjà une certaine sélection sociale. En effet, on peut supposer que ceux qui ne se sentaient pas capables d'occuper tel ou tel poste ou ne pouvaient pas le faire pour des raisons matérielles ne se présentaient pas pour être tirés au sort. La procédure du tirage au sort s'insère donc dans un dispositif institutionnel complexe. Il n'est qu'une mesure parmi d'autres pour mettre en œuvre l'idée de participation directe du *demos* aux affaires de la cité.

Du gouvernement représentatif à la démocratie représentative

Jusqu'au XVIIIe siècle, le terme démocratie renvoyait à la cité grecque, en particulier à Athènes. Les « gouvernements représentatifs », qui se mettent en place au moment des révolutions anglaise, américaine puis française, se construisent en opposition explicite avec cette conception [3]. Contrairement à ce qui est avancé habituellement, le refus de la forme démocratique n'est pas justifié à l'époque par des raisons techniques, comme la taille des États modernes qui empêcherait le peuple de se réunir. Les fondateurs du gouvernement représentatif savaient parfaitement que les habitants, que ce soit dans les villages ou dans les villes, avaient l'habitude de se réunir régulièrement pour traiter de problèmes divers. Le refus de la démocratie est justifié par des raisons politiques. Il s'agit explicitement d'empêcher les classes populaires de se mêler des affaires du gouvernement.

Voici ce que déclarait Madison, un des pères fondateurs de la Constitution américaine : « Le but de toute constitution politique est, ou doit être, d'abord d'avoir pour gouvernement les hommes qui ont le plus de sagesse pour discerner le bien commun de la société ». Madison et ses amis (les *federalists*) opposent explicitement république et démocratie. La république se distingue par un corps de représentants. C'est un « corps choisi », non seulement parce que ses membres sont élus, mais parce qu'ils font partie des « citoyens les plus distingués ». L'objectif est alors de faire en sorte que les élus soient d'un rang social plus élevé que leurs électeurs. Non seulement le corps électoral est restreint (suffrage censitaire), mais les conditions d'éligibilité restreignent encore la couche des élus possibles (cens d'éligibilité).

On retrouve la même logique lors de la Révolution française avec Sieyès (*Qu'est-ce que le Tiers état ?*) pour qui, reprenant ainsi sur ce point ce que disait Hobbes auparavant, le peuple n'existe qu'à travers ses représentants « seuls dépositaires de la volonté générale ». Mais Sieyès va encore plus loin, puisqu'il fait disparaître le peuple pour le remplacer par la nation : « La nation existe avant tout, elle est à l'origine de tout ». Ainsi, l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen indique : « Le principe de toute souveraineté populaire réside essentiellement dans la nation ». Le peuple se trouve ainsi doublement escamoté : les représentants sont les seuls dépositaires de la volonté générale, et la souveraineté n'est plus celle du peuple, mais de la nation [4].

Ce processus aboutit à deux choses : d'une part, la mise en place d'une oligarchie élective, ce que Montesquieu et Rousseau avaient parfaitement vu à partir de l'exemple anglais, d'autre part la négation du peuple dans ses composantes et ses contradictions, la loi Le Chapelier (1791) indiquant : « Il n'y a plus dans la nation que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général ». Le leurre de la représentation (chez Hobbes) combiné à l'idée abstraite de volonté générale (chez Rousseau) aboutissent à évacuer la diversité du peuple concret.

Aux XIXe et XXe siècles, la fin du suffrage censitaire et l'élargissement du suffrage universel [5], arrachés de haute lutte, semblent transformer la nature du lien représentatif. S'y combine la montée en puissance du mouvement ouvrier avec l'apparition des partis de masse qui rapprochent le personnel représentatif de la base et permettent un engagement massif des catégories populaires dans l'action politique. C'est la fin du système des notables, et on assiste à une transformation sociologique du personnel représentatif : passage du notable à la petite bourgeoisie (avocats, journalistes, etc.) puis même aux ouvriers avec les partis communistes et certains partis sociaux-démocrates. Cependant, dès leur apparition, des analyses prémonitoires (Robert Michels, Moiseï Ostrogorski) mettent en avant le caractère oligarchique des partis de masse, notamment à partir d'une analyse de la social-démocratie allemande.

La mise en place progressive d'un État social vient conforter le système représentatif, dont la démocratisation s'accompagne de conquêtes sociales importantes. Le gouvernement représentatif se mue en démocratie représentative qui articule dans les pays capitalistes développés quatre

éléments : le suffrage universel, l'existence de droits fondamentaux et de droits sociaux, l'existence de contre-pouvoirs puissants, un espace public qui permet la confrontation des points de vue. Avec le néolibéralisme, c'est l'ensemble de ces mécanismes qui sont remis en cause, et la démocratie représentative apparaît de moins en moins représentative et de plus en plus oligarchique.

Le tirage au sort, retour aux sources ?

C'est dans cette situation que le tirage au sort, qui avait été totalement évacué du débat public, refait surface. Deux types de propositions sont mises sur la table : la création d'une nouvelle chambre parlementaire, la Chambre des citoyens constituée de citoyens tirés au sort en nombre suffisant pour constituer un échantillon représentatif de la population française ; la mise en place de conventions de citoyens pour émettre des avis motivés sur des sujets potentiellement clivants dans la société.

La Chambre des citoyens, une fausse bonne idée ?

Les modalités concrètes d'application de cette proposition varient suivant les auteurs [6]. Certains proposent de compléter les institutions actuelles par une troisième Chambre, d'autres de supprimer le Sénat et le Conseil économique social et environnemental (CESE) pour les remplacer par une Chambre des citoyens, d'autres de réformer le CESE en y introduisant des citoyen.nes tiré.es au sort, etc. De nombreuses combinaisons peuvent être imaginées et sont d'ailleurs proposées. Ces modalités concrètes sont évidemment décisives parce qu'elles déterminent la place plus ou moins importante laissée à la démocratie représentative. Mais, au-delà de leurs différences souvent importantes, ces propositions reposent sur une même philosophie. Elles partent d'une critique du système actuel et de l'épuisement de la démocratie représentative pour proposer une nouvelle forme de représentation constituée par des personnes tirées au sort.

Or, cette nouvelle forme de représentation pose question. La confiscation de la politique par les élus est un des problèmes majeurs de la représentation. En quoi le fait de tirer les représentants au sort empêcherait-il cette confiscation ? La solution avancée est celle d'un mandat très court et d'une rotation rapide des personnes tirées au sort. Mais alors se posent deux problèmes. Le premier est celui de la continuité de l'action politique et de sa légitimité. Comment articuler les prises de décision politique entre une assemblée ayant un mandat long et l'autre avec un mandat très court ? Ensuite, le risque existe que ces représentants tirés au sort, sachant qu'ils ne sont là que pour une très courte période, soient particulièrement sensibles aux offres amicales des différents lobbies. N'ayant pas de compte, même minime, à rendre aux électeurs, ils pourraient être encore plus vulnérables à la corruption.

Mais surtout, en quoi le fait de tirer au sort un échantillon représentatif de la population, qui serait constitué par des statisticiens dont on peut d'ailleurs se demander qui les contrôlerait démocratiquement, peut permettre une participation citoyenne réelle ? C'est là confondre le peuple avec un échantillon censé en assurer la représentation. En Grèce, le tirage au sort concerne les charges publiques. C'est un dispositif cohérent avec le fait que le *demos* rassemblé décide directement des politiques de la cité. Répétons-le, la notion de représentation y est inconnue. La proposition de Chambre des citoyens essaie de combiner tirage au sort et représentation. C'est se tromper sur la critique de la représentation elle-même.
Après avoir critiqué les limites de la représentation, les partisans de la Chambre des citoyens nous en proposent une autre forme. Or, ce qui pose problème, c'est moins l'élection des représentants que la forme représentative elle-même, qui vise à exclure les citoyen.nes de la vie politique quotidienne et des décisions qui les concernent. Le fait que les représentants soient tirés au sort au lieu d'être élus est certes important, mais ne change rien à la nature du lien représentatif. La proposition de Chambre des citoyens reste dans la logique de la démocratie représentative, qui est délégataire.

Enfin, avec toutes ses limites, l'élection peut être un moment de politisation. Or, le tirage au sort pour désigner des représentants représente une dépolitisation du processus démocratique. Au lieu que les représentants soient désignés après des débats politiques et sur la base d'orientations différentes, ils seront tirés au sort sur une base sociologique. Ce qui est au cœur de la démocratie, la confrontation et le débat publics sur les choix politiques, serait ainsi évacué.

La question fondamentale est de savoir comment favoriser une participation *effective* du peuple aux décisions politiques qui le concernent, c'est-à-dire à toutes, alors même que l'organisation de la société et les institutions politiques de la démocratie représentative visent à l'en écarter. Force est de constater que la proposition de Chambre des citoyens ne permet pas de répondre à cet objectif.

Les Conventions de citoyens, outil utile d'une mise en œuvre délicate

L'idée de Convention de citoyens est défendue depuis des années par l'association *Sciences citoyennes* animée par Jacques Testart. Voici comment elle la définit : « La Convention de citoyens est une procédure de participation qui combine une formation préalable (où les citoyens étudient), une intervention active (où les citoyens interrogent) et un positionnement collectif (où les citoyens rendent un avis) ». Mais chaque étape de sa mise en œuvre recèle nombre de chausse-trappes.

La Convention de citoyens (CdC) comprend un « facilitateur, en tant qu'unique interlocuteur direct du panel, [qui] doit veiller a□ ce que chacun puisse exprimer son avis, sans pour autant intervenir dans l'objet me□me du de□bat ». Son rôle sera donc tout à fait décisif, et il faut être d'une grande naïveté pour penser que la régulation du débat puisse se faire de façon neutre, sans que le fond affleure à un moment donné. Ce facilitateur est nommé par un comité de pilotage, censé représenter la pluralité des opinions, lui-même nommé par un comité d'organisation composé pour un tiers de personnalités qualifiées – qui les nomment et qui les désignent comme telles ? - et pour le reste de membres de la Commission nationale du débat public ou une section du CESE, dont il paraît difficile de croire qu'ils puissent mettre de côté leurs opinions si le sujet à traiter s'avère sensible [7].

De plus, d'emblée un paradoxe apparaît puisque, pour ses concepteurs, « Le prix a□ payer pour que les citoyens ne soient pas seulement consulte□s, mais bien appele□s a□ participer, est de limiter l'exercice a□ un petit nombre, tire□s au sort », le chiffre de quinze personnes étant avancé. La participation citoyenne se réduit donc ici à un nombre infime de personnes, et la représentation statistique est explicitement refusée, car ne pouvant aboutir qu'à un nombre beaucoup trop élevé de participants. Pourtant, la recherche de la diversité « au regard de plusieurs crite□res dont le sexe, l'a□ge, la cate□gorie socio- professionnelle, la re□gion d'origine et les sensibilite□s politiques ou tout autre crite□re pertinent » reste un objectif majeur de la démarche. Mais comment réellement la mettre en œuvre sur la base d'un panel si réduit ?

Enfin, « les citoyens se□lectionne□s doivent e□tre 'profanes' par rapport au sujet de la CdC, c'est-a□-dire qu'« ils ne doivent pas avoir de conflit d'inte□re□ts qui soit constatable objectivement et notamment en termes de relation de travail, de famille, d'implication associative ou syndicale » lie□es au sujet. Or, dès qu'un sujet fait l'objet de controverses publiques et devient politique, il est assez rare de trouver des personnes qui soient totalement « profanes ». Il y a là une assimilation contestable entre le conflit d'intérêts qui peut être effectivement constaté objectivement – par exemple, un responsable d'une firme agro-chimique dans un débat sur l'emploi des pesticides – et ce qui relève de l'opinion. Un membre d'une ONG environnementaliste qui s'oppose à l'emploi des pesticides ne relève pas du conflit d'intérêts.

Ces difficultés de mise en œuvre se sont retrouvées en partie dans la Convention citoyenne pour le climat [8]. Sa composition tout d'abord : les 150 membres de cette Convention représentaient un échantillon représentatif de la population (sexe, âge, catégories socio-professionnelles, niveau de diplôme, zone géographique et type de territoire). Il n'a pas été

constitué sur une base statistique, nécessitant un échantillon de plus de 1000 personnes pour des raisons évidentes de logistique et de qualité de délibération. L'ensemble des membres étaient des volontaires, ce qui aurait pu constituer un biais, car on peut penser qu'ils avaient déjà une idée sur le sujet. Ils étaient épartis en commissions, et ce format répond à l'objection du trop grand nombre de participants qui aurait empêché d'aborder la complexité des sujets. Les problèmes commencent avec le « comité de gouvernance », censé « assurer l'accompagnement de la Convention, préserver son indépendance et le respect de sa volonté ». Co-présidée par le directeur général de Terra-Nova, on trouve parmi les quatre « experts du champ économique et social », une lobbyiste de la pollution, comme le site Reporterre l'a qualifiée, « représentante des entreprises privées industrielles et commerciales de services », avec pour seul syndicaliste présent un responsable de la CFDT, ainsi qu'un responsable de la Fondation Jean Jaurès, ex-dirigeant de premier plan de l'UNSA. Certes, la présence de personnes plus engagées sur le terrain de l'écologie ou de la démocratie citoyenne peuvent sembler rééquilibrer le centre de gravité de cette instance. Cependant cet équilibre semble faire défaut au sein des trois « garants » de la Convention, malgré la présence de Cyril Dion nommé par le président du CESE, les deux autres, hauts fonctionnaires, l'étant par le président de l'Assemblée nationale et du Sénat. .

Bref, quelle que soit la formule mise en œuvre, il sera difficile de trouver une solution respectant une neutralité incontestable. Cela rend-il la Convention de citoyens inutile ? Il est peut-être nécessaire, plutôt que de rechercher une neutralité impossible, d'assumer clairement et institutionnellement la confrontation des points de vue et leur mise en scène publique Les débats contradictoires ont certes été filmés et mis sur le site de la Convention, mais l'impression de huis clos a prévalu car ils sont, de fait, restés confinés en son sein et n'ont pas irrigués l'espace public, ce d'autant plus que les solutions retenues ont peu fait l'objet de réels débats.

L'impact de la Convention citoyenne pour le climat tient pour beaucoup à son sujet même qui est aujourd'hui largement consensuel. La question posée, « Comment réduire de 40 % par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre dans un esprit de justice sociale ? », ne pouvait guère être contestée. À partir d'un sujet consensuel, la dynamique même des débats dans la Convention a confirmé le postulat de l'association *Sciences citoyennes* : « un groupe de citoyens tire□s au sort est capable d'appre□hender tout sujet, quelle que soit sa complexite□, en se de□gageant des seuls enjeux locaux et imme□diats, pour proposer des solutions en rapport direct avec les besoins de la socie□te□ ». La légitimité de la Convention a rendu inaudible auprès de l'opinion les critiques du Medef et du RN, les seuls à s'être frontalement opposés à ces conclusions. Ce caractère consensuel est confirmé par une étude récente [9] qui note « une relative proximité des réponses entre la CCC [Convention citoyenne pour le climat] et la population générale pour bon nombre de questions et en particulier sur le sujet le plus crucial : les préférences concernant les politiques climatiques ». Le fait que le tirage au sort se soit fait sur la base du volontariat n'a donc que marginalement joué.

Il est d'ailleurs significatif que les deux seules propositions non consensuelles - la réduction du temps de travail à 28h et la limitation de vitesse sur les autoroutes à 110 km/h - aient été retoquées, la première par la Convention elle-même, et l'autre par le gouvernement [10]. Au-delà donc des suites qui en seront données réellement, le consensus, hypocrite ou pas, sur la quasi-totalité des propositions qui en sont sorties est la preuve que ce qui est décisif est moins la Convention elle-même que tout ce qui l'a précédée. On peut donc émettre une hypothèse. Une Convention de citoyens peut avoir un impact quand elle opère sur un terrain déjà bien labouré par le débat public et quand un consensus relatif existe sur la question à résoudre ou sur le sujet à traiter. Si les membres d'une convention ne sont pas des experts, ils sont donc loin d'être totalement des profanes, car la confrontation publique, les éventuelles mobilisations sur le sujet, ont créé un champ de forces idéologique dans lequel ils se meuvent, ce d'autant plus dans le cas où le tirage au sort s'effectue parmi un panel de volontaires. Le cas de l'Irlande semble confirmer cette analyse : deux

assemblées tirées au sort (l'une totalement, l'autre en partie) se sont prononcées pour le mariage pour tous et le droit à l'avortement, dans un pays où l'état de l'opinion publique avait été auparavant transformé par les débats qui avaient eu lieu sur ces sujets depuis des années, avec un recul de l'influence de l'Église favorisé aussi par le ralentissement de l'immigration de la jeunesse. Ces propositions ont été ensuite largement adoptées par référendum.

L'enjeu démocratique

La remise à l'ordre du jour du tirage au sort, au-delà des propositions concrètes, est le signe indéniable de la crise démocratique actuelle. Le fait que des gouvernements acceptent sur tel ou tel sujet de s'en remettre à des assemblées tirées au sort est la preuve que leur légitimité et celle des assemblées élues ne sont pas assurées. Pour autant, peut-on se satisfaire d'une situation où la participation populaire aux décisions se réduirait à tirer au sort un nombre infime de personnes ? Résoudre la crise démocratique suppose que soient créées les conditions et les institutions qui permettent la participation *effective* de toutes et tous aux affaires qui les concernent, et de mettre ainsi en place une démocratie active [11]. Il ne suffit pas seulement, même si cela est nécessaire, d'améliorer les mécanismes de la démocratie dite représentative, mais de créer la possibilité que toutes et tous puissent être parties prenantes de tout pouvoir existant dans la société.

Il ne s'agit donc pas de créer une société transparente à elle-même sans contradictions ni pouvoirs. Déjà présente en filigrane chez Rousseau et portée dès l'origine du mouvement ouvrier et socialiste par des courants très divers, la société future est, dans cette tradition, une société sans contradictions, dans laquelle « l'administration des choses remplacera le gouvernement des hommes » (Saint-Simon repris par Engels dans *Socialisme utopique et socialisme scientifique*). Une telle conception fait l'impasse sur les multiples oppressions qui existent dans la société et qui ne se réduisent pas à l'opposition entre le travail et le capital. Et, surtout, elle fait l'impasse sur la politique au sens du débat contradictoire sur des choix opposés.

Si, comme le dit Jacques Rancière dans *La haine de la démocratie*, cette dernière est « le gouvernement de n'importe qui », l'égalité est alors un présupposé de nature axiomatique et une visée pratique dont il faut créer les conditions. Cette égalité demande à être définie. Il ne s'agit pas de l'égalité des chances, qui vise une égalité sur la ligne de départ – par ailleurs inatteignable – et une concurrence féroce pour les places par la suite, ni d'une égalité des capacités qu'elles soient intellectuelles ou physiques. Il s'agit ici d'une égalité de participation aux pouvoirs existants dans la société, pouvoirs qui se reconfigurent régulièrement.

En créer les conditions suppose un bouleversement économique et social d'ampleur. Il s'agit non seulement de prendre des mesures sur le plan économique qui permettent de briser la domination du capital, mais aussi de construire une véritable démocratie sociale et de mettre en œuvre un processus permanent de lutte contre les oppressions, les dominations, les discriminations et les inégalités sociales. Insistons sur un aspect, l'absolue nécessité de réduire le temps de travail au-delà même de l'objectif de création d'emplois. Tant que les individus travailleront huit heures par jour, sans compter le temps passé dans les transports et le fait de s'occuper des tâches domestiques – en grande majorité le fait des femmes aujourd'hui –, l'activité politique ne peut que rester le fait d'une infime minorité ayant le temps et la volonté de s'y adonner. Avec le partage des tâches domestiques, la réduction massive du temps de travail est une des conditions les plus importantes qui soient pour favoriser l'implication dans la vie démocratique. Le tirage au sort pourrait, dans certaines conditions, la favoriser ne serait-ce qu'en montrant qu'un citoyen lambda peut s'occuper d'affaires complexes, à l'encontre du discours élitiste récurrent sur le sujet, discours qui vient de loin et qui remonte à Platon et à ses attaques contre la démocratie athénienne. Cependant, le tirage au sort ne permet pas de dépasser la démocratie représentative qui, par nature, restera, même rénovée, une démocratie

limitée. Il faut être capable d'adapter aux réalités actuelles la déclaration faite par Périclès dans l'oraison funèbre qu'il prononce pour les soldats morts au combat et que rapporte Thucydide : « Nous sommes les seuls à penser qu'un homme ne se mêlant pas de politique mérite de passer, non pour un citoyen paisible, mais pour un citoyen inutile ». C'est cette volonté de participation de toutes et tous aux affaires de la cité qui fait que la question démocratique est émancipatrice, même si les réponses concrètes sont loin d'être évidentes.

Notes

[1] Je n'entre pas volontairement ici dans le débat sur la place des femmes et le rôle des esclaves. Sur Athènes, la littérature est immense : voir notamment Moses Finley *Démocratie antique, démocratie moderne*, Payot, 1976 ; Claude Mossé, *Politique et société en Grèce ancienne. Le « modèle » athénien*, Aubier, 1995 ; Cornélius Castoriadis, *Les carrefours du labyrinthe*, notamment le tome 4, Seuil, 1996 ; Emmanuel Terray, *La politique dans la caverne*, Seuil, 1990 ; Pauline Schmitt Pantel et François de Polignac (sous la direction de), *Athènes et le politique*, Albin Michel, 2007 ; Paulin Ismard, *La démocratie contre les experts*, Seuil, 2015.

[2] Les Athéniens confiaient à des esclaves publics un certain nombre de tâches administratives et/ou techniques, ce qui empêchait la formation de la techno-bureaucratie caractéristique de toute forme étatique. Voir Paulin Ismard, *La démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, Seuil, 2015.

[3] Le développement qui suit est repris de Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion 1995.

[4] Voir sur ce point Myriam Revault d'Allones, *Le miroir et la scène*, Le Seuil, 2016.

[5] La France a le triste privilège d'être le pays qui a mis le plus de temps à passer du droit de vote réservé aux hommes au suffrage universel.

[6] Pour une vue d'ensemble des propositions concernant la Chambre des citoyens, sdm94, « Comment le tirage au sort peut-il relancer notre démocratie ».

[7] Ancien membre du CESE ayant appartenu à la section « Economie et finances », je peux témoigner qu'en dépit de la cordialité des débats et de la qualité de l'écoute, les pesanteurs politiques et sociologiques jouaient à plein dès qu'un sujet sensible venait à être discuté.

[8] Ce passage a bénéficié des remarques de Mathilde Imer, membre du comité de gouvernance de la Convention. Le contenu de ce passage n'engage évidemment que l'auteur du présent texte.

[9] Adrien Fabre et HAL « Convention citoyenne pour le climat : les citoyens de la convention comparés à des échantillons représentatifs de la population française », août 2020.

[10] Il en a été de même de la proposition de taxe sur les dividendes qu'Emmanuel Macron a immédiatement refusée car elle entrait en contradiction frontale et surtout immédiate avec sa politique.

[11] Je ne parle volontairement pas de « démocratie directe », cette expression étant, soit rattachée à la démocratie grecque, qui, si elle représente un germe (pour reprendre ici le terme employé à ce sujet par Castoriadis), ne peut évidemment être reproduite, soit au modèle conseilliste qui est historiquement marqué.

Débats

Décodage des conclusions adoptées par le Conseil européen le 21 juillet 2020, par le groupe de travail UE d'Attac

mardi 29 septembre 2020

La réunion du Conseil européen du mois de juillet (la plus longue de l'histoire) a pris des décisions très importantes. Deux sujets ont été abordés : le plan de relance de 750 milliards d'euros suite à la pandémie et le Cadre financier pluriannuel (CFP). Les 27 représentants des États membres n'ont pas, à proprement dit, pris de décisions opérationnelles. Ils se sont mis d'accord sur des plans d'actions. La forme que les mises en œuvre vont prendre sera abordée plus tard. Mais les 90 heures de discussions montrent, si besoin, que des tensions énormes existent au sein de l'Union, et, sans nul doute, des visions différentes de l'avenir de l'Union européenne.

Décodage des conclusions adoptées par le Conseil européen le 21 juillet 2020 :
- Plan de relance Next Generation UE,
- Cadre financier pluriannuel (CFP) et autres marchandages

A- Vue générale sur les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020

Question A-1 : Quelle est la couverture réelle du plan de relance ?

Le plan de relance Next Generation EU, outre un programme principal et spécifique, « Facilité pour la reprise et la résilience », concerne aussi les programmes suivants et préexistants de l'Union européenne :

• REACT-EU est un programme pour les régions, destiné à soutenir en premier lieu les services de santé et les PME, la préservation et la création d'emplois, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, l'emploi des jeunes et l'accès aux services sociaux ;

• Horizon Europe (renomination du plan Horizon 2020) est un plan pour la recherche et l'innovation ;

• InvestEU (créé en 2019) est un programme pour l'emploi, la croissance et l'investissement ;

• Développement rural, le deuxième pilier de la PAC ;

• Fonds pour une transition juste, créé en 2020, est un plan visant à aider les régions les plus affectées par la transition vers une Europe « climatiquement neutre » ;

• RescEU est lié au mécanisme de protection civile de l'Union européenne.

Question A-2 : Quelle est l'articulation du plan de relance avec le CFP 2021-2027 ?

Ce plan prévoit une intégration d'une partie des 750 milliards d'euros dans le CFP. À ce jour, 77,5 milliards d'euros sont ainsi d'ores et déjà ventilés dans différents programmes (préexistants) du CFP. Des redéploiements vont notamment impacter, en général à leur détriment, au moins en termes d'objectifs, Horizon Europe, InvestEU, Erasmus+, la garantie pour l'enfance, le Fonds pour une transition juste, le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, LIFE+, le programme « L'UE pour la santé », le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, le programme « Europe Créative », le programme « Droits et valeurs », le Fonds européen de la défense, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et l'aide humanitaire.

Le programme « Facilité pour la reprise et la

résilience » se voit doté de 672,5 milliards € et est pour l'instant hors CFP.

Il est aussi à noter que le budget annuel de l'UE, déclinaison annuelle du CFP, sera à partir de 2024 inférieur à celui de 2020, c'est-à-dire qu'il y aura une réduction sensible des moyens d'action de l'UE.

Le Parlement européen a été très rapide à réagir en disant tout le mal qu'il pensait des décisions du 21 juillet..

Question A-3 : Quelles sont ou quelles peuvent être les implications juridiques des conclusions du Conseil ?

Nous ne savons pas les formes juridiques qui vont être utilisées pour rendre l'ensemble de ces décisions opérationnelles. La seule certitude est que celles liées au CFP feront l'objet d'une validation par le Parlement européen, puisque le CFP relève d'une codécision avec le Conseil européen.
La Commission européenne proposait d'instituer le plan Next Generation UE, considéré comme un instrument financier, par un simple règlement. Les modifications apportées par le Conseil européen ont mis en évidence une intensification des contributions financières des États membres.
Dans ce contexte, le Conseil européen a invité le Conseil « à entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de mener à bonne fin les travaux sur l'ensemble des actes juridiques conformément à la base juridique pertinente… ». Par la suite, autant que nécessaire, « les États membres procéderont à son approbation dans les meilleurs délais, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ».

Question A-4 : Quelle est l'articulation avec les mesures prises par différentes institutions européennes au printemps ?

Le plan de relance constitue une suite indépendante aux premières mesures initiées par le Conseil européen lors de sa réunion du 23 avril 2020 pour répondre en urgence de la crise de la Covid-19 et fondées sur les dispositions de l'article 122 du TFUE qui prévoit d'accorder une assistance financière aux États membres en difficulté (cf. fiche spécifique).

Ces mesures d'urgence étaient essentiellement constituées, sans conditionnalités, de prêts pour un montant total de 540 milliards d'euros :

- prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) aux entreprises (200 milliards d'euros) ;
- prêts du Mécanisme européen de stabilité financière (MES) destinés principalement aux mesures sanitaires (240 milliards d'euros) ;
- prêts aux États (Support to mitigate Unemployment Risks in Emergency) financés par un emprunt commun pour conserver les ressources humaines dans les entreprises (100 milliards d'euros). Par ailleurs, des subventions de soutien notamment aux secteurs de l'agriculture et de la pêche sont inscrites par redéploiement au sein du budget de l'UE (37 milliards d'euros). Une augmentation minime du budget de l'UE (3,1 milliards d'euros) a été prévue pour le soutien à la politique sanitaire et le Fonds de solidarité a été mobilisé (0,8 milliard d'euros).

Ces mesures mises en œuvre aux cours de l'année 2020 n'impactent donc que légèrement le Cadre financier pluriannuel en cours (2014-2020) et sont sans incidence sur le prochain.

B- Les emprunts de l'Union européenne

Question B-1 : Des emprunts pour quoi faire ?

La Commission est autorisée à emprunter des fonds au nom de l'Union sur les marchés des capitaux à hauteur d'un montant maximal de 750 milliards d'euros. Les fonds empruntés peuvent être utilisés pour des prêts aux États membres à hauteur d'un montant maximal de 360 milliards d'euros, ainsi que pour des subventions et pour des dépenses communautaires à hauteur d'un montant maximal de

390 milliards d'euros.

Le produit sera transféré aux programmes de l'Union, dont essentiellement au programme « Facilité pour la reprise et la résilience » : 672,5 milliards d'euros dont 360 milliards de prêts et 312,5 milliards de subventions. Ces subventions sont les premières jamais accordées par l'UE directement à des États membres.

À noter que, pour ce programme, le « fer de lance » de Next generation UE, les subventions sont inférieures aux prêts, contrairement à l'annonce globale qui inclut les autres programmes.

Question B-2 : Comment les emprunts de l'UE seront effectués ?

La Commission européenne est autorisée à émettre les emprunts à hauteur maximale de 750 milliards d'euros.

Cette possibilité d'émettre des emprunts, de manière échelonnée selon les besoins, cessera au plus tard fin 2026.

La Commission européenne est chargée d'assurer une gestion harmonisée des instruments financiers du plan de relance, en particulier dans le domaine de la comptabilité. La Banque européenne d'investissement (BEI), créée par le traité de Rome, sera sollicitée, via éventuellement sa filiale, le Fonds européen d'investissement créé par le traité de Maastricht.

Question B-3 : Comment les emprunts de l'UE doivent-ils être remboursés ?

Les emprunts sont prévus d'être remboursés, de 2028 jusqu'en 2058, à partir d'une part d'une augmentation des contributions des États membres au budget de l'UE, et d'autre part de nouvelles ressources levées directement par l'UE.

Pour ce qui concerne le premier type de ressources, le plafond des contributions annuelles des États membres passe de 1,40 % à 1,46 % de leur RNB (revenu national brut). Quoique « le remboursement [soit] programmé, conformément au principe de bonne gestion financière, de manière à garantir la réduction constante et prévisible des engagements jusqu'au 31 décembre 2058 », il y a fort à parier que ce plafond et sa nouvelle valeur deviennent la règle. À titre indicatif, pour la France, 0,6 % de RNB représente (valeur 2018) 1,67 milliard d'euros. [1]

Pour ce qui concerne les nouvelles ressources, il est acté des recettes – dont les mécanismes restent à définir – liées à l'utilisation des emballages en plastique (avec toutefois des limitations pour que les États membres ne soient pas trop pénalisés…), à un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (de l'UE) et à une redevance numérique. Sont également envisagées une proposition révisée relative au système d'échange de quotas d'émission, éventuellement étendu à l'aviation et au transport maritime, ainsi que la sempiternelle taxe sur les transactions financières.

Question B-4 : Quelle est la portée des « corrections » de contribution accordées à certains États membres ?

Pour la période 2021-2027, des corrections forfaitaires réduiront la contribution brute annuelle au budget de l'UE du Danemark, de la Suède, des Pays-Bas, de l'Autriche et de l'Allemagne d'un montant (prix de 2020) de :

• Danemark : 0,377 milliard d'euros ;

• Autriche : 0,565 milliard d'euros ;

• Suède : 1,069 milliard d'euros ;

• Pays-Bas : 1,921 milliard d'euros ;

• Allemagne : 3,671 milliards d'euros.

Ces réductions brutes sont financées par tous les autres États membres en fonction de leur quote-part annuelle (déduite de leurs RNB respectifs) au budget communautaire. Rapporté sur les 7 ans de la période du CFP, le montant total des ces transferts entre les 5 États membres bénéficiaires et les 22 États membres « donateurs » est de 53,21 milliards d'euros. Les rabais pour les bénéficiaires seront ainsi de 2,6 milliards d'euros pour le Danemark, de 4,0

milliards d'euros pour l'Autriche, de 7,5 milliards d'euros pour la Suède, de 13,4 milliards d'euros pour les Pays-Bas et de 25,7 milliards d'euros pour l'Allemagne. Pour la France le surcoût de contribution brute se montera à 15,4 milliards d'euros. [2]

À propos des rabais accordées à certains États membres

Chaque État membre participe au budget de l'UE en fonction de son RNB. Les fonds reçus par chaque État, à partir de ce budget peuvent être inférieurs ou supérieurs à sa contribution.
En 1973, la PAC représentait 42 % du budget communautaire, et le Royaume-Uni, plus industriel qu'agricole, en bénéficie moins en entrant dans l'Union. Mme Thatcher est alors l'auteur de la fameuse remarque : « I want my money back ». Elle obtiendra satisfaction en 1984 avec la mise en place d'un mécanisme de compensation destiné à corriger les contributions financières considérées comme excessives.

Dans le CFP 2014-2020, on a relevé un rabais annuel de 0,130 milliard d'euros pour le Danemark, 0,695 milliard d'euros pour les Pays-Bas et 0,185 milliard d'euros pour la Suède. L'Autriche a aussi bénéficié d'une réduction jusqu'en 2016.

Par ailleurs, dans le budget de l'UE, il y a également une taxe de 0,30 % prélevée sur la TVA (unifiée) dans chaque État membre. Pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède cette taxe est abaissée à 0,15 %.

C- Les subventions

Question C-1 : Quel est le mécanisme d'attribution des subventions aux États membres ?

Les subventions décidées dans le cadre de ce plan – les 312,5 milliards d'euros du programme « Facilité pour la reprise et la résilience » – seront versés aux États membres selon la clé de répartition proposée par la Commission dès le 27 mai. Ces clés ont été établies en fonction de critères économiques. Il est à noter que, pour l'année 2023, le critère du chômage au cours de la période 2015-2019 est remplacé, en proportions égales, par le critère de la perte de PIB réel observée au cours de l'année 2020 et le critère de la perte cumulée de PIB réel observée au cours de la période 2020-2021, qui seront chiffrés au plus tard le 30 juin 2022. Ces aides seront versées aux États membres après examen du dossier fourni par chaque État (cf. question C-2).

70 % des subventions fournies par la « Facilité pour la reprise et la résilience » sont engagés au cours des années 2021 et 2022. Les 30 % restants sont intégralement engagés d'ici la fin de 2023.
Le préfinancement aux États membres par la « Facilité pour la reprise et la résilience » sera payé dès 2021 et devrait être de 10 %.

Question C-2 : Quelles sont les contreparties auxquelles un État membre aura à se soumettre ?

La mise en œuvre du plan de relance s'accompagne d'un cortège de contrôles étroits de la part des instances européennes.

Tout d'abord, les plans nationaux pour la reprise et la résilience élaborés par les États membres pour les années 2021-2023 sont évalués *a priori* par la Commission dans les deux mois qui suivent leur présentation selon des critères économiques, sociaux et environnementaux. L'évaluation de ces plans est ensuite approuvée par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, dans un délai prévu de quatre semaines. Ensuite, la Commission sollicite l'avis du Comité économique et financier pour évaluer les demandes de paiement qui sont subordonnées au respect des objectifs intermédiaires et finaux correspondants. En cas de désaccord, les États membres peuvent demander au président du Conseil européen de saisir le prochain Conseil européen de la question. Aucune décision de la Commission ne

pourra alors intervenir avant que le Conseil européen ait débattu de cette question de manière exhaustive.

Majorité qualifiée

Procédure décisionnelle du Conseil

La majorité qualifiée constitue la procédure décisionnelle de droit commun du Conseil (art. 16.4 du TUE).

Une décision est adoptée à la majorité qualifiée si deux conditions sont remplies :

* 55 % des États membres ont exprimé un vote favorable, soit 15 sur 27,

* la proposition est soutenue par les États membres représentant au moins 65 % de la population totale de l'UE.

Toutefois, une minorité de blocage peut intervenir lorsqu'elle comprend au moins quatre membres du Conseil représentant plus de 35 % de la population.

Observation : À titre d'exemple, la France et l'Allemagne comprennent plus de 30 % de la population de l'UE. Il leur suffit donc de rallier deux autres pays pour obtenir une minorité de blocage.

La cohérence avec les objectifs du semestre européen est un des critères fondamentaux ('Les critères de cohérence avec les recommandations par pays, ainsi que de renforcement du potentiel de croissance, de la création d'emplois et de la résilience économique et sociale de l'État membre, doivent obtenir le score le plus élevé de l'évaluation'). Au reste, le Conseil européen souhaite « mettre davantage en valeur le rôle que joue le budget de l'UE »… « notamment en renforçant le lien entre le budget de l'UE et le Semestre européen ».

Semestre européen

À la suite de la crise financière de 2007-2008, le Conseil européen a décidé la mise en place du « semestre européen » afin de renforcer la gouvernance économique de l'Union. Il s'agit d'organiser, au cours du premier semestre de chaque année civile, un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires autour de trois axes : les réformes structurelles, les politiques budgétaires et la prévention des déséquilibres macroéconomiques excessifs. Chaque État membre doit alors élaborer son budget et ses projets de réforme pour l'année suivante en tenant compte de la recommandation qui lui a été notifiée par la Commission et le Conseil. La recommandation 2019 pour la France préconisait ainsi de ' ***réformer le système de retraite*** *pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite'.*

D- Les prêts

Question D-1 : Quel est le mécanisme d'attribution des prêts aux États membres ?

C'est le même que celui décrit dans la partie subventions (cf. question C-1).

En principe, le volume maximal des prêts pour chaque État membre n'excédera pas 6,8 % de son RNB.

Question D-2 : Quelles sont les contreparties auxquelles un État membre aura à se soumettre ?

Ce sont les mêmes que celles décrites dans partie subventions (question C-2).

Question D-3 : Que se passe-t-il si un EM ne peut pas rembourser un prêt ?

Il s'agir d'un contentieux entre un État membre défaillant et l'Union européenne. Vu le caractère éminemment politique du problème, il fera l'objet

d'une négociation au sein des États membres et avec les instances de l'Union européenne. *A priori*, deux développements seront possibles :

1) un accord moyennant un « plan structurel » pour l'État membre défaillant (scénario de la crise grecque mais *a priori* sans troïka, sauf en cas de crise plus globale de l'État membre vis-à-vis des marchés financiers et/ou mettant en cause le système monétaire international) ;

2) un désaccord débouchant sur un « bras de fer », les sanctions financières via la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) faisant partie de l'arsenal de l'UE.

Dans tous les cas, les autres États membres seront obligés, pour éloigner le spectre d'un éclatement de la zone euro, d'assumer collectivement sur les marchés financiers la défaillance de l'un d'entre eux (négociation d'allongement de la durée de remboursement d'une partie des prêts et/ou surplus de contribution des autres États membres, etc.).

E- Le contribuable

Question E : À quoi peut s'attendre le contribuable ?

Emmanuel Macron a annoncé que la France allait bénéficier de 40 milliards d'euros (chiffres sortis de calculs de la Commission à partir des clés de répartition et arrondis, semble-t-il, vers le haut par le président).

Outre que ces prêts et subventions sont des maximums, que leurs objets sont soumis à l'approbation des autres États membres, et que donc cette somme annoncée de 40 milliards d'euros est un maximum, faire le bilan de ce que la France a réellement obtenu impose impérativement de lui retirer deux éléments :

1) le financement des rabais de contribution brute au budget communautaire obtenus par certains États membres, auquel la France est conviée à participer ;

2) la contribution au remboursement des emprunts passés par la Commission (comme tout autre État membre).

Pour ce qui concerne le premier élément, il se chiffre (cf. plus haut) à 15,430 milliards d'euros pour les 7 ans du CFP.

Pour ce qui concerne le deuxième élément, une contribution supplémentaire de 0,6% de RNB se chiffrerait pour la France à environ 1,67 milliards d'euros annuels jusqu'en 2058 (cf. plus haut).

F – Dans quelle mesure le plan Next Generation UE constitue-t-il un pas vers le fédéralisme européen ?

Question F-1 : Un pas vers plus de fédéralisme ?

Lors de son discours du 9 mai 1950 proposant la mise en commun des productions de charbon et d'acier, Robert Schuman déclarait : « Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ».

La conception de fédération européenne, communément admise aujourd'hui, consiste en l'exercice en commun de la souveraineté au niveau européen pour les domaines où ce partage de souveraineté est nécessaire. Il convient de constater que le développement de l'intégration européenne a été plus économique que politique. Il n'y a pas eu création d'une autorité politique européenne issue d'un réel processus démocratique.

On observe que, dans le cadre du projet de plan de relance, les institutions européennes ont prévu une série de mesures inédites tendant à accentuer la solidarité entre les États européens :

1- émission d'un emprunt solidaire de 750 milliards d'euros alors que les règles budgétaires interdisent le recours à l'emprunt dans le cadre du budget (cf. art. 17 du Règlement 2018/1046 relatif aux règles

financières) ;

2- augmentation sans précédent du Cadre financier pluriannuel 2028-2035 ;

3- fléchage de 312,5 milliards d'euros du budget de l'Union comme subventions en faveur des États les plus fragiles ;

4- recherche de nouvelles ressources propres telles qu'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (de l'UE) ou une redevance numérique.

Pour autant, outre qu'il convient de remarquer que le volume financier de ce plan reste limité comparé aux RNB nationaux et à d'autres plans de relance « Covid » lancés ailleurs dans le monde (cf. le premier plan de relance des USA de 2 000 milliards de dollars soit environ 1 700 milliards d'euros pour une population équivalente aux trois quarts de la population de l'UE), il semble difficile, au-delà de certaines proclamations médiatiques, de le considérer comme un pas décisif vers le fédéralisme :

1- ce projet initié par la Commission européenne (avec les dirigeants allemand et français) et son résultat ont fait l'objet d'âpres négociations au sein du Conseil européen, de nature clairement interétatiques, puisque le Conseil européen est composé des chefs d'État ou de gouvernement ;

2- les modalités juridiques de sa mise en œuvre restent incertaines, notamment sur la répartition des compétences entre le Conseil et le Parlement européen, colégislateurs ;

3- le Conseil européen mentionne que « Le pouvoir d'emprunter conféré à la Commission est clairement limité en termes de volume, de durée et de portée ». Il s'agit donc de dispositions exceptionnelles dont le renouvellement ne semble pas être envisagé, et le montant du budget de l'UE restera vraisemblablement limité à environ 1,1 % du produit brut européen.

4- la notion de souveraineté européenne, avancée par Emmanuel Macron, dont le Parlement serait le dépositaire légitime, reste un point ouvert, en soi et parce que la séparation des pouvoirs n'est pas assurée.

Les seuls abandons de souveraineté des États membres se situent dans les événements qui sont susceptibles d'intervenir lors de la déclinaison concrète du plan à travers la conditionnalité de l'octroi des prêts et subventions, et éventuellement en cas de défaut de remboursement d'un prêt accordé par la Commission. Mais, dans le principe, avec notamment le pacte de croissance et de stabilité et le semestre européen, ces types d'abandons de souveraineté sont déjà largement présents dans le projet UE.

Question F-2 : Quelle est la nature du plan de relance ?

L'UE va donc emprunter en vue d'accorder des prêts et des subventions aux États membres et à des programmes de l'UE. Mais le prix à payer pour bénéficier de ces facilités risque d'être lourd, car il n'y aura pas de miracle financier. D'abord, les États membres devront financer le remboursement des emprunts de l'UE par une hausse de leur contribution au budget européen. Ensuite ils devront aussi rembourser les prêts particuliers que l'UE leur aura accordés, ou, en cas de défaut de paiement, risquer de se voir traités comme la Grèce en 2015. Le prix global sera plus lourd pour certains États membres que pour d'autres (notamment ceux ayant obtenu des rabais). Enfin, voire surtout, en amont, l'octroi des prêts et subventions sera soumis à la mise en œuvre de mesures et de politiques « dans le moule » : l'esprit des traités, le pacte de stabilité et de croissance et le semestre européen ont de beaux jours devant eux. Il convient aussi de noter que ce plan prend bien garde de ne pas prendre d'engagement contraignant vis-à-vis du problème climatique (« En règle générale, toutes les dépenses de l'UE **devraient** concorder avec les objectifs de l'accord de Paris. »). Quant à la thématique du « respect de l'État de droit » mise en avant par les laudateurs de ce plan, la seule phrase y faisant allusion n'apporte strictement rien de plus que ce qu'il y a dans les traités (« Le Conseil européen souligne l'importance que revêt le respect de l'État de droit ») ...

Il semble bien que ce plan de relance s'inscrive en fait dans une stratégie du choc : profiter des circonstances pour aller toujours plus loin dans la mise en œuvre de politiques publiques sous la coupe de la logique et du projet néolibéraux.

Pour le groupe de travail « **UE-commission** », Paul **Bocquet**, Jean Michel **Coulomb**, Patrick **Fodella**, Claude **Layalle**

Notes

[1] Sources du calcul : OCDE : ici et là.

[2] Sources utiles au calcul : ici et là.

Des aides liées au taux de carbone du sol pour promouvoir une nouvelle révolution agricole ?

mardi 29 septembre 2020, par Daniel Hofnung

On assiste à la baisse presque générale de la teneur des sols en matière organique, en particulier sur les vignes, les vergers et les cultures. Ce taux aurait diminué de moitié dans les sols agricoles d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord depuis les années 1950 avec la généralisation progressive de l'agriculture productiviste. Certaines régions de culture intensive ou de vignobles, comme le Bordelais, arrivent à avoir un taux très faible. Les prairies, et surtout les forêts, conservent un bon taux de matière organique, autour de 80 tonnes de carbone par hectare.

Le carbone stocké dans les sols représente une quantité bien supérieure au carbone de toute la biomasse. Il joue un rôle dans la séquestration du CO_2, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

La décision 529/2013/EU de l'Union européenne rend obligatoire la comptabilité des émissions et absorptions des gaz à effet de serre, intégrant les variations de stocks de carbone dans les sols. À partir de 2021, les terres cultivées et les pâtures seront concernées. Cette décision a été complétée pour son application par le règlement 2018/841, qui fait référence à l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 [1].

Lors de la COP 21, en 2015, conformément à ces orientations, la France avait proposé la démarche 4 ‰, consistant à augmenter chaque année de 4 ‰ le taux de matière organique dans le sol pour compenser totalement (si c'était effectué à l'échelle planétaire) les émissions de gaz à effet de serre. À l'époque, les organisations progressistes dans le domaine agricole avaient critiqué cette mesure, qui instrumentalisait les terres agricoles pour ne pas avoir à s'attaquer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Or, la matière organique du sol ce n'est pas seulement du carbone stocké, c'est aussi sa fertilité naturelle, c'est l'humus, la capacité du sol à absorber, retenir et stocker l'eau de pluie. C'est une meilleure résilience face à la sécheresse. L'augmentation du taux de matière organique dans le sol est essentielle, si on fait le choix d'une agriculture qui restaure la fertilité des sols, qui travaille avec le vivant, avec les microbes du sol et les millions de micro-organismes, les lombrics qui dégradent la matière morte et créent des nutriments pour la nouvelle matière vivante.

Le Symposium « sols vivants » de Montréal (27 avril au 8 mai 2020), qui s'est tenu en visioconférence à cause du Covid-19, a largement abordé cette question, essentiellement avec des intervenants du continent américain. David R. Montgomery, qui est intervenu lors de la séance d'ouverture, appelle à « cesser de subventionner l'agriculture conventionnelle et commencer à promouvoir des pratiques favorisant la fertilité de la terre. » [2]

Il demande une cinquième révolution agricole qui restaurerait les sols en travaillant avec le vivant. Pour lui, la première avait été la naissance de l'agriculture et le travail de la terre. La deuxième, la gestion des sols pour les améliorer, avec les rotations de culture, les légumineuses. La troisième, l'industrialisation, l'utilisation des engrais chimiques et des énergies fossiles. La quatrième, la révolution verte qui a augmenté les rendements, mais a soumis l'agriculture aux industriels *via* les semences brevetées, puis les OGM.

Aux États-Unis, David Montgomery s'est référé surtout à l'agriculture de conservation. Basée sur le

non-labour, le semis sur couvert végétal, les cultures associées ou alternées, elle diminue beaucoup l'usage d'intrants chimiques, mais ne les exclut pas, en particulier le glyphosate. Certains arrivent toutefois à s'en passer complètement, et sont alors proches de l'agriculture biologique [3] ; il montre dans son livre *Cultiver la révolution* de multiples exemples de fermes qui dépassent les rendements des fermes voisines, conventionnelles, en ayant très peu de frais (peu ou pas d'intrants chimiques, beaucoup moins de dépenses de carburant et de temps passé à épandre), donc une rentabilité supérieure avec moins de travail.

Se pose alors logiquement la question de savoir pourquoi ce système plus productif, qui en plus restaure la fertilité des sols, ne se généralise pas. Le conservatisme des agriculteurs et la crainte du changement sont une réponse. Mais la principale est l'existence des subventions agricoles et des aides en cas de mauvaise récolte liée à des facteurs naturels (sécheresse, tornades) : pourquoi changer de méthodes pour des procédés plus résilients face au climat si on est indemnisé de ses pertes en cas de désordre climatique ?

Selon David Montgomery, « les pratiques de restauration du sol devraient être mieux rémunérées… pour encourager, voire exiger, l'implantation de couverts végétaux et de rotations diversifiées… Il est logique de restructurer les subventions agricoles pour récompenses les agriculteurs qui améliorent la fertilité des terres. Mais continuer de financer des pratiques qui font exactement le contraire est une pure folie. » Il cite le carbone comme indicateur simple de la santé du sol.

On rejoint ici la démarche de l'Union européenne relative au suivi du taux de carbone dans le sol. La santé des sols pourra-t-elle devenir l'objectif de la politique agricole commune ? Cela signifierait un basculement, car actuellement, presque la moitié des principales aides du premier pilier de la PAC restent des aides à l'hectare, indépendantes des méthodes utilisées et de la production. Ces aides toutefois diminuent d'année et année, c'est le paiement de base. Les aides au verdissement, plus faibles, elles aussi versées à l'hectare, n'impliquent pas non plus de changer de pratique de culture. Il suffit, pour les toucher, de passer de la monoculture à deux ou plutôt trois cultures, de ne pas réduire les prairies permanentes et de garder une surface d'intérêt écologique sur 5 % des terres (arbres, haies, mares, cultures fixant l'azote). Le verdissement de l'Union européenne, c'est donc 5 % de surface que l'on préserve, alors qu'alors on peut polluer les sols d'année en année avec les intrants chimiques de l'agriculture industrielle Il faut reconnaître toutefois un début d'évolution positive ces dernières années : en France, le taux de carbone dans le sol a cessé de baisser et entame une légère remontée dans la majorité des régions [4]. L'agriculture biologique perçoit l'aide au verdissement automatiquement.

Il existe aussi des subventions à l'élevage, en général par tête de bétail. Elles poussent aussi au maintien du système en place, en particulier à la spécialisation régionale. C'est ainsi que l'élevage et la production de fromages sont favorisés en Auvergne. Or, le niveau des aquifères y est bas, et ces activités consomment beaucoup d'eau, plus que la culture de céréales [5]. Pourquoi cette spécialisation des régions, qui concentre les pollutions liées à l'élevage de porcs en Bretagne et les bovins dans des régions de montagne ? Revenir à la polyculture-élevage préserverait bien mieux les milieux naturels en diversifiant les activités qui alors se complètent : les déjections animales ou le fumier améliorent les sols céréaliers.

La politique agricole commune reste un instrument pour conserver le système actuel, avec des grosses exploitations productivistes. Les velléités de favoriser l'agroécologie restent marginales, malgré les déclarations. Pourtant le système agricole mène massivement les agriculteurs à la faillite, en même temps qu'il les exploite au profit des grands semenciers et des firmes fabricant les intrants chimiques. Et il conduit à détruire massivement la vie biologique dans les sols, causant une grande extinction bien moins visible que celle de ours blancs.

La Confédération paysanne demande des aides à l'actif plutôt qu'à l'hectare, ce serait un moyen pour que les aides les plus importantes n'aillent plus aux plus gros agriculteurs, qui en général sont ceux qui détruisent le plus les sols. Les mesures européennes

visant à suivre l'évolution du taux de carbone de sols pourraient être une base pour aller plus loin, et restructurer les aides de la PAC pour qu'elle finance la transition vers une nouvelle agriculture qui viserait à retrouver des sols vivants. Avec l'agroécologie et la réduction du travail du sol, celui-ci retrouverait sa fertilité, absorberait mieux l'eau et la conserverait, pour produire une alimentation saine et abondante.

Des aides, basées sur la hausse du taux de carbone dans le sol devraient évidemment, comme c'est le cas pour l'installation en agriculture biologique, prévoir des aides supplémentaires pour les trois années de transition à partir de l'ancien modèle agricole.

Notes

[1] Engagements pris par le Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014.

[2] David R. Montgomery « Cultiver la révolution, ramener nos sols à la vie » Éditions France Agricole, 2019.

[3] En particulier, l'institut Rodale, qui conbine les deux démarches.

[4] Voir ici.

[5] J'en ai eu un exemple cet été en Auvergne en discutant avec un éleveur qui était venu assister à une présentation que j'avais faite sur « reforester et changer d'agriculture » : bien que presque végétarien, il faisait de l'élevage car c'était le moyen pour lui de toucher les aides de la PAC, sans lesquelles il ne pourrait poursuivre son activité.

Pour une transition écosocialiste en rupture avec le capitalisme : arguments et propositions

mardi 29 septembre 2020, par Claude Calame

Destinées à atteindre une baisse d'au moins 40 % des gaz à effet de serre pour 2030 par rapport à 1990, les 149 propositions diffusées par la Convention citoyenne pour le climat en juin dernier s'inscrivent à l'évidence dans une perspective entièrement réformiste. Néanmoins, Emmanuel Macron, au lendemain d'élections municipales favorables aux écologistes, en a d'emblée rejeté trois.

- la limitation de la vitesse sur les autoroutes à 110 km/h (que pouvait-on attendre d'autre de la part du Ministre de l'économie sous Hollande qui s'est empressé de mettre le bus en concurrence avec le train ?)
- une taxe de 4 % sur les dividendes (ce refus s'inscrit dans la lignée de la suppression de l'ISF par le président fraîchement élu, en accord avec le Medef)
- l'inscription de l'écologie dans le préambule de la Constitution (une préoccupation à l'évidence contraire aux principes d'un néolibéralisme présidentiel qui ne rêve que de marchandiser la « nature » elle-même, dans la perspective des profits à en tirer)

1. Crise sanitaire, crise environnementale et droits sociaux

Sans doute n'est-ce pas un hasard : les trois mesures rejetées par le président sont les seules qui pourraient amener à remettre en cause le système économique et financier, avec l'idéologie néolibérale qui le sous-tend, à l'origine de la « crise » climatique. De ce point de vue, les propositions réformistes de la Convention semblent plutôt dérisoires face aux enjeux à la fois sociaux et environnementaux à nouveau révélés par les conséquences économiques et sociales de confinement contraint, qui a immédiatement précédé leur publication. Car, au-delà de la crise écologique, les effets de la crise sanitaire provoquée par une épidémie devenue pandémie se sont fait sentir avant tout dans les pays les plus intégrés au processus de la mondialisation économico-financière engagé dès la fin des années 1980. La crise a frappé en particulier les grands pays les plus marqués par les inégalités sociales tout en étant les acteurs les plus intégrés d'une globalisation répondant aux impératifs du capitalisme néolibéral : États-Unis, Brésil, Pérou, Russie, Inde, Émirats arabes unis, et, en Europe, les pays du sud de l'UE et le Royaume-Uni davantage que ceux du Nord.

Quelles réponses imaginer ? L'écosocialisme peut nous aider à les formuler.

À vrai dire, avec le blocage partiel d'une économie fondée sur la croissance par le productivisme et sur le profit financier par l'exploitation du travail et des ressources « naturelles », la crise sanitaire n'a fait qu'accélérer et approfondir la crise en cours d'un système économique et social soumis aux seules « lois » du marché. Cette crise récurrente est inhérente au capitalisme désormais globalisé et à l'idéologie néolibérale qui le soutient.

Du point de vue économique, les rapports de domination établis par le capitalisme autant sur les communautés humaines que sur leur environnement s'appuient sur le pouvoir des grandes entreprises multinationales qui, par l'intermédiaire de traités de « libre-échange », bénéficient de tribunaux arbitraux privés ; elles disposent par conséquent d'une « justice » parallèle qui leur permet de s'opposer aux

États et leurs législations sociales et environnementales, garanties par des pouvoirs politiques plus ou moins démocratiquement élus. Du point de vue financier, et par conséquent des investissements dans l'économie, le capitalisme s'appuie à l'évidence sur le pouvoir des banques privées, y compris la Banque mondiale ; par agences de notation interposées, les banques parviennent à imposer aux pays endettés et aux pouvoirs politiques des plans d'ajustement structurel et des plans d'austérité impliquant la privatisation des services publics et la suppression des services de base offerts à la population par un État plus ou moins social. Cela sur le fondement idéologique diffus d'une liberté individuelle qui se développe au détriment de celle des plus faibles et d'un épanouissement du « self » en concurrence compétitive avec ou plutôt contre les autres, sur fond de performance et de satisfaction personnelle.

À cet égard, l'épidémie devenue pandémie globalisée a révélé la fragilité, mais aussi le rôle essentiel joué par un certain nombre de services de base :

- le système sanitaire, avec le rôle joué non seulement par les médecins, mais l'ensemble des équipes de soignantes et soignants confrontés à des infrastructures souvent insuffisantes (dans les pays d'Europe le nombre de lits disponibles en soins d'urgence a été en moyenne réduit de moitié depuis les années 1990) ;
- le système de la production, de la distribution et de la vente des aliments, avec les risques encourus autant par les ouvrières et ouvriers agricoles que par les vendeuses et vendeurs dans les grands magasins ;
- le système de l'éducation avec les difficultés pédagogiques et techniques d'un téléenseignement auxquelles ont été confrontés non seulement les enseignantes et enseignants, mais aussi les parents, particulièrement les mères, sinon les élèves eux-mêmes, surtout dans les milieux les plus défavorisés ;
- le système du logement avec la difficulté à introduire la distance sociale non seulement dans les appartements exigus des grands ensembles des banlieues, mais aussi dans les camps de réfugiées et réfugiés (en particulier en Grèce), dans les campements improvisés de migrantes et migrants, dans les bidonvilles, sinon pour les nombreux sans-abri.

Il s'avère que l'alimentation, les soins médicaux, la formation et le logement correspondent aux droits sociaux de tout individu tels qu'ils sont inscrits dans les articles 25 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et l'article 23.1 de stipuler : « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ». Rappelons que les premières victimes de la crise économique accentuée par la crise sanitaire du Covid 19 ont été les « sans-papiers » (en fait les personnes sans permis de résidence) : immigrés, migrants, réfugiés sont contraints d'accepter des emplois précaires sans pouvoir prétendre aux indemnités de chômage, un chômage invisible qui touche particulièrement les femmes. Dans la conjoncture géopolitique de l'immédiat après-guerre marqué une fois encore en Europe par les pires des génocides jamais connus par l'humanité, les droits sociaux ont été identifiés comme besoins de base de tout être humain pour une vie digne, à satisfaire dans un environnement qui en fournit les ressources matérielles.

2.Industrialisation, croissance, mondialisation

Or, dès le début de l'industrialisation, en Europe occidentale, la production technique des moyens propres à satisfaire ces besoins de base a été soumise aux règles de l'accumulation du capital. D'une part, a été introduite une nouvelle notion du travail ; il correspond désormais à la fabrication manufacturière de produits transformés en

marchandises, source d'une plus-value que s'accaparent l'entreprise capitaliste et son patron pour la redistribuer en partie à ses propriétaires et actionnaires. D'autre part, le milieu qui assure la survie des êtres humains a été objectivé en une « nature » désormais considérée comme un ensemble de ressources, des ressources naturelles à exploiter pour un profit financier de même qu'est exploité le travail des salariés. Dans sa version néolibérale, la gestion capitaliste de l'entreprise est allée jusqu'à réduire les travailleurs salariés eux-mêmes à l'état de « ressources humaines ». La production de biens propres à satisfaire les besoins de base est ainsi soumise au marché : la valeur d'échange prévaut sur la valeur d'usage des produits manufacturés, grâce au travail de salariées et salariés.

Dès le milieu du siècle dernier, essentiellement sous l'impulsion des États-Unis, l'accaparement capitaliste de la force de travail et des ressources environnementales s'est accentué par deux mouvements conjoints.
Imaginer les gestes-barrières contre le retour à la production d'avant-crise
D'un côté, les progrès dans la satisfaction de besoins de base ont été appréciés, de manière exclusive, en termes de croissance économico-financière ; la valeur des grandes entreprises n'est désormais mesurée que dans les termes de leur cotation boursière et le développement d'un pays l'est en termes purement quantitatifs de « produit intérieur brut ». L'impératif de la croissance fondée sur productivisme et profit capitaliste s'est traduit par la création de besoins nouveaux, par l'incitation notamment par la publicité à la consommation et à la surconsommation et, du point de vue idéologique, par les impératifs de la concurrence (« libre et non faussée ») et de la compétitivité. Par ailleurs, combinée du côté des États avec l'obsession de l'augmentation du PIB, la focalisation sur la croissance du taux de profit a eu en particulier pour conséquence la transformation de l'agriculture traditionnelle en une agriculture intensive et l'augmentation exponentielle autant de l'exploitation des matières premières que des ressources en énergies non renouvelables (charbon, hydrocarbures, gaz naturel, nucléaire).

D'un autre côté, dès les accords de Bretton Woods (1944), les États-Unis et leur allié britannique ont mené une politique de domination économico-financière du monde, selon les principes de ce qui est devenu, notamment sous l'impulsion politique de Donald Reagan aux USA et de Margareth Thatcher au Royaume-Uni, le néolibéralisme. Ils se sont appuyés sur les institutions bancaires internationales qu'ils ont contribué à créer et qu'ils ont longtemps contrôlées, soit le Fonds monétaire international, une première version de ce qui est devenu la Banque mondiale, puis, sur le flanc économique, l'Organisation mondiale du commerce. En plus d'assurer la convertibilité en or du seul dollar, la politique conduite par ces institutions selon les principes du libéralisme économique et financier le plus strict ont pour triple effet de transférer l'essentiel de la production de biens de consommation et d'outils technologiques dans les pays fournissant une main-d'œuvre au salaire dérisoire et aux conditions de travail correspondant pratiquement à une nouvelle forme d'esclavage ; d'ouvrir les pays les plus pauvres aux investissements de la part des pays riches pour supprimer l'agriculture vivrière, lui substituer des monocultures intensives d'exportation, réorienter et asservir la production locale, monopoliser l'exploitation des ressources « naturelles » et s'en approprier les bénéfices ; de contrôler, de développer et de soumettre au marché international l'extraction et la production des matières premières, à commencer par les denrées alimentaires.

Ainsi, les pays du Nord, où triomphait un capitalisme fondé sur un marché de plus en plus dérégulé et sur un domaine financier livré à la spéculation, ont établi avec les pays les plus pauvres et les plus endettés des rapports de domination néocoloniale. À cet égard, ont joué un rôle déterminant non seulement les guerres « de basse intensité » ou les conflits armés ouverts conduits par les États-Unis, en général avec la complicité de leurs alliés européens, du Chili et de la Colombie à l'Irak et l'Afghanistan, mais aussi, par exemple, des plans d'ajustement structurel contraignant les pays du « Sud » à la privatisation, sinon à l'élimination des rares services publics existants ; et cela en particulier dans les domaines

assurant les besoins de base inscrits comme droits sociaux dans la DUDH, sinon par des traités de libre-échange qui assurent la domination des grandes entreprises multinationales sur les pouvoirs politiques locaux, tout en encourageant la sous-enchère salariale et dans les conditions de travail, et en favorisant l'évasion fiscale vers les pays les plus riches et les paradis fiscaux telle la Suisse.

Et, avec le creusement des inégalités et la dégradation des conditions de vie provoquant déplacements de population et mouvements migratoires contraints, avec la destruction sociale et culturelle des communautés humaines fondées sur des traditions différentes, s'est combinée la destruction d'un environnement soumis à un extractivisme forcené et aux différentes pollutions entraînées par la surexploitation des sols et par la surconsommation d'énergies à base d'hydrocarbures ou de nucléaire. Le changement climatique, avec les nouvelles migrations forcées qu'il est en train de provoquer, n'est que l'une des manifestations, certes dramatique, des atteintes portées à la biosphère par un mode de vie imposé par les organisations patronales des pays riches et par leurs relais politiques, dans l'obsession de la croissance économico-financière, c'est-à-dire du profit.

Tout cela dit à l'évidence de manière aussi rapide que schématique. Mais, désormais, que faire ?

3. Rupture avec le capitalisme néolibéral et définition écosocialiste du travail

Du point de vue négatif de l'anti-(capitalisme) tout d'abord, l'engagement écosocialiste pour une équité sociale et écologique, que l'on va tenter de définir, implique une série de ruptures :

- rupture avec le principe de la concurrence « libre et non faussée » et celui de la compétitivité entraînant la prévalence de la valeur d'échange sur la valeur d'usage ;
- rupture avec les exigences de la croissance mesurée en particulier en termes quantitatifs de PIB ;
- rupture avec un productivisme centré sur le profit financier et impliquant extractivisme, débauche énergétique, pollutions variées de l'environnement et de la biosphère, conditions de travail esclavagistes et addiction consommatoire ;
- rupture avec le libre-échange et les traités qu'il a imposés, et par conséquent rupture avec une mondialisation soumise aux règles du marché et du profit capitaliste ainsi qu'à la domination des multinationales ;
- rupture avec les rapports de domination économique et politique néocoloniale des pays riches sur les plus pauvres, des pays détenant le capital sur les pays les plus défavorisés et économiquement les plus faibles ;
- rupture avec l'idéologie du néolibéralisme fondée sur le développement individuel et sur la marchandisation généralisée des relations humaines, entraînant notamment des nouvelles formes d'exclusion et de racisme.

En contraste positif, les besoins de base de tout être humain, l'alimentation, le logement, la santé, la formation, la culture et désormais les transports et communications, doivent être assurés en tant que services publics, démocratiquement contrôlés.

Dans la mesure où ces besoins sont satisfaits par les activités techniques et les pratiques intellectuelles des femmes et des hommes en interaction forte avec leur milieu, l'engagement écosocialiste implique tout d'abord une redéfinition complète du travail. Le travail à la fois comme force de travail et comme pratique fondées sur des capacités physiques et des capacités mentales ; et cela au service des hommes en relation avec un environnement qu'ils rendent signifiant pour mieux interagir avec lui. Rappelons le rôle central joué par la main qui permet à l'être humain de développer une intelligence appuyée sur des arts techniques.

C'est dire que, dans cette définition large, le travail inclut non seulement les pratiques productives et les métiers manuels, mais aussi les pratiques visant à satisfaire les besoins sociaux de base de l'être humain : production certes, mais surtout reproduction humaine, sociale et écologique. Le travail inclut donc, avec les tâches éducatives, les soins médicaux, les soins à la personne, les différentes formes de la communication (par rencontres physiques et par échanges numériques) et, j'y reviendrai en conclusion, les créations et pratiques culturelles. Dans le sens du « travail vivant », le travail doit être source d'émancipation individuelle et sociale.

Qu'il s'agisse de la production, de la manufacture, des transports, de la médecine et des moyens de communication, les techniques, en particulier celles de l'information et de la communication, jouent un rôle de plus en plus déterminant dans leur développement. Il est indispensable d'en soustraire la conception à l'obsession californienne de l'innovation dans un impératif qui n'a pour but que le profit, par l'intermédiaire de la multiplication des « start up » ; sans soumettre au déni les évidents bénéfices de l'industrialisation, puis du développement récent des TIC, les techniques devront être désormais développées selon les critères de l'utilité sociale et de la compatibilité environnementale. Cela signifie aussi que, d'une part, la recherche scientifique en ses différents domaines, et, d'autre part, les différentes pratiques de la transmission des savoirs d'autre part doivent être intégrées dans la notion large de travail et de travail salarié.

Autant cette définition englobante du travail que l'exigence du plein emploi requièrent une répartition du travail, assortie d'une revalorisation du travail manuel et d'une pondération suivant les emplois. Et qui dit travail dit salaire, selon une échelle tendant vers l'égalité dans un plein emploi qui exclut toute idée de revenu de base ou de revenu universel. On remarquera que celui-ci n'est en fait envisagé que dans un système économico-politique fondé sur le capitalisme ; en effet il ne peut être accordé à toutes et tous que sur les revenus de l'impôt prélevé par les États nations sur les revenus des individus et des personnes morales, dans un système fiscal à fonction légèrement compensatoire certes, mais par ailleurs constamment dénigré par les tenants du néolibéralisme.

4. Planification écosocialiste et justice sociale et environnementale

Or, qui dit redéfinition du travail dans un sens global et plein emploi, dit économie planifiée. La notion est historiquement associée à l'économie planifiée de manière centralisée et dirigiste de l'ex-Union soviétique avec des objectifs productivistes. Or, par exemple, l'économie sociale et solidaire a montré une autre voie à la planification et au développement économique selon des critères différents que ceux imposés par le communisme soviétique, puis par le management néolibéral occidental (qui de fait la conçoit en termes de « gouvernance » et d'« objectifs opérationnels »). La planification d'une économie visant la satisfaction des besoins de base de l'être humain, selon des critères aussi bien sociaux qu'écologiques et avec l'objectif d'une répartition équitable des biens et des services au Nord comme au Sud implique une reconversion entière de l'appareil industriel existant.

Cette reconversion dans le sens de la justice sociale et environnementale sera soutenue d'une part par l'expropriation et la socialisation de l'appareil productif existant, aussi bien du point de vue de l'extraction que de celui de la production ; d'autre part, par une mondialisation en quelque sorte régionalisée dans un grand mouvement non seulement de relocalisation de la production alimentaire, industrielle et technologique, mais aussi de répartition égale de la production sur les cinq continents. Quant à sa planification démocratique avec l'organisation du travail qu'elle implique, il a été proposé tout récemment, à titre de simple hypothèse, qu'elle soit confiée dans un ordre hiérarchique à des « conseils d'entreprises » pour l'organisation du travail au niveau de l'unité de production ou de service ; à des « conseils économiques » au niveau de la filière industrielle ou de service pour fixer les objectifs de la production ou du service dans un

secteur donné ; à des « conseils sociaux » (au niveau municipal, régional et national) pour fixer les besoins prioritaires et la manière de les satisfaire, tout en déterminant les prix des produits et des services correspondants.

En définitive, ces propositions remettent en question les États nations tels qu'ils se sont constitués durant les XIXe et XXe siècles avec les frontières plus ou moins perméables qui en délimitent le territoire et l'étendue quant à l'exercice du pouvoir politique. De ce point de vue, les institutions politiques de chaque pays dont les limites territoriales et politiques sont à redéfinir seraient sans doute partagées entre celles d'une démocratie parlementaire et celles d'une démocratie participative. On les verrait volontiers organisées en confédérations d'entités régionales et municipales. Elles auront à déterminer le cadre législatif propre à chacun de ces trois niveaux d'organisation politique : confédération, région, commune.

L'autonomie de ces confédérations d'entités régionales et municipales sera néanmoins soumise aux grandes institutions internationales, chargées de rediscuter en permanence et de faire respecter notamment les critères généraux et déterminants de l'utilité sociale et de la protection environnementale. Elles devront élaborer, dans ce sens écosocialiste globalisé, des conventions interfédérales au pouvoir contraignant. On pense à une réforme en profondeur surtout de l'OIT et de l'OMS, mais aussi, du point de vue politique, de l'ONU, et sans compter l'OMC.

Tout cela entraîne naturellement la suppression de la grande propriété privée, aussi bien du point de vue du sol que des entreprises et des infrastructures, et sa limitation notamment à l'agriculture de proximité, aux biens personnels et à l'épargne individuelle, voire à des entreprises de production et de services aux dimensions restreintes. S'y substitueront différentes formes de coopératives, en particulier pour le logement.

5. Revendications écosocialistes à moyen et à court terme

À moyen terme, ces propositions écosocialistes impliquent, à titre de revendications :

- un appareil industriel régional assurant une production selon des critères sociaux et écologiques dans les domaines du vêtement, du bâtiment, des moyens de transport, des médicaments, des techniques médicales, des technologies de l'information et de la communication, tout en évinçant l'industrie de l'armement ;
- l'appropriation sociale et politique des infrastructures industrielles correspondantes et par conséquent le démantèlement des monopoles exercés dans ces domaines par des entreprises telles que Nike, Inditex/Zara et Adidas ; LafargeHolcim et Vinci ; Boeing, Airbus, Volkswagen, Renault-Nissan-Mitsubishi, Toyota et Ford, mais aussi Alstom-Bombardier ; DowDupont, BASF, Bayer, Roche et Novartis ; et naturellement les GAFAM pour les TIC ;
- la socialisation pour les grandes entreprises de l'extraction et du trading des matières premières, à commencer par les hydrocarbures : expropriation de Sinopec, Royal Dutch Shell, BP, ExxonMobil, etc., puis Glencore, Trafigura ou Gunvor (toutes abritées par le paradis fiscal helvète), pour ne donner que quelques exemples ;
- mais aussi la « nationalisation » et la socialisation (avant la régionalisation) des grandes banques, assorties d'un contrôle politique et collectif sur la monnaie, pour les indispensables investissements dans une transition écologique et sociale planifiée et gérée de manière démocratique et décentralisée ;

- la soumission de l'économie, soustraite à la grande entreprise privée, à une planification décentralisée, organisée de manière démocratique et non bureaucratique, selon des critères sociaux et environnementaux ;
- la planification également pour l'aménagement du territoire et pour l'urbanisme, en rupture avec la propriété privée du sol et du bâti, et par conséquent en rupture avec la spéculation foncière et la spéculation immobilière ;
- une recherche scientifique soustraite au secteur privé et orientée vers la satisfaction des besoins sociaux et des exigences écologiques de base, par techniques et technologies interposées ;
- le remplacement des traités de libre-échange et des traités bilatéraux par des traités régionaux de collaboration solidaire et d'échange en termes de réciprocité.

Et, dans l'immédiat :

- des économies d'énergie drastiques, visant en particulier pour 2050 non pas la simple neutralité carbone, mais l'élimination des gaz à effet serre ;
- le passage du transport routier et du transport aérien des personnes et des marchandises, dans la mesure du possible, du bus ou du camion et de l'avion au chemin de fer ;
- la suppression du trafic individuel motorisé, sinon pour des raisons utilitaires, et une forte limitation du trafic aérien ; en concomitance, la promotion de la mobilité douce dans les villes, et la destruction et la naturalisation de celles des infrastructures routières et aéroportuaires devenues caduques ;
- avant la propriété commune du sol, une planification et un aménagement strict du territoire visant en particulier à éviter les longs déplacements domicile-lieu de travail ;
- pour la production de biens « de consommation », la promotion de marchés régionaux à partir d'unités de production relocalisées, dans la perspective de l'élimination de l'obsolescence programmée et dans la volonté de la durabilité ;
- quant à la distribution des biens, suppression des grands centres commerciaux situés hors agglomérations et forte limitation de la vente à distance ;
- du point de vue de la production et des services, non pas la « décroissance », mais un autre développement selon des critères de justice sociale et écologique, pour se substituer aux rapports néocoloniaux entres pays du Nord et pays du Sud ;
- une fiscalité fortement progressive et redistributive au niveau municipal, régional et étatique ;
- dans la définition englobante du travail proposée, élargie aux services devenus publics, une nouvelle répartition du travail impliquant le plein-emploi ;
- pour atteindre le plein-emploi, la redéfinition du travail, l'égalité salariale, la démocratie sociale et écologique dans l'entreprise et les services publics, dans une collaboration étroite avec les syndicats, en rupture avec le management entrepreneurial ;
- une forte réduction des écarts salariaux, dans un premier temps dans une fourchette de 1 à 5 (proposition d'Attac dans les années 2000) ;
- dans le domaine de la production de médicaments (relocalisée), une généralisation des licences obligatoires accompagnée de la suppression des brevets, y compris les brevets du vivant ;

- pour une alimentation fondée sur une agriculture de proximité, une forte limitation des importations (fruits et légumes de contre-saison, produits à base d'OGM, viande et volaille produites industriellement, etc.) pour tendre à la souveraineté alimentaire et, du point de vue de la restauration, un boycott de la « malbouffe », responsable en particulier d'une augmentation inquiétante de l'obésité ;
- du point de vue financier, la possibilité pour les États de supprimer les dettes illégitimes, selon les objectifs du CADTM, avec la promotion des banques coopératives de crédit et des banques alternatives ;
- l'indispensable confrontation avec la question du contrôle des naissances, qui doit s'opérer non pas par la contrainte, mais par la formation, notamment au niveau scolaire, en particulier dans les pays du Sud ;
- dans cette mesure, le renforcement et l'extension des services publics dans les domaines de l'éducation et de la santé, mais aussi de la gestion de l'eau, des transports, des télécommunications, etc.
- sur le plan politique, partage entre démocratie électorale et parlementaire et démocratie participative, en étroite collaboration avec les associations citoyennes, avec la « société civile » ;
- du point de vue international, la suppression des frontières sécurisées (question des migrations contraintes…) pour le rétablissement de la libre circulation et d'installation des personnes, en contraste avec de fortes limitations à la liberté de circulation des marchandises.
- du point de vue culturel enfin, rupture avec une culture états-unienne axée sur les profits à tirer de la médiatisation d'une tournure de vie complaisante, asservie au capitalisme (production hollywoodienne, musique rap récupérée, séries télévisées fondées sur le « people », téléréalité, jeux vidéo violents, publicité tapageuse et trompeuse, industrie porno-machiste, culture du management entrepreneurial pour la gestion des services, culture du shopping mall pour la consommation, SUV et Harley Davidson pour le transport individuel et les loisirs, etc.).

6. Conclusions anthropo- et écopoiétiques

C'est dire que la transition écosocialiste exige une redéfinition complète des relations des communautés humaines avec leurs milieux, des rapports forcément réciproques et interactifs des êtres humains avec la biosphère indispensable à leur survie. Au-delà des quatre « ontologies » identifiées par l'anthropologue Philippe Descola dans les rapports envisagées par les cultures humaines entre « intériorité » et « physicalité » (animisme, naturalisme, totémisme et analogisme), au-delà d'une coupure entre culture et nature animée par l'anthropocentrisme destructeur sous-tendant le néolibéralisme, au-delà d'une nature que l'on humaniserait en une Terre pourvue de droits et devenant ainsi personne quand on n'en fait pas une divinité sous le nom de Gaia, le nouveau paradigme idéologique exigé par l'écosocialisme pourrait être, du point de vue anthropologique, celui d'une « anthropopoiésis » écopoiétique. Ces termes d'inspiration hellénistes sont là pour désigner le nécessaire processus de fabrication sociale et culturelle de tout être humain dans son identité relationnelle, en interaction autant avec des proches qu'avec un environnement qu'il fabrique et qui le fabrique.

En effet, le désordre climatique présent et désormais accentué par la crise sanitaire, la crise économique d'un monde soumis à la globalisation capitaliste et technocratique le montrent une fois encore : en

relation avec les représentations que l'homme se fait aussi bien de son environnement que de ses proches, en relation avec les discours qu'il tient et qu'il propage à leur propos, les arts techniques qu'il invente ont, dans leurs usages, un impact déterminant autant sur les communautés humaines que sur leurs milieux ; et cela par le fait même que les pratiques d'ordre technique relèvent d'une création d'ordre sémiotique : les arts techniques donnent sens à l'environnement pour le transformer au profit de l'homme en société. Loin de toute objectivation en « nature » pour l'exploitation et les profits que l'on a évoqués, notre milieu, et finalement la biosphère, correspondent à un monde qui est indispensable à la survie de l'homme, vivant par nécessité en société et que sa perception sensorielle et intellectuelle rend d'emblée signifiant. Impossible de sortir de l'anthropocentrisme.

De même que nos relations avec les autres, notre environnement est ainsi constamment configuré, refiguré, modelé par nos savoirs, nos discours et nos pratiques dans une interaction qui nous confronte désormais, par notre soumission à l'idéologie néolibérale, aux problèmes écologiques et sanitaires évoqués. L'impératif tournant écologique, avec la rupture écosocialiste qu'il requiert face à un capitalisme destructeur des communautés des hommes et de leurs milieux, exige donc une anthropopoiétique doublée d'une écopoiétique d'ordre sémiotique. C'est un double processus à entendre comme fabrication interactive et solidaire de l'être humain avec sa communauté sociale et avec son environnement, autant par la communication et les relations sociales que par les pratiques techniciennes, les unes et les autres signifiantes. Anthropopoiésis et écopoiésis donc dans le sens d'une émancipation intersectionnelle des individus et de leurs relations avec les proches assurant en réciprocité son identité sociale et culturelle, mais aussi dans la maîtrise sociale et écologique de l'interaction nécessaire et constante entre l'être humain et le milieu qui assure sa survie biologique, notamment par le biais des techniques de l'information et de la communication.

Autant la pratique de l'histoire critique que celle de l'anthropologie culturelle et sociale peuvent ouvrir le champ des possibles.

7.8.20

Bibliographie

La réflexion sur les tenants et aboutissants d'un écosocialisme pratique a été nourrie de la lecture de plusieurs livres et textes, en particulier :

– Christophe Aguiton, Geneviève Azam, Elizabeth Peredo, Pablo Solón, *Le monde qui émerge. Les alternatives qui peuvent tout changer*, Paris, Les Liens qui Libèrent – Attac, 2017(avec une focalisation sur les droits de la « Terre-Mère » et sur le « *buen vivir* » qui manque en particulier la remise en cause des rapports néocoloniaux entre Nord et Sud par mondialisation économico-financière interposée, cela en dépit d'un bon chapitre sur la « déglobalisation »).

– Jérôme Baschet, *Adieux au capitalisme. Autonomie, société du bien vivre et multiplicité des mondes*, Paris, La Découverte, 2014 (propositions politiques pour une société postcapitaliste tendant à un « pluriuniversalisme culturel »).

– Christophe Bonneuil et Jean-Baptiste Fressoz, *L'événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, Paris, Seuil, 2016 (2e. éd., avec un excellent chapitre additionnel sur le mal nommé « capitalocène »).

– Philippe Corcuff (ed.), *Marx XXIe siècle. Textes commentés,* Paris, Textuel, 2012

– Jean-Marie Harribey, *Le trou noir du capitalisme. Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*, Bordeaux, Le Bord de l'eau, 2020 (rupture avec la domination de l'économie marchande sur la société et le système-Terre en particulier par la revalorisation du travail et la restitution des biens communs tout en socialisant la monnaie : une contribution essentielle pour la formulation de propositions écosocialistes).

– Hervé Kempf, *Pour sauver la planète. Sortez du capitalisme,* Paris, Seuil, 2009 (reste attaché à l'économie de marché, mais régulée selon l'impact

environnemental et le souci de la justice sociale)

– Michael Löwy, *Qu'est-ce que l'écosocialisme ?,* Paris, Le Temps des Cerises, 2020 (2e éd. revue de *Écosocialisme. L'alternative radicale à la catastrophe écologique capitaliste*, Paris, Mille et une nuits, 2011, dans une perspective marxiste critique et avec la publication du texte déterminant de la « Déclaration écosocialiste de Belém » de janvier 2009).

– Bruno Latour, *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, Paris La Découverte, 2017 (qui à partir d'un bavard essai précédent, parvient à restituer la figure de Gaia déguisée en Terrestre et désormais à nous proposer d'être des « interrupteurs de globalisation » sans remettre en cause le système capitaliste qui la fonde ; voir aussi : Imaginer les gestes-barrières contre le retour à la production d'avant-crise...)

– Andreas Malm, *L'anthropocène contre l'histoire. Le réchauffement climatique à l'ère du capital*, Paris, La Fabrique, 2017 (critique du « récit de l'Anthropocène » à partir du rôle joué par l'impérialisme britannique et par le « capital fossile »).

– Daniel Tanuro, *Trop tard pour être pessimistes ! Ecosocialisme ou effondrement*, Paris, Textuel, 2020 (pertinent quant aux analyses scientifiques de la dégradation écologique et quant à la dénonciation du capitalisme vert ou du Green New Deal, mais pour le moins flou dans des propositions écosocialistes qui n'offrent pas d'alternative au productivisme capitaliste et qui ignorent la question du néocolonialisme affrontée dans la perspective alter-mondialiste).

– coordonné par Nicolas Haeringer, Maxime Combes, Jeanne Planche, Christophe Bonneuil, *Crime climatique : stop !* Paris, Seuil, 2015 (différentes contributions sur le chaos climatique comme écocide et crime contre l'humanité).

Par ailleurs, en relation avec la crise sanitaire encore en cours, on fera référence à :

– Fabien Escalona et Romaric Godin, « Les quatre scénarios pour l'hégémonie politique du "monde d'après" », *Mediapart* 23.5.20.
– Monique Chemilier-Gendreau, « Vers des jours heureux... » : (sur le renouvellement des institutions et de la justice internationales).

– *Les Possibles* 23, printemps 2020 : le texte d'Attac-France, « Coronavirus : une révolution écologique et sociale pour construire le monde d'après », et un dossier sur la « planification sociale et écologique » (voir en particulier les textes de Pierre Khalfa, Michael Löwy, Dominique Plihon).

– *Les Possibles* 24, été 2020, avec notamment le texte d'Alexis Cukier, « Démocratiser le travail dans un processus de révolution écologique et sociale ».

– Attac, *Plan de sortie de crise : Plus jamais ça ! Un monde à reconstruire*.

– « Déclaration finale de la conférence écosocialiste pour la justice climatique » (26-28.6.20).

Sans oublier, quant aux effets sur les migrations contraintes de la mondialisation économico-financière dans le creusement des inégalités et les dérèglements environnementaux, les différents textes réunis par :

Claude Calame et Alain Fabart (coord.), *Migrations forcées, discriminations et exclusions. Les enjeux de politiques néocoloniales*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2020,

et sur les rapports de l'homme avec son environnement, mon propre essai :

Claude Calame, *Avenir de la planète et urgence climatique. Au-delà de l'opposition nature/culture*, Fécamp, Lignes, 2015. [1]

Notes

[1] Du point de vue historique et par référence à des contacts personnels, certes limités, avec le socialisme concret, la référence peut être faite d'une part à la République démocratique allemande de la fin des années soixante, d'autre part à la Chine populaire de l'après-révolution culturelle. Du côté de la DDR et de la production industrielle, indépendamment de la Stasi instituée et imposée par le « grand frère » soviétique, le « Volkseigener Betrieb » (VEB), la « Planwirtschaft » (à l'évidence trop centralisée), le plein emploi, et, pourquoi pas ?, le « Kartoffeleinsatz ».

Du côté de la Chine, après les errements destructeurs du « Grand Bond en avant », la socialisation de la paysannerie et de l'agriculture dans les communes populaires sur l'ensemble du territoire, une alimentation en suffisance, une revenu de base assuré par le travail, la scolarisation de tous les enfants même dans les communes les plus reculées, les déplacements urbains à vélo, et, quant au logement, l'absence de bidonvilles et un système sanitaire capillaire (avec des « médecins aux pieds nus » qui manquaient néanmoins de formation et de moyens).

Enfin, dans l'ordre d'autres modèles de vie en communauté sociale en relation avec un environnement spécifique, on pourrait ajouter la Papouasie Nouvelle-Guinée, le long du Sépik, dans des communautés relativement peu touchées par le colonialisme australien, pour la manière de donner un sens, par mythes et rituels, au milieu assurant sa survie et d'activer ce sens culturel pour les relations sociales au sein de la communauté, d'ailleurs souvent dans le conflit avec les voisins…

Autant la pratique de l'histoire critique que celle de l'anthropologie culturelle et sociale peuvent ouvrir le champ des possibles.

La covid, la science et le citoyen

mardi 29 septembre 2020, par Jacques Testart

La récente pandémie a montré l'impuissance de la science pour combattre un fléau pourtant clairement attendu. Ce n'est pas seulement l'insuffisance matérielle des moyens de protection (masques, désinfectants, tests...) qui fut alors révélée, démontrant une carence du politique, c'est l'ignorance scientifique de leur efficacité réelle et de leurs places respectives dans la stratégie de distanciation et de confinement, seule parade disponible bien qu'héritée des siècles passés. Et ce n'est pas seulement l'absence de traitement qui inquiète, c'est la perspective très lointaine et même douteuse d'un traitement efficace (vaccin).

Pourtant, les responsables politiques, et les médias unanimes, ont propulsé la science et les « savants » comme unique source de savoir et de proposition. Outre la création de deux conseils scientifiques pour éclairer le gouvernement, la plupart des controverses publiques ont évalué le degré de scientificité de telle ou telle mesure (voir la comédie médiatique avec Didier Raoult en vedette non conformiste), comme la controverse de Valladolid évaluait le degré d'humanité des « sauvages ». Ce fut alors un spectacle de science réelle avec son cortège de *fake news*, de preuves expéditives ou de remèdes miracles, pour cause de compétition et d'articles falsifiés jusque dans *The Lancet.*

Juste après cette faillite manifeste de l'appareil de recherche et de connaissance, dont beaucoup croyaient qu'il nous avait faits maîtres et possesseurs de la nature, le gouvernement veut expédier en urgence la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), dont la discussion avait été interrompue par ce même virus aussi puissant que minuscule. Et tout devrait être voté comme il était convenu avant la crise sanitaire, avec un financement global très insuffisant et toujours le pilotage de la recherche par un appareil bureaucratique (du ministère à l'ANR) dévoué à la croissance industrielle et à la compétitivité internationale. Ces choix du monde d'avant persistent après que, sous pression de la covid, furent avancées dans la sphère publique la nécessaire protection de la biodiversité mais aussi l'absurdité d'une croissance sans limite, et l'indispensable coopération entre les peuples pour préserver le monde commun.

Cette recherche-là, qu'il faudrait poursuivre sans la questionner, a pourtant révélé ses énormes carences. Non seulement la science qu'elle produit s'est montrée incapable de préserver le Bien commun, mais on peut craindre que davantage de cette science pourrait nous laisser tout aussi démunis devant les menaces qui se multiplient avec les changements climatiques, et que la même impuissance se reproduise lors des prochaines pandémies. Certes, il faut reprendre et développer des recherches qui ont été délibérément privées de moyens parce qu'elles étaient hors du flux de l'innovation compétitive (voir le témoignage de Bruno Canard, chercheur sur les coronavirus). Il est aussi urgent de mettre des moyens pour réduire la fréquence des maladies chroniques, comme le diabète ou l'obésité, qui ont offert à la covid ses principales victimes. Et de prévoir l'éventuelle rechute, par covid 19 ou de nouvelles pandémies virales ou bactériennes (grâce au réchauffement climatique et à la diminution des défenses par la pollution chimique), en renforçant l'hôpital public et en sanctuarisant un parc d'hôpitaux d'urgence bien équipés. Tout cela est nécessaire mais l'infinité des déguisements possibles de virus nouveaux invite à la modestie quant à nos capacités de les maîtriser, sans oublier la menace bactérienne plus sensible aux modifications du climat, lesquelles sont d'ores et déjà imparables. Certes, les chercheurs (chinois) ont été capables de séquencer rapidement l'ADN du virus et de le différencier de ses cousins déjà connus. On a su aussi différencier des souches géographiques du

coronavirus. Vive la science ! Mais, cette connaissance génétique n'a pas permis de proposer des parades. C'est dire qu'elle fut moins bénéfique aux populations que les pratiques moyenâgeuses de protection que les autorités ne peuvent que reproduire aujourd'hui (masques, isolement…). Or, ces pratiques furent inventées bien avant la découverte des germes à l'origine des épidémies, bien avant cette science moderne qui serait notre unique voie de survie. Largement désertée par la science, l'Afrique, où on prédisait un carnage par le virus, s'en sort plutôt bien malgré des conditions d'hygiène parfois difficiles, grâce à sa tradition de résistance aux fléaux, rançon considérable des peuples « qui ne sont pas entrés dans l'histoire », c'est-à-dire dans la trajectoire infernale de l'économie productiviste. Davantage de science sera toujours nécessaire, mais on ne se passera pas impunément des connaissances acquises par la culture et la tradition, et de la sagesse populaire qui résulte de cette culture et de sa mise en action aux moments de rupture qu'on nomme « crises ».

Quand une épidémiologiste accuse certains chercheurs de « malmener » la science en négligeant les exigences des essais médicaux, sa critique des mauvaises procédures savantes ne dit rien sur l'impuissance vraisemblable d'une science qui serait « bien faite » (Dominique Costagliola, Le Monde, 10 juin 2020). Croire qu'*homo sapiens* est à la hauteur des problèmes qu'il se crée relève d'une conception religieuse de notre espèce comme achèvement parfait d'une évolution dirigée (par qui ?), et de la science comme arme universelle qui nous ferait invincibles. Il suffit de constater l'incompréhension des spécialistes devant l'évidence de « super transmetteurs » ou les difficultés d'interprétation des tests sérologiques pour prendre la mesure de nos insuffisances.

La tranquille assurance (l'inconscience) avec laquelle on remet l'avenir à la science inspire encore Emmanuel Macron quand, juste après avoir créé deux conseils scientifiques sur la covid, il remet l'avenir post-covid à l'économie en créant un conseil d'experts économistes. Comme l'écrit Bruno Latour : « *Quelle étonnante leçon que celle de la pandémie : on croit qu'il est possible d'entrer en guerre avec les virus, alors qu'il va falloir apprendre à vivre avec eux sans trop de dégât pour nous ; on croit qu'il est souhaitable d'effectuer une Reprise économique, alors qu'il va probablement falloir apprendre à* sortir de l'Économie*, ce résumé simplifié des formes de vie* » [1]. On ne sait qui, de l'économie ou de la science*,* mérite le mieux cette qualification de *résumé simplifié des formes de vie…*

Des artisans de la lutte contre le sida ont rappelé aux médecins historiques de cette lutte, J.-F. Delfraissy et F. Barré-Sinoussi , aujourd'hui chacun président d'un des conseils scientifiques sur la covid : « *Avec vous et vos collègues, sous la pression constante des malades, celle que rappelle le film partout célébré* 120 battements par minute*, nous avons érigé la lutte contre le sida en paradigme et modèle de lutte contre les épidémies. La seule lutte efficace : celle qui lie de manière indissociable santé publique et droits humains, qui refuse de confier le pouvoir aux seuls scientifiques ou aux seuls politiques, qui fait de la participation des citoyens et de l'inclu*sion *des populations minoritaires, démunies ou ostracisées, la clef du succès*. » [2]

Ainsi, certains acteurs avancent que c'est seulement l'intelligence collective qui peut permettre d'éviter le pire. Dans ce but, la plate-forme de recherche participative Just One Giant Lab (*Jogl*), créée en 2019, a su mobiliser plus de 1000 personnes, chercheurs ou simples citoyens, dans le monde, pour mettre au point des dispositifs de soins (tests de détection, pousse-seringues…) [3], et le sociologue Michel Callon explique que « *l'ignorance rend cependant possibles une redéfinition des rôles et une nouvelle forme de contrat entre sciences et sociétés, entre chercheurs et profanes* ».

La prise en compte de l'avis des populations concernées s'impose en effet quand les autorités politiques et scientifiques se voient démunies, comme il était déjà arrivé avec le sida. Alors, un avis du conseil scientifique covid souligne que « L'association d'acteurs de la société civile et de la vie économique est de nature à renforcer sa légitimité, ainsi que l'adhésion aux mesures envisagées dans chaque scénario ». On peut cependant souhaiter que l'implication des citoyens irait au-delà d'un

cautionnement apporté aux autorités scientifiques et à leurs travaux, selon une conception condescendante qui fait de la « recherche participative » une force d'appoint peu coûteuse pour les scientifiques professionnels plutôt qu'un véritable partenaire aux compétences complémentaires.

.

Parmi les innombrables tribunes consacrées à la crise sanitaire, ce sont surtout des philosophes qui analysent les rapports nouveaux entre science et société. Ainsi, Jean-Luc Nancy s'interroge : « *Le constat sans doute le moins connu, c'est le vertige des questions que la science se pose à elle-même lorsqu'elle établit que ses progrès les plus pointus la placent au bord d'un non-savoir abyssal : la représentation de la science comme maîtrise d'un réel unique se dissipe (...) est posée la question de notre capacité à nous accommoder collectivement de la non-maîtrise absolue de notre histoire* ». Isabelle Stengers estime que « *nos sciences sont balbutiantes face aux enchevêtrements du vivant* » (Le Monde, 21-22 juin 2020). Et ce sont encore des philosophes qui en appellent à l'autonomie des citoyens contre le gouvernement des experts. Comme l'écrit un collectif, « *on ne peut que se réjouir de sortir du mythe de la science comme certitude et de cette mise en lumière du travail passionnant de la preuve, de sa durée longue, des moyens nécessaires, des enjeux organisationnels et institutionnels de la recherche* », mais « *la place donnée aux citoyens dans la recherche scientifique doit être repensée* ».

Ainsi, cette pandémie montre que, puisque la science ne sait pas répondre à la complexité, ce que constatait déjà le groupe Survivre et vivre autour d'Alexandre Grothendiek dans la foulée de Mai 68, ce sont peut-être les habitants du monde qui seraient capables de proposer les meilleures solutions. « *Nous devrions tous nous réjouir que la santé et le savoir scientifique aient désormais, aux yeux de tous, le statut de choses publiques* » écrit Barbara Stiegler. Une telle vision largement partagée des rapports entre science et société est nouvelle, elle justifie la raison d'être de l'association Sciences citoyennes depuis dix-huit ans. La question est de savoir comment impliquer la population pour qu'elle puisse produire des contributions d'intérêt. Bruno Latour, dans une tribune très partagée [4], pose aux citoyens confinés plusieurs questions concernant les concessions qu'ils seraient disposés à accepter pour un futur meilleur. Mais il ne dit pas comment cette « aide à l'autodescription » pourrait déboucher sur des décisions. Pour sa part, Bernadette Bensaude-Vincent propose des jurys citoyens pour répondre à l'incertitude. S'il est vraisemblable que des panels de citoyens peu formalisés puissent formuler des solutions utiles dans l'urgence, une politique à visée différée exige, pour que les résultats soient crédibles, d'être proposée par des citoyens ne défendant pas des intérêts particuliers (tirage au sort), représentant la diversité de la population, complètement informés à partir d'expertises contradictoires et prenant le temps de débattre à l'abri des influences avant d'émettre son avis.

Depuis treize ans, Sciences citoyennes a défini un tel protocole rationnel pour des conventions de citoyens (CdC) et se bat pour inscrire cette procédure dans notre législation. Afin d'affronter les crises à venir, les conventions de citoyens constituent l'outil intelligent qui manque. Mieux que le comité scientifique *covid* une convention de citoyens armée d'expertises contradictoires et multidisciplinaires aurait cerné avec pertinence la complexité du drame pour prendre des mesures d'urgence et aussi faire des propositions d'avenir. Nous pensons que les choix des citoyens sont les plus sûrs, tant pour les orientations de la recherche que pour les décisions en urgence. Des citoyens pour orienter la recherche, c'est mettre en action le besoin de connaissances et de protection de la biodiversité, la réduction des impacts d'une mobilité excessive et de la surconsommation, c'est apprendre qui sont les virus et comment vivre avec eux (par exemple analyser la peur irraisonnable qui a fait javelliser les trottoirs ou plastifier les consommables...). Des citoyens pour gérer les crises, c'est bien sûr pour dire comment réagir en respectant les personnes (par exemple : qui et comment confiner ? Quid de l'école par internet ?...), mais aussi pour veiller à l'instrumentalisation de la crise par le pouvoir, qui profite de l'urgence pour réduire la démocratie (par exemple, outre les

atteintes aux libertés, en proclamant 25 ordonnances le 26 mars dont l'une allège les obligations d'installation de la 5G, à rebours de l'avis de la convention citoyenne sur le climat). Plutôt qu'à des experts et des concours télévisuels de patrons savants, et à des infos délivrées au compte-goutte pour conjurer l'irrationalité supposée de la population et éviter la panique par l'infantilisation, c'est aux citoyens qu'il faut confier les clés du futur, sans négliger la contribution de la science.

Pourtant, en symétrie du scientisme officiel, beaucoup se méfient de la capacité de citoyens ordinaires pour assurer leur propre avenir. Ainsi, au moment de la conclusion de la conférence citoyenne sur le climat, un quotidien régional titre : « *Ta grand-mère plus légitime que le GIEC ?* » [5] et explique : « *Pourquoi 150 citoyens, certes tirés au sort, seraient aptes à comprendre et appréhender correctement la question ô combien complexe du changement climatique, et encore davantage à proposer des solutions pertinentes et applicables. En résumé, la question de la légitimité doit-elle masquer celle de la compétence* ? ». De telles réflexions sont hélas fréquentes et témoignent d'un aveuglement devant le capital d'intelligence abondant dans la société autant que devant les insuffisances constitutives des discours scientifiques mais pour des journalistes plus pertinents comme Stéphane Foucart « *ce qui s'est produit dans ce cénacle est, en miniature, ce qui devrait plus ou moins se produire dans la société si la disputatio y fonctionnait idéalement* ».

Pour l'auteur de science fiction Alain Damasio on peut espérer une ouverture grâce à la pandémie récente : « *Toute crise majeure est une chance. Parce qu'elle brise un continuum. Et qu'elle ouvre une lucarne dans le mur circulaire de nos habitus cimentés à la résignation et au déni. Une lucarne qui peut vite devenir fenêtre, puis portes sur un futur à désincarcérer* ».

Pour cela « *il est temps de faire tomber les murs, de libérer les énergies de la société, de faire confiance à l'intelligence des citoyens* » ajoute comme en écho le juriste Dominique Rousseau, co-rédacteur de notre proposition de loi sur les CdC en 2007, et qui demande de remplacer le CESE par une « assemblée des citoyens » (Le Monde, 24 juin 2020). C'est bien cette assemblée qui pourrait organiser et défendre devant le parlement des CdC dans tous les domaines où existent des controverses. En particulier pour les choix des priorités de recherche afin que la science non faite devienne celle dont les citoyens ne veulent pas plutôt que celle qui ne sert pas des intérêts économiques immédiats. Et pour proposer les politiques à mener afin de répondre aux défis imposés par des situations nouvelles qui compromettent l'avenir de l'humanité, situations dont la pandémie *covid 19* n'est qu'une préfiguration.

Jacques Testart est biologiste, Directeur de recherches honoraire à l'INSERM et Président d'honneur de Sciences citoyennes.

Notes

[1] *Voir AOC*, 1er juin 2020.

[2] Blog Médiapart

[3] Voir ici

[4] AOC, 30 mars 2020

[5] Ouest-France

Le livre d'Alain Bihr et Michel Husson sur ceux de Thomas Piketty : une leçon de socio-économie

mardi 29 septembre 2020, par Jean-Marie Harribey

Le sociologue Alain Bihr et l'économiste Michel Husson publient en cette rentrée un livre critique sur les thèses défendues par Thomas Piketty : *Thomas Piketty, une critique illusoire du capital* (Paris, Syllepse, Lausanne, Page 2, 2020). Les ouvrages de Thomas Piketty ont fait le tour du monde et leur auteur les présente comme complémentaires : *Le capital au XXIe siècle* (Paris, Seuil, 2013), suivi de *Capital et idéologie* (Paris, Seuil, 2019), mais il annonce le second comme devant ouvrir la « boîte noire » des inégalités (p. 11).

Le sociologue Alain Bihr et l'économiste Michel Husson publient en cette rentrée un livre critique sur les thèses défendues par Thomas Piketty : *Thomas Piketty, une critique illusoire du capital* (Paris, Syllepse, Lausanne, Page 2, 2020). Les ouvrages de Thomas Piketty ont fait le tour du monde et leur auteur les présente comme complémentaires : *Le capital au XXIe siècle* (Paris, Seuil, 2013), suivi de *Capital et idéologie* (Paris, Seuil, 2019), mais il annonce le second comme devant ouvrir la « boîte noire » des inégalités (p. 11).

Rendre compte de l'ouvrage d'Alain Bihr (AB) et Michel Husson (MH) est un exercice délicat car, pour bien en goûter la saveur, il faut avoir lu les deux de Thomas Piketty (TP), qui représentent en tout 2500 pages environ, mais aussi connaître un peu les deux auteurs critiques. AB est, notamment, l'auteur d'une monumentale histoire de la naissance du capitalisme en quatre volumes qui dépassent même l'ampleur de ceux de TP, car ils comptent au bas mot 3 200 pages [1]. Et MH est un infatigable auteur de livres et d'articles qui constituent à eux seuls une bibliothèque de travaux économiques utilisant les concepts de Marx pour analyser le capitalisme contemporain [2].

Le livre d'AB et MH est donc une double gageure : expliquer en 193 pages l'essentiel des 2 500 pages de TP et en montrer les limites, tout en présentant au lecteur la trame théorique qui inspire leur propre travail, énorme en quantité et en qualité. L'ambition est quasi démesurée mais le jeu en valait la chandelle car la chose est, disons-le d'emblée, réussie, même si je poserai quelques questions au cours de cette recension. Les auteurs indiquent qu'AB a rédigé les chapitres 1 « Un titre en trompe-l'œil », 2 « Des sociétés '*ternaires*' aux '*sociétés de propriétaires*' ou comment enjamber huit siècles d'histoire européenne », 4 « Le moment social-démocrate ou l'histoire réduite à un théâtre d'ombres » et 6 (« Le '*socialisme participatif*' : un socialisme utopique aux allures scientifiques », et MH les chapitres 3 « Le Royaume-Uni ou comment ne pas traiter le sujet » et 5 « Le moment néolibéral : d'un modèle théorique fragile à des propositions politiques tronquées ». Ces six chapitres sont suivis d'une postface pour intégrer l'événement « coronavirus » mais sans que cela change quoi que ce soit à la problématique de TP.

Parfois, dans les ouvrages écrits à plusieurs mains, l'ensemble manque de fluidité sur le fond et dans le style. Ici, ce n'est pas le cas. Le tout est ordonné et unifié, en bonne partie sans doute parce que AB et MH ont un point commun qui permet de construire une argumentation cohérente : tous les deux sont dans une démarche théorique marxienne, débarrassée des dogmes du marxisme stalinien du XXe siècle. Ce qui permet de situer immédiatement les deux principales critiques théoriques adressées à TP, dont il résultera un questionnement de ses propositions politiques.

Une théorie de Thomas Piketty très fragile

La première critique est d'ordre philosophique : TP

est un idéaliste, au sens philosophique, c'est-à-dire qu'il renvoie l'explication de l'évolution des sociétés à l'idéologie, aux représentations que les peuples se donnent, ici pour justifier les inégalités qui se développent dans les différentes sociétés. Dès lors, il ignore ce que sont les rapports sociaux de production, sur lesquels se greffent les idéologies. Précisons qu'il ignore cette réalité et qu'il n'en connaît même pas le concept. Et AB et MH n'ont pas de peine à déceler que TP ne sait pas ce qu'est le capitalisme, c'est-à-dire un rapport social particulier d'exploitation de la force de travail par le capital, d'où procèdent les inégalités d'ordre monétaire et de pouvoir, et, on le verra, qu'une seule réforme fiscale ne suffira pas à éliminer. Le capitalisme est inconnu, et il s'ensuit que TP retient une notion de capital qui a fait la quasi-unanimité des commentateurs contre elle depuis son premier ouvrage. L'échafaudage de TP risque donc de s'effondrer en se focalisant sur l'idéologie dont on n'a, nous dit AB, aucune définition sérieuse : « Piketty n'est guère plus disert sur le second concept que mobilise le titre de son ouvrage, celui d'idéologie. Ce qui est d'autant plus gênant que l'usage de ce concept ne peut aller de soi, tant ses mésusages ont été multiples. Et sans qu'on se soit posé au préalable la question de savoir si son usage peut ne pas être lui-même… idéologique. » (p. 19).

On ne peut que donner raison à AB, et j'avais moi aussi constaté cette même carence en lisant *Capital et idéologie*. Dans un paragraphe intitulé « Le capitalisme : un propriétarisme de l'âge industriel », TP explique que « le capitalisme est une forme de propriétarisme », puis que « le propriétarisme est une idéologie », dont la conclusion découle : « le capitalisme classique de la Belle époque est l'extension du propriétarisme à l'âge de la grande industrie et de la finance internationale » (p. 189-190). Cette sorte de syllogisme, capitalisme = propriétarisme, or propriétarisme = idéologie, donc capitalisme = idéologie, est proprement intenable. On nage en pleine idéologie, hors-sol. Certes, il ne manque pas, dans ce dernier livre de TP, de remarques sur les « rapports de force politico-idéologiques entre les groupes sociaux en présence » (par exemple, p. 227), mais ces rapports de force ne sont jamais reliés aux rapports sociaux de production ; on a toujours l'impression que l'idéologie naît de l'idéologie. Aussi, TP a une vision de l'histoire et de son évolution qui n'a rien d'une trame de longue haleine comme le fut l'avènement du capitalisme et comme le sera très certainement la sortie de celui-ci. Comment faut-il interpréter des affirmations de TP telles que : « En vérité, tout dépend des institutions et des règles que chaque communauté humaine se donne, et *tout peut changer très vite* » (*Capital et idéologie,* p. 227, c'est moi qui souligne)… en fonction des rapports de force cités ci-dessus ? Ou encore : « l'importance des processus politico-idéologiques dans la dynamique des régimes inégalitaires, la rapidité et la multiplicité des transitions et bifurcations possibles » (*Ibid.,* p. 532). S'il s'agit d'expliquer que des réformes fiscales importantes peuvent être introduites et menées rapidement, on approuvera. Mais s'il s'agit d'en déduire le passage à un post-capitalisme, le doute s'installe fortement.

On lira donc avec profit les chapitres 2 et 3 d'AB et MH sur l'histoire européenne et celle du Royaume-Uni. Histoire dans laquelle TP fait l'impasse sur les rapports sociaux de production sous-jacents aux trois ordres de l'Ancien Régime. Peut-on considérer le modèle de sociétés ternaires clivées entre clergé, noblesse et tiers état comme universel ? Non, répond AB : « En réservant pour l'instant le cas de l'aire indo-européenne, quoi que dise Piketty, on ne trouve nulle trace de ce schéma trifonctionnel dans les empires arabes classiques (omeyyade, abbasside, fatimide, etc.), pas davantage dans les autres empires musulmans (mamelouk, mongol, timourides, ottoman, safavide, moghol), pas plus d'ailleurs que dans la Chine impériale (des Han aux Qing) ou au Japon (y compris durant sa période féodale accomplie sous le shogunat Tokugawa). » (p. 34). Et, au sujet du féodalisme européen, AB exécute TP : « Une fois de plus, il méconnaît complètement tout le processus pluriséculaire de bouleversement des rapports de production et de propriété qui fait passer les sociétés européennes du féodalisme au capitalisme. S'il ne saurait être question de minorer l'importance des bouleversements institutionnels et idéologiques opérés par la Révolution française, celle-ci n'aura cependant fait que parachever une entreprise entamée et déjà largement réalisée bien

avant que nos braves révolutionnaires n'entrent en scène, qui débute par la redécouverte et la réintroduction du droit romain à la fin du 11e siècle à l'université de Bologne et sa diffusion dans la pratique sociale, à commencer par celle des commerçants et négociants élaborant entre eux une *lex mercatoria* spécifique. » (p. 53).

Pour situer la deuxième grande critique adressée par AB et MH à TP, il faut rappeler un élément important du *Capital au XXIe siècle.* Dans cet ouvrage, TP a cru faire une innovation théorique pouvant renvoyer Marx au musée de la pensée en proposant deux relations mathématiques censées rendre compte de l'économie capitaliste, que TP a érigées en « lois ». La première de ces deux relations est une égalité comptable qui ne peut être fausse : la part des profits dans le produit national (□) est égale au taux de rendement du capital (*r*) multiplié par le rapport capital/production (□) ; on a alors □ = *r* □.

MH demande alors : pourquoi cette relation indiscutable est-elle écrite dans ce sens, et non pas dans le sens plus habituel où le taux de profit est égal à la part des profits divisée par l'intensité capitalistique, c'est-à-dire : *r* = □ / □ ? (p. 110-111) ?

Le sens de l'écriture n'implique-t-il pas un sens de la causalité ? Et MH propose son interprétation : « la part des profits □ est un bon indicateur du taux d'exploitation et □ correspond à ce que Marx appelle composition organique du capital » (p. 111). Et il poursuit : « Bref le capital, même (et surtout ?) au 21e siècle, fonctionne ainsi : les capitalistes cherchent à maximiser le taux de profit en exploitant autant que faire se peut le travail salarié, tout en évitant que le capital accumulé ne pèse trop sur sa rentabilité. Il paraît en tout cas assez raisonnable de penser que le taux de rendement du capital est un résultat du processus de production, et non quelque chose de donné par ailleurs, une sorte de taux de profit garanti, qu'il suffirait d'appliquer au capital. » (p. 111). On revient toujours au problème sur lequel bute continuellement TP, car le taux de profit n'est pas déterminé en dehors du rapport social d'exploitation et il n'est donc pas issu d'un processus technique de production qui aurait arbitré entre une plus ou moins grande substitution entre capital et travail en fonction de la comparaison de l'élasticité de chacun de ces facteurs par rapport à leur prix respectif. MH explique que ce ne pourrait être le cas que si cette élasticité était supérieure à 1, ce qui est rarement vérifié.

Au fil des pages, on découvre le fil conducteur de la critique portée par AB et MH : TP ignore les rapports sociaux de production, méconnaît le capitalisme, confond capital productif et capital source de revenu (ce qui, au passage, aboutit à biaiser son évaluation du capital au sens large, incluant les prix de marché des logements), aligne la rémunération du capital sur la productivité marginale de celui-ci, dont on sait à quelles apories cette notion conduit, et il fait l'impasse totale sur la variable clé : la productivité du travail dont la progression de plus en plus faible ne peut être compensée que par la détérioration de la part des salaires dans la valeur ajoutée, et donc par l'augmentation de celle des profits.

Il s'ensuit que la seconde « loi » que TP pense avoir découverte, à savoir que les inégalités progressent quand le taux de rendement du capital est plus élevé que le taux de croissance économique ($r > g$), c'est au mieux un truisme, et, au pire, l'étendre à toute l'histoire économique, de tout temps à jamais, en niant toute périodisation, « constitue une dérive spectaculaire par rapport aux normes de la prospective », accuse MH (p. 126).

C'est donc à une tout autre construction théorique que MH propose de faire appel (p. 105 à 110). L'épuisement des gains de productivité et la baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée, le rétablissement malgré tout de la rentabilité du capital qui ne se traduit pas par celui de l'investissement, au point de provoquer un ciseau entre les deux, et la montée des dividendes sont les trois « faits stylisés » du capitalisme contemporain et de sa crise. « Les racines de la crise se trouvent donc dans la sphère de la production », la financiarisation étant « un symptôme et non la cause de la perte d'efficacité du capitalisme » (p. 110).

Toutefois, c'est le moment de poser une première question aux auteurs AB et MH. Même si on accepte l'idée fondamentale que résume MH, à savoir que

l'évolution de la productivité du travail est le point de départ d'un raisonnement permettant de comprendre les profondes transformations du capitalisme à l'époque néolibérale, ne peut-on intégrer l'idée que les bouleversements dans l'ordre politique, institutionnel et culturel, donc idéologique, ont favorisé l'inversion rapide des rapports de force entre travail et capital au tournant des années 1970-1980 ? Si oui, ce serait une manière d'associer le concept gramscien d'« hégémonie culturelle » à celui de rapport social de production, et ainsi de comprendre la brutalité avec laquelle un nouveau « bloc de classe » bourgeois a pu asseoir le passage au capitalisme néolibéral.

Des propositions de Thomas Piketty seulement réformistes

Les solutions de TP pour réduire les inégalités découlent de l'analyse qu'il fait des expériences social-démocrates menées aux États-Unis dans le sillage du New Deal rooseveltien, et en Europe, aussi bien en Suède qu'en Allemagne, au Royaume-Uni ou en France. Sa thèse est que ces expériences ont laissé « l'égalité inachevée » (titre du chapitre 11 de *Capital et idéologie*). L'histoire que TP propose est marquée au XXe siècle par deux guerres mondiales, la crise de l'entre-deux guerres et l'invention de l'impôt sur le revenu. Les guerres et la crise ont créé l'opportunité de faire reculer la propriété privée. AB lui reproche de minorer l'importance des luttes sociales qui ont émaillé la phase d'accumulation du capital de la fin du XIXe siècle au moment où les impérialismes s'affrontent. Autrement dit, l'avènement de l'État social et fiscal ne peut se comprendre seulement par les évolutions politico-idéologiques, mais doit être relié aux luttes du mouvement ouvrier (p. 80-81). Je dirais pour ma part que TP n'ignore pas les mobilisations et les luttes sociales mais il ne les relie jamais aux rapports de production commandés par les exigences de l'accumulation du capital. Comme l'écrit AB, il s'agit de relier les luttes sociales au « passage d'un régime d'accumulation à dominante extensive (impliquant l'augmentation de la durée et de l'intensité du travail) à un régime à dominante intensive (qui repose principalement sur une hausse de la productivité du travail, toujours plus ou moins assortie cependant de celle de son intensité) » (p. 82) [3].

L'avènement de la social-démocratie est également amené par l'impossibilité pour le capitalisme d'être régulé par le seul marché. Et AB marque un désaccord avec l'utilisation que fait TP de la thèse de Polanyi : « Ce n'est pas d'abord ni essentiellement la faillite dans les années 1920-1940 de l''*idéologie du marché autorégulé*' mais, plus fondamentalement, celle d'un régime de reproduction du capital qui fait reposer la régulation de ce dernier sur les seuls mécanismes de marché. » (p. 84). J'ajoute que, chez Polanyi, cette impossibilité est bien antérieure à la période du début du XXe siècle et est intrinsèque à la prétendue économie de marché, en réalité le capitalisme.

Comme les inégalités, sujet de prédilection de TP, naissent selon lui de l'idéologie et des règles institutionnelles qui confortent celle-ci, sans lien avec les structures matérielles sous-jacentes, il faut s'attaquer à l'idéologie et le tour est joué : « Pour résumer : la fin des sociétés de propriétaires est avant tout la conséquence d'une transformation politico-idéologique. » (TP, *Capital et idéologie*, p. 547). De la même manière que TP explique le recul politique de la social-démocratie par sa défaite idéologique, il s'imagine pouvoir dépasser le capitalisme en lui imposant des réformes politiques, notamment fiscales, qui certes ne sont pas anodines, mais qui laissent de côté l'essence même du capitalisme : le rapport social d'exploitation. Ainsi, TP pense que, au XXe siècle, les sociétés européennes « sont restées nominalement capitalistes, mais en réalité sont en passe de devenir des sociétés social-démocrates » (*Ibid.*, p. 490).

De cette vision théorique déficiente, TP va tirer un programme de socialisme participatif afin « de dépasser le capitalisme actuel et de dessiner les contours d'un nouveau socialisme participatif pour le XXIe siècle, c'est-à-dire une nouvelle perspective égalitaire à visée universelle, fondée sur la propriété sociale, l'éducation et le partage des savoirs et des pouvoirs. […] Cela exige de développer de nouvelles formes de propriété sociale, de partage des droits de

vote et de participation à la prise de décision dans les entreprises. Cela demande également de remplacer la notion de propriété privée permanente par celle de propriété temporaire, au travers d'un impôt fortement progressif sur les propriétés importantes permettant de financer une dotation universelle en capital et d'organiser ainsi une circulation permanente des biens et de la fortune. » (*Ibid.*, p. 1 112).

C'est un programme réformiste, affirment AB et MH en le disséquant. Pourquoi n'attribuer aux travailleurs que la moitié des droits de vote dans les conseils d'administration des entreprises ? La cogestion permet-elle de dépasser le capitalisme, puisque tel est l'objectif affiché par TP ? La proposition de doter chaque individu d'un capital de 120 000 euros, financé par une fiscalité assise sur le patrimoine, mais payée sur les revenus de celui-ci, se heurte à une contradiction majeure : si les riches en patrimoine doivent en vendre une partie pour payer leur impôt, le capital fictif – « que Piketty et ses collaborateurs n'ont jamais vraiment compris » selon MH – qui constitue l'essentiel de leur patrimoine mobilier va s'évanouir. Et MH donne le coup de grâce à TP : « cette vente massive d'actions va faire baisser leur prix (et qui donc d'ailleurs va pouvoir les acheter ?) (p. 132). Une incompréhension et une confusion qui renvoient à « l'absence d'une théorie de la valeur » (p. 133), absence qui est la faille de l'immense majorité des économistes formés à l'école néoclassique.

Le programme réformiste de TP, notamment en matière fiscale, ne pourrait être toléré qu'à la condition donnée par MH : « Le capitalisme pourrait à la rigueur supporter des mesures fiscales visant à réduire les inégalités, mais à la condition qu'un nouvel essor des gains de productivité permette de concilier profitabilité et redistribution. Or, cette perspective semble exclue, et Piketty lui-même en est d'accord. » (p. 124) [4]. Là encore, on souscrit à cette critique théorique. Mais, en la poussant à son point ultime, ne porte-t-elle pas une critique de toute fiscalité, si l'on approfondit le fait que tout prélèvement a pour conséquence, sinon pour objectif, de réduire son assiette ? La société serait alors fort dépourvue si cela conduisait à condamner par avance toute réforme fiscale radicale.

Publié à l'automne 2019, le second ouvrage de TP aurait pu se faire bien plus l'écho de la crise écologique, jusqu'à introduire une transformation des structures productives dans son socialisme participatif. « La question écologique… ne sera pas posée », accuse MH (p. 137). Soyons justes avec TP qui explique : « Bien souvent, la façon la plus efficace pour réduire les missions passe par des normes, des interdictions et des règles strictes, concernant les véhicules de transport, le chauffage, l'isolation des logements, etc., bien davantage que par le fait de mettre un prix plus élevé sur le carbone. » (*Capital et idéologie*, p. 1 157). Mais ces règles nécessaires se situent à l'aval de l'économie, surtout dans la consommation et non au sein des structures productives en amont. D'ailleurs, son ralliement à l'idée de carte carbone individuelle est significatif. Il ne manquerait plus que les quotas d'émission de gaz à effet de serre individuels soient transférables sur le marché [5].

Attentif aux critiques qui sont faites à la croissance du produit intérieur brut (PIB), TP revient très souvent sur le fait qu'il ne parle jamais du PIB mais du revenu national, au motif que, pour calculer ce dernier, « on déduit du PIB toute la consommation de capital, *et en particulier de ressources naturelles* » [6]. Cet argument ne tient pas car TP évoque la différence entre en agrégat brut et un agrégat net, qui n'a strictement rien à voir avec une distance vis-à-vis de la croissance économique. Et MH a beau jeu d'ironiser sur son incompétence en matière de comptabilité nationale (p. 138) [7].

Peut-on sauver le soldat Piketty ? AB et MH reconnaissent sans réserves l'importance des travaux de recueil des données menés par TP et ses équipes de chercheurs. L'abondance des données, l'étendue spatiale et dans le temps, leur mise à disposition sur internet ont contribué à bâtir l'audience de TP dans le monde entier, même s'il n'est ni le seul ni le premier à s'être penché sur les inégalités.

Mais, sur le plan de l'analyse théorique, les deux fois 1 200 pages ne pèsent pas beaucoup selon AB et MH. Prétendre surpasser Marx relève de l'enfantillage ou de l'inconscience, sinon du manque de culture. Je

dirais même que c'est plus un recul pré-socialisme utopique, car, au moins, les socialistes utopiques du début du XIXe siècle ne connaissaient que les prémices du capitalisme industriel, alors que TP bénéficie de toute l'histoire socio-politique et intellectuelle qui s'est écoulée depuis. Les catégories mobilisées par TP sont précisément celles que la critique de Marx avait stigmatisées : le fétichisme du capital, de la marchandise, de la propriété, enrobé dans une philosophie idéaliste du monde et de sa transformation. Plutôt que d'afficher une prétention puérile de mettre Marx aux oubliettes sans l'avoir lu vraiment, il eût mieux valu, quitte à le critiquer, engager au moins un débat avec lui ou sur lui. *Le capital au XXIe siècle* ne parle pas du capital ; *Capital et idéologie* est une suite de confusions sur le capital et sur l'idéologie. Tel est le message du livre critique d'AB et MH.

Parce que, malgré tout, Thomas Piketty affiche une position politique sans ambiguïté au côté des perdants du capitalisme néolibéral et tout aussi résolument contre la classe qui se gave dans ce capitalisme-là, j'ai envie pour terminer de dire une chose pour considérer qu'il peut être un allié dans la bataille sociale violente qui se trame ou se joue déjà, une bataille qui, au-delà des figures intellectuelles, nécessitera des alliances entre plusieurs des couches sociales populaires maltraitées par le capitalisme. Cette chose, je la tire en creux dans le livre d'AB et MH, plus précisément dans sa conclusion : « Pourtant, aujourd'hui, le capitalisme est plus que jamais aussi en proie à un spectre : sinon celui de son dépassement révolutionnaire dans le communisme, du moins celui de sa propre faillite et de sa propre fin pure et simple, sous les effets écologiques et sociopolitiques de son propre développement. » (p. 165-166). « Or, aujourd'hui, le capitalisme est au terme de son devenir historique et est devenu du coup irréformable. » (p. 172). Je me hasarde à poser deux questions qui sont en creux à la fin du livre d'AB et MH et qui sont peut-être aussi sous-jacentes aux non-dits ou aux pas de côté de TP : premièrement, pourquoi la faillite du capitalisme laisse-t-elle AB et MH dubitatifs sur « le dépassement révolutionnaire dans le communisme », est-ce-à-dire que la seule voie est réformiste, au mieux radicalement réformiste ? Deuxièmement, est-ce bien sûr que le capitalisme soit arrivé « au terme de son devenir historique » ? Je trouve plus sage la formule à l'emporte-pièce de Robert Boyer : « Le capitalisme est encore jeune, mais pas éternel. » [8]

L'intérêt inégalé du livre d'Alain Bihr et Michel Husson au sujet des thèses de Thomas Piketty depuis que celui-ci est devenu une quasi-star de l'économie est de proposer au lecteur une vraie leçon de socio-économie, ou, pour le dire comme aurait pu le faire Marx : une vraie leçon de critique de la socio-économie politique, où rapports sociaux de production, idéologie et institutions politiques s'interfèrent, dans une perspective dynamique de transformation, au sein de laquelle la logique du capital imprime encore sa marque, dans la tourmente des affrontements de classes.

Une leçon politique aussi : la stratégie qui serait à même de faire tourner dans le bon sens la tourmente évoquée à l'instant n'est pas éclose. Donc, le célèbre « Que faire ? » est toujours sans réponse. Sans doute, le réformisme à la Piketty n'est pas satisfaisant. Mais l'optimisme affiché par Bihr et Husson est peut-être exagéré : « Au cours de ces dernières années, ces phénomènes dramatiques [il s'agit des catastrophes écologiques et socio-économiques] n'ont cessé de provoquer des mobilisations sociales de plus en plus massives et déterminées, d'un bout à l'autre de la planète, au sein desquelles la conscience de leur enracinement dans les structures du mode de production capitaliste s'est renforcée et avec elle l'exigence plus ou moins claire que '*le monde* [doit] *changer de base*' si l'on veut y mettre fin. » (p. 167). Cet « enracinement dans le mode de production capitaliste » dans les consciences est-il bien certain ? Là figure une bonne partie de nos hésitations intellectuelles et politiques. Et je ne suis pas persuadé que Marx aurait misé un shilling sur un tel enracinement déjà acquis…

17 septembre 2020

Notes

[1] A. Bihr, *Le premier âge du capitalisme*, tome 1, *L'expansion européenne*, 2018 ; tome 2, *La marche de l'Europe occidentale vers le capitalisme*, 2018 ; tome 3, vol. 1 et 2, 2019 ; l'ensemble est publié par Syllepse et Page 2. J'avais rendu compte du premier tome dans J.-M. Harribey, « À la naissance du capitalisme, il y eut l'expansion commerciale », *Les Possibles*, n° 19, Hiver 2019. Et M. Husson avait lui aussi recensé ce premier tome : « Comment est né le capitalisme », *Politis,* 27 septembre 2018.

[2] Site de Michel Husson.

[3] Ce n'est pas le lieu ici d'en discuter mais je pense qu'une confusion s'est toujours installée pour ne pas considérer que l'augmentation de l'intensité de travail était l'une des causes de l'augmentation de la productivité du travail et au contraire en faire un phénomène distinct de cette dernière (J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, LLL, 2013, p. 62-63).

[4] A la suite de ce jugement exact, Michel Husson cite Patrick Artus et sa référence « L'épargne doit financer la croissance mondiale », *Flash,* n° 87, 29 février 2008, qui est l'exemple parfait de galimatias néoclassique dans lequel on trouve ce pont-aux-ânes : « à l'équilibre, l'épargne mondiale disponible détermine le niveau mondial d'investissement ». Double erreur : l'épargne ne *détermine* rien et Artus compare le *stock* d'épargne avec le *flux* d'investissement. À tout prendre, il vaut mieux peut-être un Piketty, cohérent dans son réformisme, qu'un Artus qui, un jour, nous explique qu'il faut mettre un terme à l'austérité salariale en se référant à Marx (!), et le lendemain que les salaires sont trop élevés.

[5] Cette proposition de permis individuels *négociables* est aujourd'hui soutenue par certains écologistes. Pour une critique, voir J.-M. Harribey, « La canicule échauffe les esprits économicistes », Blog *Alternatives économiques*, 12 août 2020.

[6] On trouve cette affirmation en plusieurs endroits, notamment dans la vidéo de *Reporterre*, « Il va y avoir des crises sociales extrêmement violentes », Entretien avec H. Kempf, 7 décembre 2019. Ce problème a été très bien décortiqué par Jean Gadrey, « Les curieuses réponse de Piketty à mes critiques sur la croissance et les biens communs », Blog *Alternatives économiques,* 9 décembre 2019.

[7] Michel Husson va peut-être un peu vite dans sa réponse : « On ne retire pas la consommation de ressources naturelles du PIB », dit-il (p. 138). La production de ressources (extraction de pétrole, de minerais...) est incluse dans le PIB ; mais lorsqu'on ajoute toutes les productions pour calculer le PIB, on retire les consommations intermédiaires de ces ressources. Reste que Piketty confond tout : brut, net, consommations intermédiaires et consommation de capital fixe. Peut-être son bavardage sur le revenu national à la place du PIB marque-t-elle une connivence avec certains des reconstructeurs d'indicateurs dont le sérieux est inversement proportionnel à la couverture médiatique.

[8] Entretien avec C. Chavagneux, *Alternatives économiques*, n° 393, septembre 2019.

Numéro 25 - Automne 2020

mardi 29 septembre 2020

Adresse
Attac, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Directeur de la publication
Jean-Marie Harribey

Secrétariat de la rédaction
Isabelle Bourboulon, Edgard Deffaud, Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Éric Le Gall, Christiane Marty, Pascal Paquin, Dominique Plihon, Jean Tosti

Responsables techniques
Edgard Deffaud, Serge Gardien, Éric Le Gall, Pascal Paquin, Rémi Sergé, Valentin Drean

Comité éditorial
Sylvie Agard, Christophe Aguiton, Verveine Angeli, Paul Ariès, Geneviève Azam, Daniel Bachet, Jacques Berthelot, Catherine Bloch-London, Martine Boudet, Isabelle Bourboulon, Thierry Brugvin, Thierry Brun, Alain Caillé, Claude Calame, Christian Celdran, François Chesnais, Francoise Clement, Pierre Concialdi, Jacques Cossart, Annick Coupé, Thomas Coutrot, Christian Delarue, Vincent Drezet, Cédric Durand, Guillaume Duval, Mireille Fanon-Mendès-France, Daniel Faugeron, David Flacher, Fabrice Flipo, Pascal Franchet, Bernard Friot, Jean Gadrey, Susan George, Jérôme Gleizes, Gérard Gourguechon, André Grimaldi, Janette Habel, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Esther Jeffers, Isaac Johsua, Pierre Khalfa, Serge Le Quéau, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Gus Massiah, Antoine Math, Dominique Méda, Georges Menahem, Pascal Paquin, René Passet, Évelyne Perrin, Dominique Plihon, Thierry Pouch, Daniel Rallet, Jean-Claude Salomon, Catherine Samary, Denis Sieffert, Vicky Skoumbi, Jean-Louis Sounes, Daniel Tanuro, Bruno Tinel, Michel Thomas, Jean Tosti, Éric Toussaint, Stéphanie Treillet, Aurélie Trouvé, Patrick Viveret

Contact avec la revue et soumission d'articles
Les propositions d'articles nouveaux ainsi que les contributions répondant à des textes publiés dans les numéros précédents de la revue doivent être adressées au secrétariat de la revue : revue-cs-secretariat@list.attac.org
La revue a noué un partenariat avec Mediapart à travers une « édition » créée sur son site. À chaque parution trimestrielle de la revue, un des articles sera mis en ligne sur Mediapart.